

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BPCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 PARIS Cedex 13
RCS PARIS n°493 455 042

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire du 19 mai 2022.

Partie A. — Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2021

Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	22 220	22 295
Intérêts et charges assimilés	4.1	-12 341	-13 125
Commissions (produits)	4.2	11 990	10 802
Commissions (charges)	4.2	-1 666	-1 615
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 385	1 140
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	228	230
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-4	18
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	2 860	2 550
Produits des autres activités	4.6	1 285	1 120
Charges des autres activités	4.6	-1 241	-875
Produit net bancaire		25 716	22 540
Charges générales d'exploitation	4.7	-16 567	-15 327
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-1 273	-1 317
Résultat brut d'exploitation		7 876	5 896
Coût du risque de crédit	7.1.1	-1 783	-2 998
Résultat d'exploitation		6 093	2 898
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	220	180
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-82	-289
Résultat avant impôts		6 231	2 789
Impôts sur le résultat	11.1	-1 946	-1 045
Résultat net		4 285	1 744
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	-282	-134
Résultat net part du groupe		4 003	1 610

Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	4 285	1 744
Éléments recyclables en résultat net	-130	-184
Écarts de conversion	372	-410
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-14	98
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-220	259
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	248	-35
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-709	1
Impôts liés	193	-97
Éléments non recyclables en résultat net	407	40
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	243	4
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	13	-23
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	303	49
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	35	-4
Impôts liés	-188	14
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	277	-144
Résultat global	4 562	1 600
Part du groupe	4 256	1 504
Participations ne donnant pas le contrôle	306	96

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 11 millions d'euros pour l'exercice 2021 et à - 31 millions d'euros pour l'exercice 2020.

Bilan consolidé

Actif <i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	186 317	153 403
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	5.2.1	198 919	196 260
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 163	9 608
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	48 598	49 630
Titres au coût amorti	5.5.1	24 986	26 732
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	94 140	90 018
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (2)	5.5.3	781 097	746 809
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 394	8 941
Placements des activités d'assurance	9.1.1	135 228	124 566
Actifs d'impôts courants		465	747
Actifs d'impôts différés	11.2	3 524	3 667
Comptes de régularisation et actifs divers (1)	5.6	13 830	16 366
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	2 241	2 599
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	1 525	4 586
Immeubles de placement	5.8	758	770
Immobilisations corporelles	5.9	6 396	6 222
Immobilisations incorporelles	5.9	997	1 038
Écarts d'acquisition	3.5.1	4 443	4 307
Total des actifs		1 516 021	1 446 269

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Pour information, un changement de présentation des prêts à taux zéro (PTZ) est intervenu en 2021 sans retraitement des états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

Passif <i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		6	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	5.2.2	191 768	191 371
Instruments dérivés de couverture	5.3	12 521	15 262
Dettes représentées par un titre	5.10	237 419	228 201
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	155 391	138 416
Dettes envers la clientèle	5.11.2	665 317	630 837
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		184	243
Passifs d'impôts courants		1 313	485
Passifs d'impôts différés	11.2	1 049	1 239
Comptes de régularisation et passifs divers (1)(2)	5.12	20 114	22 662
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	1 946	1 945
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	125 081	114 608
Provisions	5.13	5 330	6 213
Dettes subordonnées	5.14	18 990	16 375
Capitaux propres		79 592	78 412
Capitaux propres part du groupe		78 884	72 683
Capital et primes liées	5.15.1	28 240	27 481
Réserves consolidées		45 126	42 547
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 516	1 045
Résultat de la période		4 003	1 610
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	707	5 728
Total des passifs et capitaux propres		1 516 021	1 446 269

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Pour information, un changement de présentation des prêts à taux zéro (PTZ) est intervenu en 2021 sans retraitement des états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

Tableau de variation des capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées (3)
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)		
Capitaux propres au 1er janvier 2020	22 906	3 834		42 001
Distribution				-337
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	743			448
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				450
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	743			561
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				

Plus et moins-values reclassées en réserves				-27
Résultat de la période				
Résultat global				-27
Autres variations (2)		-2		12
Capitaux propres au 31 décembre 2020	23 649	3 832		42 547
Affectation du résultat de l'exercice 2020				1 610
Capitaux propres au 1er janvier 2021	23 649	3 832		44 157
Distribution				-324
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	759			282
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) (1) (4)				991
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	759			949
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17) (4)				
Plus et moins-values reclassées en réserves				11
Résultat de la période				
Résultat global				11
Autres variations (2)				9
Capitaux propres au 31 décembre 2021	24 408	3 832		45 126

(1) Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sont présentés en note 1.3.

(2) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations de donnant pas le contrôle.

(3) Les impacts de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont présentés en note 2.2.

(4) Les impacts de la cession de la participation CNP sont présentés en note 1.3.

	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Recyclables				Non Recyclables						
	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2020	296	261	1 150	-219	105	-76	-350	69 909	7 431	77 341	
Distribution								-337	-174	-511	
Augmentation de capital (Note 5.15.1)								1 191	1	1 192	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)	2		-55				8	405	-1 587	-1 182	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2		-55				8	1 259	-1 760	-501	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	-388	84	227	-40	30	-13	-6	-106	-38	-144	
Plus et moins-values reclassées en réserves					27						
Résultat de la période								1 610	134	1 744	
Résultat global	-388	84	227	-40	57	-13	-6	1 610	96	1 600	
Autres variations (2)								10	-39	-29	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	-90	345	1 322	-258	162	-89	-348	1 610	5 728	78 412	
Affectation du résultat de l'exercice 2020								-1 610			
Capitaux propres au 1er janvier 2021	-90	345	1 322	-258	162	-89	-348	72 683	5 728	78 412	
Distribution								-324	-114	-438	
Augmentation de capital (Note 5.15.1)								1 041	7	1 048	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) (1) (4)	81	2	173	4	32	-29	-34	1 219	-5 208	-3 988	
Total des mouvements liés aux relations avec	81	2	173	4	32	-29	-34	1 936	-5 315	-3 378	

les actionnaires												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17) (4)	533	-18	-863	190	195	9	208		253		24	277
Plus et moins-values reclassées en réserves					-11							
Résultat de la période								4 003	4 003		282	4 285
Résultat global	533	-18	-863	190	184	9	208	4 003	4 256		306	4 562
Autres variations (2)									9		-13	-4
Capitaux propres au 31 décembre 2021	524	329	633	-64	378	-109	-174	4 003	78 884		707	79 592

(1) Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sont présentés en note 1.3.

(2) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations de donnant pas le contrôle.

(3) Les impacts de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRSIC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont présentés en note 2.2.

(4) Les impacts de la cession de la participation CNP sont présentés en note 1.3.

Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	6 231	2 789
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 403	1 440
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	9 966	5 557
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-220	-232
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-856	-591
Autres mouvements	526	-2 008
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	10 820	4 167
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	17 502	61 239
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 488	16 464
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 684	-11 012
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-930	763
Impôts versés	-1 493	-1 389
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	15 275	66 064
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	32 326	73 020
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	623	2 455
Flux liés aux immeubles de placement	16	-65
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1 286	-1 074
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-647	1 317
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	610	680
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (2)	2 602	-449
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	3 212	231
Effet de la variation des taux de change (D)	835	-1 704
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	-474	-1 025
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	35 252	71 839
Caisse et banques centrales	153 403	80 246
Caisse et banques centrales (actif)	153 403	80 246
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-6 396	-5 080
Comptes ordinaires débiteurs (3)	5 780	6 706
Comptes et prêts à vue	5	50
Comptes créditeurs à vue	-9 471	-9 389
Opérations de pension à vue	-2 710	-2 446
Trésorerie à l'ouverture	147 006	75 167
Caisse et banques centrales	186 310	153 403
Caisse et banques centrales (actif)	186 310	153 403
Banques centrales (passif)	-6	
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-4 051	-6 396
Comptes ordinaires débiteurs (3)	7 582	5 780
Comptes et prêts à vue	5	5
Comptes créditeurs à vue	-7 694	-9 471
Opérations de pension à vue	-3 944	-2 710
Trésorerie à la clôture	182 259	147 006
Variation de la trésorerie nette	35 252	71 839

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour + 1 048 millions d'euros (+ 1 191 millions d'euros en 2020) ;
- l'impact des distributions pour - 438 millions d'euros (- 511 millions d'euros en 2020).

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts su bordonnés pour - 1 854 millions d'euros (- 449 millions d'euros en 2020) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 4 455 millions d'euros.

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1 Cadre général

1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux banque populaire et caisse d'épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 événements significatifs

Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'Offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis, à l'exception des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date. Ces actions ont fait l'objet de contrats de liquidité et font l'objet d'une dette de 17 millions d'euros (engagement de rachat des actions émises) et d'une provision de 13 millions d'euros (engagement de rachat des actions en cours d'acquisition).

En application de la norme IFRS 3, l'acquisition des titres réalisée auprès des minoritaires de Natixis dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée n'a aucun impact sur le contrôle qui était déjà exercé par BPCE SA. Elle se traduit par une diminution des capitaux propres totaux de - 3 792 millions d'euros, représentative de la valeur des titres achetés et des frais et taxes associés, dont une diminution de la part des participations ne donnant pas le contrôle de - 5 161 millions d'euros et une hausse des capitaux propres part du groupe de + 1 369 millions d'euros.

Projet de simplification de l'organisation du groupe

L'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel au service du développement des métiers du Groupe BPCE et de la simplification de ses filières fonctionnelles.

Ce projet pourrait notamment se traduire par une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} trimestre 2022 qui inclut :

- le rattachement direct à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements ;
- le regroupement des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services ».

Il comprend les étapes suivantes :

- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;
- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier Paiements du Groupe BPCE ;
- la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'Apport Paiements ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Le conseil d'administration de Natixis et le conseil de surveillance de BPCE du 22 septembre 2021 ont approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui guideront la conclusion éventuelle de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé la cession par Natixis à BPCE SA de l'intégralité des actions détenues dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier d'exploitation. Il serait réalisé *via* une cession de 100 % des actions composant le capital social de NIE. Cette transaction pourrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de Workplace.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du Groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Ces projets d'opérations sont internes au Groupe BPCE, ils n'ont donc aucun impact sur les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Évolution des relations avec H2o management

Le groupe avait engagé au quatrième trimestre 2020 des négociations concernant la cession de l'intégralité de sa participation dans l'entité H2O, soit 50,01 % du capital. Cette cession consiste pour H2O Holding au rachat de ses propres actions. Les discussions se sont poursuivies au cours de l'exercice, y compris avec les régulateurs concernés, aboutissant à une nouvelle version du protocole d'accord signée le 6 janvier 2022 dont la mise en œuvre est désormais attendue d'ici la fin du premier trimestre 2022.

Le groupe a dès lors maintenu au 31 décembre 2021, la consolidation par intégration globale de l'entité et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 401 millions d'euros et « Passifs non courants destinés à être cédés » pour 76 millions d'euros. La provision relative à la moins-value de cession estimée est désormais estimée à 140 millions d'euros, dont 84 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, enregistré en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (hors effets d'impôts).

La banque postale et le groupe BPCE ont annoncé la rationalisation de leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs partenariats industriels

Le 28 octobre 2021, la Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé leur intention de rationaliser leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs liens industriels.

Dans un premier temps, la Banque Postale a annoncé son projet d'acquiescer les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 euros/action (dividende attaché), en visant le retrait obligatoire de la cote si les conditions sont réunies.

Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances (16,11 %) pour 2 422 millions d'euros se traduisant par une perte de - 14 millions d'euros avant impôt comptabilisée en « Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence ». A l'issue de cette cession, le Groupe BPCE conserve un poste d'administrateur au sein de CNP Assurances.

Le Groupe BPCE et la Banque Postale ont par ailleurs annoncé l'entrée en négociations exclusives dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par la Banque Postale. Le projet d'acquisition de ces participations minoritaires doit permettre de renforcer la position capitalistique de Natixis Investment Managers dans ces deux affiliés stratégiques, en les détenant à 100 %.

Les accords définitifs devraient être conclus au 1er semestre 2022, après obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et après une procédure d'information consultation des instances représentatives du personnel.

Ce projet s'accompagne d'une prolongation des accords de distribution et de gestion actuellement en vigueur avec CNP Assurances et la Banque Postale jusqu'en 2030.

Cession de 29,5 % du capital de Coface à Arch Capital Group LTD

À la suite de l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 euros par action (dividende attaché). Depuis, Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface.

Le résultat constaté lors de la perte de l'influence notable s'élève à + 7 millions d'euros.

Depuis cette opération, la participation résiduelle est inscrite parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Au cours du second semestre 2021, Natixis a cédé au marché des actions de Coface, ce qui porte sa participation résiduelle de 12,7 % à 10,04 % au 31 décembre 2021, représentant un montant de 189 millions d'euros (juste valeur calculée sur la base du cours de Bourse à cette date).

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé le succès de la cession de l'intégralité de sa participation résiduelle, au prix de 11,55 euros par action, réalisée dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. Cette cession affectera les comptes du 1er trimestre 2022, avec l'enregistrement d'un montant de - 15 millions d'euros dans les autres éléments du résultat global.

Cession de la filiale banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) :

Le 27 août 2021, le Groupe BPCE a cédé sa participation dans la Banque Tuniso-Koweïtienne (BTK) au groupe Elloumi.

Le résultat comptabilisé en 2021 sur cette opération, après prise en compte des reprises de provisions associées, n'est pas significatif.

1.4 événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers en tre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 2)

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (*i.e.* clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 5.20.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite ;
- de la durée de service du salarié (ancienneté) ;
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 59 millions d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 44 millions d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futurs bénéficieraient au client seul. À défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle – cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production de comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 8 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

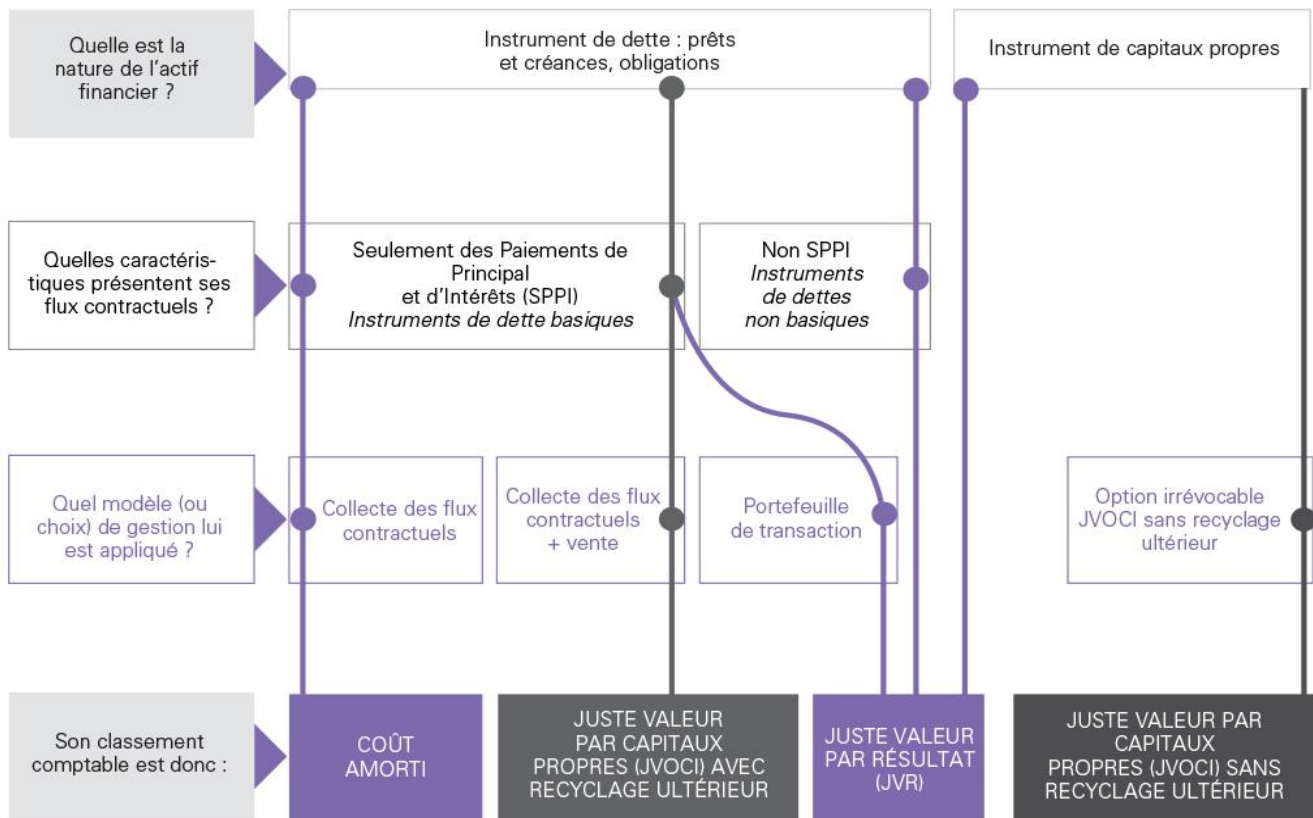
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE, à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).
- Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

▪ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les douze Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des quinze Caisses d'Épargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, les entités du pôle Solutions et Expertises Financières, BPCE International et Oney.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) des activités bien circonscrites ;
- b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises**Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciations s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 Participations dans des activités conjointes**Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie ;
- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales (sans incidence sur le contrôle)

Variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans Natixis

Au terme de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis lancée en février 2021, le taux d'intérêt du Groupe BPCE dans Natixis est de 100 % depuis le 1er juillet 2021, contre 70,66 % au 31 décembre 2020. Les impacts de cette variation sur les capitaux propres sont présentés en note 1.3.

Autres variations

Natixis IM, qui détenait auparavant 50 % du capital de AEW UK Investment Management LLP, a acquis 50 % du capital résiduel aux managers de la structure. À la suite de cette opération la société, détenue dorénavant à 100 % par Natixis IM, a changé de méthode d'intégration, passant de mise en équivalence à intégration globale.

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre

Au cours du premier trimestre 2021

- consolidation de Val de France Immo, filiale de la Banque Populaire Val de France ;
- création de Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited dans le cadre de l'activité de distribution internationale du pôle Global Financial Services ;
- création de Loomis Sayles (Netherlands) B.V., afin de pérenniser l'implantation de Loomis Sayles et d'accélérer son développement en Europe ;
- création par AEW Capital Management (US) d'une nouvelle filiale en Corée du Sud : AEW Korea LLC. Par ailleurs, AEW Capital Management a créé au Luxembourg deux entités de gestion de fonds non consolidés (AEW VIA IV GPPartners Sarl et AEW APREF GP Sarl).

Au cours du deuxième trimestre 2021

- consolidation de CEPRAL Participations SAS, filiale de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et du fonds FRUCTI ACTIONS France C dans le pôle Assurances.

Au cours du troisième trimestre 2021

- consolidation de la Banque de Transition Énergétique, filiale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dédiée au financement de la transition énergétique de la région par la mobilisation de l'épargne responsable locale ;
- consolidation de COOPMED, filiale belge du Crédit Coopératif qui a pour objet le développement d'initiatives économiquement responsables liées aux secteurs de la microfinance et de l'économie coopérative, mutualiste et associative ou toute autre forme d'économie sociale sur tout le bassin méditerranéen ;
- consolidation de DNCA INVEST NORDEN, Vega Euro Rendement FCP RC, OPCVM de placement assurance, création de Natixis Global Services (India) Private Limited, dédiée au support opérationnel.

Au cours du quatrième trimestre 2021

- création par AEW Capital Management (U.S.) d'une nouvelle filiale aux États-Unis : AEW Core Property (U.S.) GP LLC. et d'une seconde au Luxembourg : AEW Core Property (U.S.) LUX GPSARL, spécialisées dans la gestion de fonds immobiliers non consolidés ;
- consolidation de THEMATHICS AI AND ROBOTICS (gestion d'actifs).

Sorties de périmètre

Cessions (cf. Note 1.3)

- des actions de Coface par le pôle Global Financial Services : 29,5 % réalisée le 10 février 2021 puis une cession complémentaire au deuxième trimestre portant la participation résiduelle à 10,04 % ;
- de la participation de 60 % dans la Banque Tuniso Koweïtienne, le 27 août 2021, et de ses filiales Arab International Lease, El Istifa, Univer Invest SICAR, Tunis Center, Univer Participations SICAF, Société du Conseil et de l'intermédiation Financière, Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers, MADAI SA ;
- de la participation de 16,11 % dans CNP Assurances le 16 décembre 2021.

Dissolutions/liquidations

- de la société AEW Senior Housing Investors Inc au premier trimestre, qui intervenait dans la gestion du fonds non consolidé AEW Senior Housing Investors d'AEW Capital Management ;
- de AEW REAL ESTATE ADVISORS INC. (gestion d'actifs) et du fonds NALEA (ex NORDRI) au troisième trimestre.

Déconsolidations

- de Natixis Formation Epargne Financière au deuxième trimestre suite à la liquidation de l'entité qui était en gestion extinctive depuis plusieurs arrêts ;
- de ESNI, société de titrisation, suite à la liquidation du fonds Groupe BPCE Credit-Claim 1 au deuxième trimestre ;
- de IRD Nord Pas de Calais (MEE), suite à la cession de 4,54 % du capital au troisième trimestre ;
- de Muracef au quatrième trimestre.

Fusions et transfert universel de patrimoine

- TUP de EXPANSINVEST à GARIBALDI PARTICIPATIONS à l'intérieur du périmètre de la Banque Populaire Rhône Alpes au deuxième trimestre ;
- TUP de SEREXIM à BPCE Expertises Immobilières au troisième trimestre 2021 ;
- fusion absorption par BIMPLI de Alter CE (Comitéo), Jackpot, Lakooz, Natixis Intertitres, Titres cadeaux dans le pôle Paiements au quatrième trimestre 2021 ;
- fusion absorption de la Financière Participation BPS par la Banque Populaire du Sud au quatrième trimestre ;
- TUP de Natixis Funding à Natixis SA au quatrième trimestre.

3.5 Écarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Valeur nette à l'ouverture	4 307	4 665
Acquisitions (1)	30	52
Cessions		-282
Autres mouvements	-7	

Écarts de conversion	113	-128
Valeur nette à la clôture	4 443	4 307

(1) Comprend notamment l'acquisition complémentaire de 50 % de titres d'AEW UK Investment Management LLP par le pôle Global Financial Services.

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 912 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 469 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur quinze ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 349 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 321 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2021	31/12/2020
Banques Régionales (1)	633	633
Banque BCP France	42	42
Autres	8	8
Banque de proximité	683	683
Oney Bank	170	170
Autres réseaux	170	170
Solutions Expertises Financières	18	20
Assurances	39	39
Paievements	137	137
Banque de proximité et Assurance	1 047	1 049
Gestion d'actifs et de fortune (2)	3 253	3 123
Banque de Grande Clientèle	143	135
Total des écarts d'acquisition	4 443	4 307

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à leur fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à leur fusion).

(2) Dont + 30 millions d'euros suite à l'acquisition complémentaire de 50 % de titres d'AEW UK Investment Management LLP par le pôle Global Financial Services.

3.5.2 Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Au 31 décembre 2021, l'UGT Banques régionales correspond à la somme des UGT des banques suivantes : BP Aquitaine Centre Atlantique, UGT Retail Banque Populaire Sud, UGT Retail groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et Banque Populaire Méditerranée. Les écarts d'acquisition sont alloués aux regroupements d'UGT (et non UGT) et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A ont conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritères incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Concernant les métiers Assurances et Paiements, un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre qui a consisté à comparer la juste valeur de cession et la valeur comptable (retraitée des capitaux propres recyclables). Ce test n'a pas conduit à constater de dépréciation au 31 décembre 2021.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité		
Banques Régionales	7,5 % - 8,0 %	1,5 % - 2,5 %
Solutions et Expertises Financières	8,0 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	7,7 %	2,5 %
Banque de Grande Clientèle	9,2 %	2,5 %

▪ flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers établies dans le cadre de la préparation des travaux du plan stratégique du pôle Global Financial Services ;

▪ taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2,5 % pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité M&A de la BGC, en raison des perspectives de croissance soutenue de leur activité et de leur résilience dans le contexte de crise ;

▪ taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 7,7 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (7,6 % au 31 décembre 2020), 9,2 % pour la BGC (9,5 % au 31 décembre 2020).

Les données de marché sont désormais calculées sur une profondeur d'historique de cinq ans (vs dix ans précédemment) afin de prendre en compte une période plus représentative des conditions actuelles d'exercice des différentes UGT, en particulier du fait de la baisse constante des taux d'intérêt depuis la crise de la zone euro. Cet ajustement de méthodologie explique principalement la baisse des taux d'actualisation entre les deux exercices.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de cinq ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de cinq ans ;
- pour l'UGT SEF, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de neuf ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements ;
- pour l'UGT Banques Régionales, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne douze mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2021.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 14 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 13 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;
- - 8,5 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- - 8,1 % pour l'UGT Banques Régionales.

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 10 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,3 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,3 %, et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit (1)	1 983	-1 003	981	1 510	-817	693
Prêts/emprunts sur la clientèle (2)	14 265	-3 549	10 716	14 557	-3 768	10 789
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	1 059	-2 701	-1 642	780	-3 309	-2 529
Dettes subordonnées		-616	-616		-624	-624

Passifs locatifs		-17	-17		-17	-17
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	17 306	-7 885	9 421	16 847	-8 535	8 312
Opérations de location-financement	436	///	436	462	///	462
Titres de dettes	820		820	462		462
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	820		820	462		462
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres (3)	18 562	-7 885	10 677	17 771	-8 535	9 236
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	100		100	119		119
Instruments dérivés de couverture	3 445	-4 187	-743	4 135	-4 357	-222
Instruments dérivés de couverture économique	90	-184	-94	270	-132	138
Autres produits et charges d'intérêt	23	-85	-62		-101	-101
Total des produits et charges d'intérêt	22 220	-12 341	9 879	22 295	-13 125	9 170

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 635 millions d'euros (613 millions d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Dont 35 millions d'euros concernant l'impact de la prorogation de certains PGE (« catch up » : réestimation des flux de trésorerie futurs).

(3) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 376 millions d'euros en 2021 (430 millions d'euros en 2020), dont 377 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti (429 millions d'euros en 2020).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), de contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actifs ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actifs, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actifs et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	65	-46	19	58	-47	11
Opérations avec la clientèle	2 980	-43	2 938	2 725	-29	2 696

Prestation de services financiers	582	-558	23	407	-159	248
Vente de produits d'assurance vie	1 249	///	1 249	1 242	///	1 242
Moyens de paiement	1 827	-559	1 268	1 720	-508	1 211
Opérations sur titres	258	-160	98	270	-186	84
Activités de fiducie (1)	4 182	-11	4 171	3 545	-10	3 535
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	515	-134	381	533	-472	61
Autres commissions	331	-155	176	302	-203	99
Total des commissions	11 990	-1 666	10 323	10 802	-1 615	9 187

(1) Dont commissions de performance pour 587 millions d'euros (dont 532 millions d'euros pour la zone Europe) en 2021 contre 314 millions d'euros (dont 286 millions d'euros pour la zone Europe) en 2020.

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	3 377	1 612
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-1 195	-689
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	23	-14
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-1 218	-675
Résultats sur opérations de couverture	42	-57
▪ Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-27	-8
▪ Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	69	-49
Variation de la couverture de juste valeur	-67	-161
Variation de l'élément couvert	136	112
Résultats sur opérations de change	161	274
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 385	1 140

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2021 pour 13 millions d'euros contre une augmentation de 5 millions d'euros (charge) au cours de l'exercice 2020 (hors impact de change), portant le stock total de réfaction à 17 millions d'euros au cours de l'exercice 2021 contre 30 millions d'euros au cours de l'exercice 2020 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 40 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 1 million d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 6 millions d'euros par la prise en compte d'un ajustement pour le coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

Marge différée (day one profit)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Marge non amortie en début de période	163	122
Marge différée sur les nouvelles opérations	197	137
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	-117	-95
Marge non amortie en fin de période	244	164

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	66	92
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	162	138
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	228	230

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes Comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	16	-11	5	13		13
Prêts ou créances sur la clientèle	23	-10	13	5	-2	3
Titres de dettes		-0	-0	52	-54	-2
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	39	-21	18	70	-56	14
Dettes envers les établissements de crédit	2	-15	-13	1	-15	-14
Dettes représentées par un titre	4	-13	-9	21	-3	18
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	6	-28	-22	22	-18	4
Total des gains ou pertes sur instruments financiers au coût amorti	45	-49	-4	92	-74	18

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	4	-5	-1	8	-3	5
Produits et charges sur opérations de location	578	-489	89	491	-433	58
Produits et charges sur immeubles de placement	118	-60	58	99	-69	30
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	8	-7	1	9	-15	-7
Charges refacturées et produits rétrocédés	8	-8	0	9	-8	1
Autres produits et charges divers d'exploitation (1)	569	-496	73	485	-347	138
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation (1)		-176	-176	18		18
Autres produits et charges	585	-687	-102	522	-370	152
Total des produits et charges des autres activités	1 285	-1 241	44	1 120	-875	245

(1) Un produit de 87 millions d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques », une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel	-11 232	-10 029
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-858	-924
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (2)	-4 477	-4 374
Autres frais administratifs	-5 335	-5 298
Total des charges générales d'exploitation (3)	-16 567	-15 327

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 421 millions d'euros en 2021 (contre 400 millions d'euros en 2020) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 21 millions d'euros en 2021 (contre 21 millions d'euros en 2020).

(2) Inclut une diminution de 71 millions d'euros en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) reclassés vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels (68 millions d'euros au 31 décembre 2020).

(3) Les charges générales d'exploitation incluent 423 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2021 contre 425 millions d'euros en 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 389 millions

d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 305 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 084 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 496 millions d'euros dont 422 millions d'euros comptabilisés en charge et 74 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 404 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	7	14
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées (1)	-89	-303
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-82	-289

(1) Dont - 84 millions d'euros sur H2O constatés sur l'exercice 2021.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	2 726	2 739
Banques centrales	183 591	150 664
Total caisse, banques centrales	186 317	153 403

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (3)	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (3)	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1) (2)			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1) (2)		
Effets publics et valeurs assimilées	11 339			11 339	12 053			12 053
Obligations et autres titres de dettes	12 364	6 704	44	19 112	9 893	8 089	21	18 002
Titres de dettes	23 703	6 704	44	30 451	21 945	8 089	21	30 055
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)						20	3	23
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 607	2 890		7 497	2 932	3 199		6 132
Opérations de pension (4)	56 170			56 170	65 947			65 947
Prêts	60 777	2 890		63 667	68 880	3 219	3	72 102
Instruments de capitaux propres	45 098	2 519	///	47 617	36 278	2 251	///	38 529
Dérivés de transaction (4) (5)	43 712	///	///	43 712	40 233	///	///	40 233
Dépôts de garantie versés	13 473	///	///	13 473	15 340	///	///	15 340
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 762	12 113	44	198 919	182 677	13 560	23	196 260

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCYM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (5 885 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 7 280 millions d'euros au 31 décembre 2020). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 519 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 251 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPP1 retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

(5) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi internes s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ces traitements s'appliquent en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	25 974	///	25 974	22 474	///	22 474
Dérivés de transaction (1) (2)	40 434	///	40 434	37 276	///	37 276
Comptes à terme et emprunts interbancaires		151	151		157	157
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		36	36		120	120
Dettes représentées par un titre non subordonnées	7	23 376	23 383	295	23 856	24 151
Dettes subordonnées	///	100	100	///	99	99
Opérations de pension (1)	86 417	///	86 417	93 233	///	93 233
Dépôts de garantie reçus	9 616	///	9 616	10 312	///	10 312
Autres	///	5 658	5 658	///	3 549	3 549
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	162 448	29 320	191 768	163 590	27 782	191 371

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 146 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre + 159 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ces réévaluations concernent principalement les dettes représentées par un titre.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	3		147	150	12		146	158
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			36	36			120	120
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	18 661		4 715	23 376	19 030		4 826	23 856
Dettes subordonnées			100	100			99	99
Autres	5 658			5 658	3 549			3 549
Total	24 322		4 998	29 321	22 591		5 191	27 782

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	151	156	-5	158	146	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	36	36		119	119	

Dettes représentées par un titre, non subordonnées	23 376	23 150	226	23 856	23 335	521
Dettes subordonnées	100	100		99	100	-1
Autres	5 658	5 658		3 549	3 549	
Total	29 320	29 099	221	27 782	27 249	533

En 2021, le groupe n'a pas reclassé de variation de juste valeur d'instruments classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » dans la composante « Réserves consolidées ».

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2021, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propres s'élève à + 146 millions d'euros contre + 159 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

À compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu. Ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs / Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

Ces impacts ont les effets suivants sur les différents postes :

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	193,0	5,9	198,9	196,3	5,9	202,2
Comptes de régularisation et actifs divers	13,8		13,8	16,4	-0,2	16,2
Total	206,8	5,9	212,7	212,6	5,8	218,4
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	185,9	5,9	191,8	191,4	5,8	197,2
Comptes de régularisation et passifs divers	20,1		20,1	22,7		22,7
Total	206,0	5,9	211,9	214,0	5,8	219,8

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	6 690 716	14 015	10 403	4 263 661	18 540	13 827
Instruments sur actions	146 593	2 097	2 703	128 810	2 422	2 846
Instruments de change (1)	862 724	14 033	13 234	703 248	8 915	9 503
Autres instruments	64 315	662	941	51 098	739	589
Opérations fermes	7 764 348	30 807	27 282	5 146 817	30 616	26 765
Instruments de taux	551 181	6 488	6 642	532 467	6 963	6 845
Instruments sur actions	65 192	2 611	2 278	72 657	1 245	1 551
Instruments de change (1)	217 588	2 623	3 120	211 299	125	649
Autres instruments	23 301	475	380	31 032	451	399
Opérations conditionnelles	857 262	12 197	12 419	847 455	8 784	9 444
Dérivés de crédit	36 490	708	733	45 232	833	1 067

Total des instruments dérivés de transaction	8 658 101	43 712	40 434	6 039 504	40 233	37 276
<i>dont marchés organisés</i>	<i>406 465</i>	<i>1 920</i>	<i>1 580</i>	<i>369 860</i>	<i>935</i>	<i>642</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>8 251 636</i>	<i>41 792</i>	<i>38 854</i>	<i>5 669 644</i>	<i>39 298</i>	<i>36 634</i>

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises.

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	832 286	5 580	9 920	413 111	8 433	12 710
Instruments sur actions						
Instruments de change	612	383	883	484	376	797
Autres instruments						
Opérations fermes	832 898	5 963	10 803	413 595	8 809	13 507
Instruments de taux	5 671	9	9	6 040	1	21
Opérations conditionnelles	5 671	9	9	6 040	1	21
Couverture de juste valeur	838 570	5 972	10 812	419 635	8 810	13 528
Instruments de taux	25 000	131	198	27 447	160	410
Instruments de change	24 151	1 061	1 511	22 493	637	1 323
Opérations fermes	49 152	1 191	1 709	49 940	797	1 733
Instruments de taux	46			83	1	1
Opérations conditionnelles	46			83	1	1
Couverture de flux de trésorerie	49 198	1 191	1 709	50 023	798	1 734
Total des instruments dérivés de couverture	887 768	7 163	12 521	469 658	9 608	15 262

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	321 915	321 606	118 076	101 408	65 045	180 727	109 020	91 888
Instruments de couverture de flux de trésorerie	3 728	7 013	6 160	8 146	5 960	2 232	12 073	7 264
Instruments de couverture de juste valeur	318 187	314 593	111 916	93 262	59 085	178 495	96 947	84 624
Couverture du risque de change	2 235	14 245	5 799	2 484	4 359	9 847	6 038	2 733

Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 860	14 074	5 799	2 418	4 026	9 766	6 038	2 663
Instruments de couverture de juste valeur	375	171		66	333	81		70
Total	324 150	335 851	123 875	103 892	69 405	190 574	115 058	94 621

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	Couverture de juste valeur				
	31/12/2021				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
Actifs					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 876	715	-0	539	-0
Titres de dette	37 876	715	-0	539	-0
Actifs financiers au coût amorti	139 348	7 522	202	4 304	653
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 630	235		579	0
Prêts et créances sur la clientèle	107 787	5 702	1	78	13
Titres de dette au coût amorti	6 932	1 586	201	3 646	639
Passifs					
Passifs financiers au coût amorti	155 707	4 287	195	7 261	452
Dettes envers les établissements de crédit	34 826	435	1		
Dettes envers la clientèle	5 413	-0			
Dettes représentées par un titre	98 099	3 321	194	6 368	394
Dettes subordonnées	17 369	532		893	58
Total – couverture de juste valeur	332 932	12 524	397	12 104	1 105

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

<i>en millions d'euros</i>	Couverture de juste valeur				
	31/12/2020				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
Actifs					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	38 352	1 181		405	
Titres de dette	38 352	1 181		405	
Actifs financiers au coût amorti	149 024	11 861	252	4 439	830
Prêts et créances sur les établissements de crédit	23 995	548		555	
Prêts et créances sur la clientèle	116 001	9 506	4	86	17
Titres de dette au coût amorti	9 029	1 808	247	3 799	813
Passifs					
Passifs financiers au coût amorti	153 772	9 479	50	7 147	447
Dettes envers les établissements de crédit	33 218	1 440	3		
Dettes envers la clientèle	7 939	199	-200		
Dettes représentées par un titre	98 186	6 760	248	6 442	442
Dettes subordonnées	14 428	1 080		705	5
Total – couverture de juste valeur	341 148	22 521	302	11 991	1 277

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (2)	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (2)
Couverture de risque de taux	-67	-69	1	34	-249	-243	-6	34
Couverture de risque de change	-450	-456	6		-687	-702	15	
Total couverture de flux de trésorerie	-517	-525	7	34	-936	-945	9	34

(1) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	-345	229	11	7	-98
Total	-345	229	11	7	-98

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	-310	-46	4	7	-345
Total	-310	-46	4	7	-345

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (ped de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	20	19
Titres de dettes	44 436	46 231
Actions et autres titres de capitaux propres (1)(2)	4 142	3 380
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 598	49 630
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues (3)	-79	-86
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) (4)	949	672
▪ Instruments de dettes	434	448
▪ Instruments de capitaux propres	515	224

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Dont Coface pour 189 millions d'euros.

(3) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(4) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 1 million d'euros au 31 décembre 2021, contre + 53 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
			Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession			Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participation	3 420	150	37	-11	2 794	133	18	-31
Actions et autres titres de capitaux propres	722	12			586	6		
Total	4 142	162	37	-11	3 380	139	18	-31

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à 11 millions d'euros en 2021.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi no 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi no 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	13 783	14 959
Obligations et autres titres de dettes	11 328	11 953
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-125	-180
Total des titres au coût amorti	24 986	26 732

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	7 587	5 786
Opérations de pension	1 694	2 155
Comptes et prêts (1)	79 149	76 257
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	35	57
Dépôts de garantie versés	5 715	5 807
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-40	-44
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	94 140	90 018

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 76 596 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 73 557 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	10 827	11 251
Autres concours à la clientèle	776 777	742 565
Prêts à la clientèle financière	15 107	10 615
Crédits de trésorerie (1)	121 290	114 682
Crédits à l'équipement	192 533	180 459
Crédits au logement	404 985	384 789
Crédits à l'exportation	3 116	2 646
Opérations de pension	5 057	6 901
Opérations de location-financement	20 107	19 742
Prêts subordonnés	575	565
Autres crédits	14 007	22 165
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 652	5 488
Dépôts de garantie versés	570	1 042
Prêts et créances bruts sur la clientèle	794 826	760 347
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-13 728	-13 538
Total des prêts et créances sur la clientèle	781 097	746 809

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 34 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 30 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021, le montant des prêts à taux zéro en « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » est diminué de 2 577 millions d'euros dont + 258 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, contre une diminution de 2 835 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	1 499	851
Charges constatées d'avance	559	496
Produits à recevoir	846	956
Autres comptes de régularisation (1)	3 364	6 070
Comptes de régularisation – actif	6 268	8 373
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	166	158
Débiteurs divers (2)	7 396	7 835
Actifs divers	7 562	7 993
Total des comptes de régularisation et actifs divers	13 830	16 366

(1) Dont baisse des droits à remboursement suite à la sortie de CNP pour - 444 millions d'euros au 31 décembre 2021 (cf. note 5.13).

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2020, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne, Fidor Bank AG, Coface et H2O.

Au 31 décembre 2021, les actifs et passifs de Fidor Bank AG, TISE et H2O sont maintenus dans les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	1 640	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	187	141
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9	54
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	160	141
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	144	389
Actifs d'impôts courants	1	1
Actifs d'impôts différés	22	18
Comptes de régularisation et actifs divers	77	79
Participations dans les entreprises mises en équivalence		446
Immeubles de placement		13
Immobilisations corporelles		3
Immobilisations incorporelles	1	3
Actifs non courants destinés à être cédés	2 241	2 599
Dettes représentées par un titre	4	44
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	119	63
Dettes envers la clientèle	1 576	1 601
Passifs d'impôts courants	17	(1)
Passifs d'impôts différés		15

Comptes de régularisation et passifs divers	120	109
Provisions	100	108
Dettes subordonnées	9	7
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 946	1 945

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 389	-631	758	1 378	-608	770
Total des immeubles de placement			758			770

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 127 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 162 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de cinq à dix ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	11 652	-7 661	3 991	11 627	-7 579	4 048
Biens immobiliers	4 301	-2 176	2 125	4 214	-2 136	2 077
Biens mobiliers	7 351	-5 485	1 866	7 413	-5 443	1 971
Immobilisations corporelles données en location simple	852	-261	591	782	-269	513
Biens mobiliers	852	-261	591	782	-269	513
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	3 036	-1 223	1 813	2 644	-982	1 661
Biens immobiliers	3 017	-1 207	1 811	2 621	-969	1 651
<i>dont contractés sur la période</i>	64	-15	49	2		2
Biens mobiliers	19	-16	3	23	-13	10
Total des immobilisations corporelles	15 540	-9 145	6 396	15 053	-8 830	6 222
Immobilisations incorporelles	3 913	-2 917	997	3 792	-2 755	1 038
Logiciels	3 147	-2 571	576	3 014	-2 431	582
Autres immobilisations incorporelles	766	-345	421	778	-323	456
Total des immobilisations incorporelles	3 913	-2 917	997	3 792	-2 755	1 038

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	129 487	126 207
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	80 591	76 768
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 170	1 970
Dettes senior non préférées (1)	25 163	22 065
Total	236 411	227 010
Dettes rattachées	1 008	1 191
Total des dettes représentées par un titre	237 419	228 201

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SAA émis 3,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées sur le marché en 2021.

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de - 0,50 % est constatée en produit sur la période de douze mois concernée.

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	7 694	9 471
Opérations de pension	3 944	2 710
Dettes rattachées	3	6
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	11 641	12 187
Emprunts et comptes à terme (1)	137 041	117 556
Opérations de pension	6 886	7 607
Dettes rattachées	-1 317	-373
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	142 610	124 790
Dépôts de garantie reçus	1 140	1 439
Total des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	155 391	138 416

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 97 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (82 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	285 152	266 086
Livret A	104 245	100 781
Plans et comptes épargne – logement	82 279	82 058
Autres comptes d'épargne à régime spécial	107 939	99 839
Dettes rattachées	4	3
Comptes d'épargne à régime spécial	294 467	282 681
Comptes et emprunts à vue	9 737	13 917
Comptes et emprunts à terme	70 540	59 118
Dettes rattachées	1 135	1 339
Autres comptes de la clientèle	81 412	74 374
Opérations de pension	3 205	5 225
Autres dettes envers la clientèle	1 036	2 453
Dépôts de garantie reçus	45	18
Total des dettes envers la clientèle	665 317	630 837

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	2 596	1 621
Produits constatés d'avance (1)	949	1 504
Charges à payer	2 889	2 606
Autres comptes de régularisation créditeurs (1)	3 026	6 612
Comptes de régularisation – passif	9 460	12 343
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	792	1 882
Créditeurs divers (2)	7 980	6 719
Passifs locatifs	1 882	1 719
Passifs divers	10 654	10 320
Total des comptes de régularisation et passifs divers	20 114	22 662

(1) La variation des produits constatés d'avance est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) (cf. note 5.5.3).

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux (2)	2 174	273	-87	-94	-688	1 578
Provisions pour restructurations (3)	152	75	-28	-40	2	161
Risques légaux et fiscaux (4)	1 208	283	-295	-124	53	1 124
Engagements de prêts et garanties (5)	855	660	-7	-679	37	866
Provisions pour activité d'épargne-logement	613	53		-2		664
Autres provisions d'exploitation (6)	1 211	399	-88	-149	-436	937
Total des provisions	6 213	1 743	-506	-1 089	-1 032	5 330

(1) Les autres mouvements comprennent notamment :

- la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 244 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (+ 62 millions d'euros) ;
- l'impact des variations de périmètre et notamment la cession de la participation CNP Assurances (- 444 millions d'euros de droits à remboursement) ;
- un changement de présentation des provisions pour restitution d'économie d'impôt présentées désormais au sein des passifs d'impôts courant pour - 439 millions d'euros dans le poste « Autres provisions d'exploitation ».

(2) Dont 1 408 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 59 M€ en contrepartie des réserves consolidées (cf. note 2.2).

(3) Au 31 décembre 2021, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 72 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire chez Crédit Foncier ;
- 16 millions d'euros au titre du « Plan de mobilité interne et de départ externe » chez Global Financial Services ;
- 3 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'emploi chez BPCE International.

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 319 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 503 millions d'euros au 31 décembre 2020). La diminution de cette provision résulte principalement du passage en perte, intégralement couverte par provisions, consécutif à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom du groupe.

(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

(6) Ce poste enregistre une provision pour risques et charges de 87 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021 (cf. note 4.6).

5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
▪ ancienneté de moins de 4 ans	3 876	4 507
▪ ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	49 338	46 899
▪ ancienneté de plus de 10 ans	22 036	23 371
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	75 250	74 777
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	6 039	5 896

Total des encours collectés au titre de l'épargne-logement	81 289	80 673
---	---------------	---------------

5.13.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	15	22
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	53	81
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	68	103

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
▪ ancienneté de moins de 4 ans	52	67
▪ ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	177	165
▪ ancienneté de plus de 10 ans	365	336
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	594	568
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	71	46
Provisions constituées au titre des crédits PEL		
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-1	-1
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	-1	-1
Total des provisions constituées au titre de l'épargne-logement	664	613

5.14 Dettes subordonnées**Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 529	14 457
Dettes subordonnées à durée indéterminée	303	303
Dépôts de garantie à caractère mutuel	109	121
Dettes subordonnées et assimilés	17 941	14 881
Dettes rattachées	460	409
Réévaluation de la composante couverte	589	1 085
Dettes subordonnées au coût amorti	18 990	16 375
Total des dettes subordonnées (1)	19 090	16 475

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2021 (aucune variation par rapport au 31 décembre 2020).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Émission (1)	Remboursement (2)	Autres mouvements (3)	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 457	4 456	-1 854	470	17 529
Dettes subordonnées à durée indéterminée	303				303
Dépôts de garantie à caractère mutuel	121	11	-23	-1	109
Dettes subordonnées au coût amorti (4)	14 881	4 467	-1 877	469	17 941
Dettes subordonnées et assimilés	14 981	4 467	-1 877	469	18 041

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2021 sur le marché 4,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (dont 1,8 milliard de Tier 2 contingent).

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette du pôle Global Financial Services sur le marché secondaire.

(4) Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante de couverture.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou si l'entité existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

- 12 004 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (11 245 millions d'euros au 31 décembre 2020) ;
- 12 404 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (12 404 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Depuis le 1er janvier 2021, les Banques Populaires ont procédé à des augmentations de capital de 759 millions d'euros (743 millions au cours de l'année 2020) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1er janvier 2021 se traduisent par une augmentation des réserves de 282 millions d'euros (448 millions au cours de l'année 2020).

Au 31 décembre 2021, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Au 31 décembre 2021, le Groupe BPCE n'a plus de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.16 Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2021, les participations significatives ne donnant pas le contrôle au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par les participations ne donnant pas le contrôle au sein du pôle Global Financial Services (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2020, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, étaient principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Natixis, les participations ne donnant pas le contrôle au sein du groupe Natixis (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Exercice 2021						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Pôle Global Financial Services (1) (2)	0,00 %	249	272	105	568 556	547 486	1 403	1 899

Dont H2O	49,99 %	25	155		384	91	49	65
Oney Bank	49,90 %	17	257	3	5 887	5 241	96	96
Autres entités		16	178	6				
Total au 31 décembre 2021		282	707	114				

(1) Dans le cadre du projet de simplification du Groupe BCE, les activités de Natixis sont désormais regroupées au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services » (cf. note 1.3).

(2) Les impacts de l'offre publique d'achat simplifié sur les actions Natixis dans les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3.

en millions d'euros	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Exercice 2020						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Nom de l'entité								
Groupe Natixis	29,34 %	128	5 326	166	495 320	475 924	101	-81
Dont H2O (1)	49,99 %	30	122	124	282	55	60	38
Oney Bank	49,90 %	22	243		4 363	3 748	70	70
Autres entités		-16	159	8				
Total au 31 décembre 2020		134	5 728	174				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle calculées aux bornes de Natixis.

5.16.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

en millions d'euros	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Part du Groupe	Part des minoritaires	Part du Groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires				
Comptabilisation d'une dette dans le cadre des contrats de liquidité sur actions Natixis (1)	-168	-58	3	5
Acquisitions/Cessions (2)	-5	-30	-13	-5
Revalorisations et autres	-138	-28	16	10
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle (3)	1 408	-5 170	5	7
Perte de contrôle Coface (4)			-53	-1 196
Autres (5)	-21	20	450	-403
Total des effets des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	1 219	-5 208	405	-1 587

(1) Dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis des contrats de liquidité ont été conclus par BPCE SA, une diminution des réserves consolidées part du groupe a été constatée pour - 17 millions d'euros au titre des actions déjà attribuées ainsi que pour - 8 millions d'euros au titre des actions en cours d'acquisition. Dans ce même cadre, 5 millions d'euros de charges ont été comptabilisés au compte de résultat de BPCE SA au titre de la réévaluation de provision reconnue, voir note 1.3 et note 8.3.

(2) Les impacts de la cession du groupe BTK sur les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3. Au 31 décembre 2020, la cession de 45 % des titres Ostrum a conduit à reconnaître - 13 millions d'euros en part du groupe et - 5 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sur les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3.

(4) En 2020, la perte de contrôle de Coface a donné lieu à la sortie des réserves consolidées revenant aux intérêts minoritaires pour - 1 174 millions d'euros, et au recyclage en résultat des réserves latentes sur actifs disponibles à la vente (- 55 millions d'euros en part de groupe et - 23 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) et des écarts de conversion (+ 2 millions d'euros en part du groupe et + 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).

(5) En 2020, la révision du stock de réserves attribuables aux intérêts minoritaires a généré un transfert de + 409 millions d'euros entre la part du groupe et celle revenant aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	372	///	372	-410	///	-410
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-14	-3	-17	98	-13	85
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-220	57	-164	259	-63	196
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments	248	-61	187	-35	3	-32

recyclables en résultat net						
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-709	200	-509	1	-24	-23
Éléments recyclables en résultat	-323	193	-130	-87	-97	-184
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	243	-61	182	4	-4	
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	13	-4	9	-23	6	-17
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	303	-113	190	49	12	61
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	35	-9	26	-4		-4
Éléments non recyclables en résultat	594	-188	407	26	14	40
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	271	5	277	-61	-83	-144
Part du groupe			253			-106
Participations ne donnant pas le contrôle			24			-38

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle Global Financial Services avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
- aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
- conclus avec la même contrepartie et qui :
- présentent la même date d'échéance,
- portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
- sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle Global Financial Services avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020 (2)		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présenté au bilan

		au bilan			au bilan	
Instruments dérivés (transaction et couverture)	55 328	4 453	50 875	54 811	4 970	49 841
Opérations de pension	87 665	31 495	56 170	81 096	15 149	65 947
Actifs financiers à la juste valeur	142 993	35 948	107 045	135 908	20 119	115 789
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	9 535	2 785	6 751	14 113	5 057	9 056
Total	152 529	38 733	113 796	150 021	25 176	124 845

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020 (2)			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	50 875	32 570	6 130	12 175	49 841	33 133	7 126	9 582
Opérations de pension	62 921	60 439	7	2 475	75 003	74 518	88	397
Total	113 796	93 009	6 137	14 650	124 845	107 651	7 214	9 980

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020 (2)		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 233	4 278	52 955	57 048	4 510	52 538
Opérations de pension	117 912	31 495	86 417	108 382	15 149	93 233
Passifs financiers à la juste valeur	175 146	35 774	139 372	165 430	19 659	145 771
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	16 818	2 785	14 033	20 607	5 057	15 550
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	175	175	460	460	460	
Total	192 138	38 733	153 405	186 496	25 176	161 320

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020 (2)			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 955	34 709	12 522	5 724	52 538	34 875	15 462	2 201
Opérations de pension	100 450	98 769	1	1 680	108 782	107 958	32	792
Total	153 405	133 478	12 523	7 404	161 320	142 833	15 494	2 993

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

Au 31 décembre 2021

en millions d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 249	8 261	47	292	11 850
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			8		8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 502	1 448	1 208		8 158
Actifs financiers au coût amorti		1 311	139 336	40 372	181 019
Total des actifs financiers donnés en garantie	8 751	11 020	140 599	40 664	201 034
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>8 751</i>	<i>11 020</i>	<i>135 143</i>	<i>40 664</i>	<i>195 578</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 10 385 millions d'euros au 31 décembre 2021 (10 161 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 41 915 millions d'euros au 31 décembre 2021 (38 580 millions d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 31 162 millions d'euros au 31 décembre 2021 (22 851 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2020

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 852	9 038	441	373	13 704
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			9		9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 581	575	1 857		9 013
Actifs financiers au coût amorti	1 132	1 208	127 151	38 167	167 658
Total des actifs financiers donnés en garantie	11 566	10 820	129 457	38 541	190 383
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>11 566</i>	<i>10 820</i>	<i>121 654</i>	<i>38 541</i>	<i>182 580</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations Consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto-souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 223 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 210 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 160 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 151 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021.

5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'efficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) no 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union Européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avertisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la *Financial Conduct Authority* (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'*ICE Benchmark Administration* (administrateur des LIBORs) :

- confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'*ICE Benchmark Administration* ;
- visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union Européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (règlements d'exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (règlement d'exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (règlement d'exécution (UE) 2021/1848), le taux €STR (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 points de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement *Benchmark*, visant à passer à un EURIBOR dit « hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. À ce titre :

- concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement 70* aux 2006 ISDA *Definitions* (appelé « ISDA IBOR *Fallbacks Supplement* ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORs. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 *IBOR Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STR et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière

pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;

- s'agissant des prêts indexés du pôle Global Financial Services sur le LIBOR GBP, CHF, YEN et USD (pour les tenors 1 semaine et 2 mois), des actions de remédiation ont été lancées au mois de juin 2021, avec une approche différenciée selon son rôle dans le financement (agent ou participant) et la nature de celui-ci (prêt syndiqué ou conclus en bilatéral). Au 31 décembre 2021, l'ensemble des clients du pôle Global Financial Services engagés sur des prêts indexés sur ces indices, ont été contactés pour mettre à jour les clauses de repli. Les prêts non encore remédiés à cette date, représentant un nombre également très limité de contrats, sont en cours de renégotiation, un processus de signature étant, pour l'essentiel des contrats visés, planifié au 1er trimestre 2022. Jusqu'à la finalisation de leur remédiation, ces contrats se verront appliquer le LIBOR synthétique ou le *statutory fallback* désigné par les autorités ;

- s'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'EONIA, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD/GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au troisième trimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023 ;

- concernant les émissions de titres, sur 2021, les titres émis par BPCE et indexés sur le LIBOR YEN ont tous été remédiés au travers du processus de sollicitation de consentement ou par voie de convocation des porteurs ; Les émissions portées par le pôle Global Financial Services et indexées sur le LIBOR YEN sont remédiées au travers du processus de sollicitation de consentement opéré *via* les dépositaires. Dans l'éventualité où les détenteurs de titres n'auraient pas consenti leur vote avant le début de la première période d'intérêt fixée en 2022, le plan de contingence, dont les modalités dépendent des clauses contractuelles de repli (clauses de repli ISDA ou application du LIBOR synthétique), s'appliquera. Natixis SA et BPCE SA prévoient de remédier les émissions indexées sur le LIBOR USD à compter de 2022. Concernant les opérations de titrisation, l'ensemble des opérations concernées par les indices qui ont cessé d'être publiés au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'une remédiation.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks* au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle Global Financial Services, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle Global Financial Services ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;

- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés – notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 – hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;

- le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle Global Financial Services suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;

- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégotiation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la direction générale pour sensibiliser les métiers lors des renégotiations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « *credit adjustment spread* ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;

- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnée sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
▪ des établissements de crédit	1 428	994
▪ de la clientèle	154 408	142 792
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	<i>144 324</i>	<i>133 142</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>10 084</i>	<i>9 650</i>
Total des engagements de financement donnés	155 837	143 786
Engagements de financement reçus :		
▪ d'établissements de crédit	32 132	36 943

▪ de la clientèle	1 894	1 018
Total des engagements de financement reçus	34 025	37 961

6.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
▪ d'ordre des établissements de crédit	8 443	7 653
▪ d'ordre de la clientèle (1)	42 731	35 468
Total des engagements de garantie donnés	51 173	43 121
Engagements de garantie reçus :		
▪ d'établissements de crédit	20 117	22 162
▪ de la clientèle (2)	199 833	177 210
Total des engagements de garantie reçus	219 950	199 373

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État s'élèvent à 28 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM par le pôle Global Financial Services

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

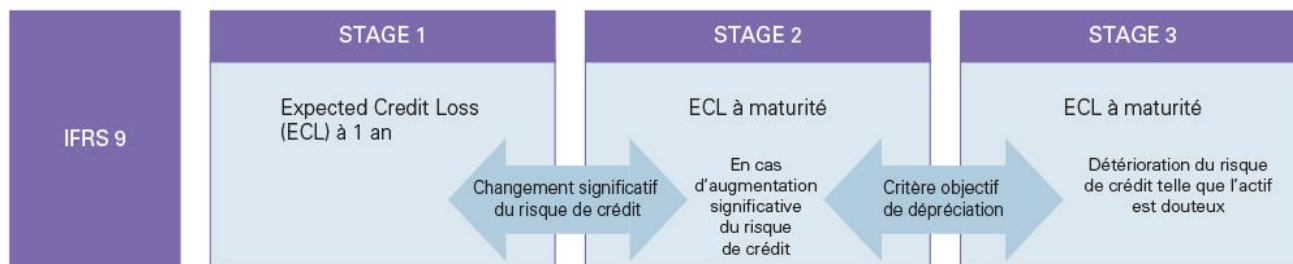
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-1 716	-2 901
Récupérations sur créances amorties	115	35
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	-182	-132
Total coût du risque de crédit	-1 783	-2 998

(1) Pour l'exercice 2021, les pertes sur créances irrécouvrables incluent une augmentation de 71 millions d'euros liée au reclassement des coûts de recouvrement du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels sur des dossiers douteux (S3). En 2020, l'impact aurait été une hausse de 68 millions d'euros.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-8	-56
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-6	-4
Actifs financiers au coût amorti	-1 760	-2 683
<i>dont prêts et créances</i>	<i>-1 761</i>	<i>-2 680</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>1</i>	<i>-3</i>
Autres actifs	-35	-29
Engagements de financement et de garantie	27	-225
Total coût du risque de crédit	-1 783	-2 998
<i>dont statut 1</i>	<i>60</i>	<i>-461</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>-479</i>	<i>-897</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>-1 363</i>	<i>-1 640</i>

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir note 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
 - la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen no 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
 - la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
 - les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
 - les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.
- Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, l'upe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'État (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si formule :

$$PD_{à\ date} > \mu \times PD_{à\ l'octroi} + \Delta)$$

Portfeuille	Mu	Delta
Particulier Réseau Banque Populaire	1	4,2 %
Particulier Réseau Caisse d'Épargne	1	3,0 %
Professionnel Réseau Banque Populaire	1	7,0 %
Professionnel Réseau Caisse d'Épargne	1	6,0 %
PME	2	0,5 %
Secteur Public	2	0,5 %
Logement Social	2	0,5 %

▪ sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatifs s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à huit plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

▪ sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez *Standards and Poors, Moody's ou Fitch*.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward-looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward-looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de douze mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5 %	8,9 %	0,34 %
2022	4,0 %	9,3 %	0,53 %
2023	2,0 %	9,0 %	0,70 %
2024	1,6 %	8,7 %	0,88 %
	Optimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	7,0 %	8,0 %	1,23 %
2022	5,5 %	8,4 %	1,27 %
2023	3,5 %	8,1 %	1,43 %
2024	3,1 %	7,8 %	1,61 %
	Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	3,0 %	9,8 %	- 0,41 %
2022	1,0 %	10,2 %	- 0,37 %
2023	0,5 %	9,9 %	- 0,21 %
2024	0,1 %	9,6 %	- 0,03 %

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française. Pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 à - 9 % pondéré à 40 %) et de la croissance long

terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

▪ et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de douze mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut douze mois plus tard.

Ces adaptations reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pour la banque de proximité, dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'État (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pour la banque de proximité et la banque de Grande clientèle, les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues ont été complétés par des ajustements post-modèle à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes lié au caractère inédit de la crise sanitaire.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêt à dix ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85 % (au lieu de 20 % avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios centraux à 10 % (65 % avant ajustement) et optimiste à 5 % (au lieu de 15 % avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, par les différents métiers du groupe sont les suivantes :

- scénario central : pour la banque de proximité, 10 % au 31 décembre 2021 contre 60 % au 31 décembre 2020 et pour la banque de Grande clientèle, pondération à 60 % au 31 décembre 2021 contre 85 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : pour la banque de proximité, 85 % au 31 décembre 2021 contre 35 % au 31 décembre 2020 et pour la banque de Grande clientèle, pondération à 35 % au 31 décembre 2021 contre 5 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : pour la banque de proximité, pondération à 5 % inchangée par rapport au 31 décembre 2020 et pour la banque de Grande clientèle, pondération à 5 % au 31 décembre 2021 contre 10 % au 31 décembre 2020.

En raison de marchés de clientèle différents et le caractère plus international de la banque de Grande clientèle, la banque de proximité et la banque de Grande clientèle ont appliqué des pondérations de scénarios spécifiques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

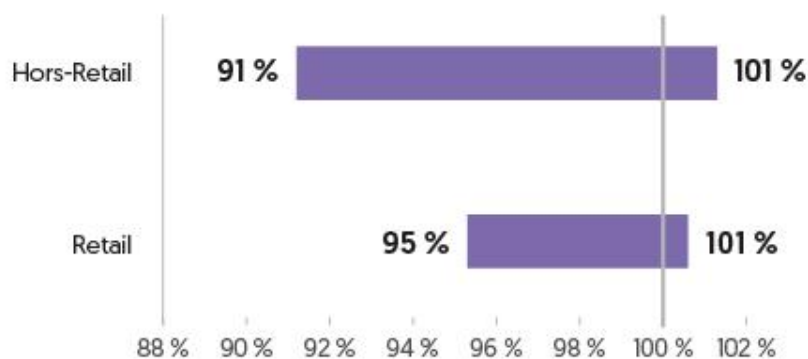
Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements, en application de principes généraux définis par le groupe, et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 5 133 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021
Modèle central	3 621
<i>dont surpondération du scénario pessimiste</i>	<i>103</i>
Ajustements post-modèle	215
Compléments au modèle central	1 297
<i>dont pertes de crédit sur risques climatiques</i>	<i>37</i>
Total pertes de crédit attendues S1/S2	5 133

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Pour la banque de proximité, le graphique ci-dessous permet de comparer aux provisions retenues au 31 décembre 2021 pour chaque classe d'actifs, les provisions associées aux scénarios optimiste et pessimiste.



La base 100 % correspond au montant des provisions avec la pondération retenue au 31 décembre 2021 pour chaque scénario (optimiste et pessimiste). Les provisions sur le segment « retail » (Particulier et Professionnel) associées au scénario optimiste pondéré à 100 % représentent 95 % (hors-retail 91 %) des provisions retenues au 31 décembre 2021. Les provisions sur le segment « retail » associées au scénario pessimiste pondéré à 100 % représentent 101 % (hors-retail 101 % également) des provisions retenues au 31 décembre 2021.

Pour la banque de Grande clientèle, l'augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait la constitution d'une dotation complémentaire de 41 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relative au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lors que la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quelque soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCl). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	46 234	-10	15	-1	6	-5	81	-70	46 336	-86
Production et acquisition	11 524	-3			///	///	9	///	11 532	-3
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-11 446		-6				-20	20	-11 472	20
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-2	2			-2	2
Transferts d'actifs financiers	-52	1	51	-1	1	-1				-1
Transferts vers S2	-51		51	-1						-1
Transferts vers S3	-1	1			1	-1				
Autres mouvements (1)	-1 858	5	-2		0		-1	-16	-1 860	-10
Solde au 31/12/2021	44 403	-7	58	-2	6	-5	68	-65	44 535	-79

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change.

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	25 578	-11	1 092	-6	129	-108	114	-55	26 912	-180
Production et acquisition	3 384	-10	27		///	///		///	3 410	-10
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-3 899	3	-153		-8	8			-4 060	11
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///			-43	43	-43	43
Transferts d'actifs financiers	180	6	-180	-4						2
Transferts vers S1	214	0	-214	0			///	///		0
Transferts vers S2	-34	6	34	-4						2
Autres mouvements (1)	-907	4	-187	2	-4	5	-12		-1 109	10
Solde au 31/12/2021	24 337	-9	598	-7	117	-96	60	-13	25 111	-125

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et variation de change.

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en Statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 76 596 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 73 557 millions d'euros au 31 décembre 2020.

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	89 406	-3	620	-7	35	-34			90 061	-44
Production et acquisition	3 978	-1	8		///	///		///	3 986	-1
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-4 793	1	-99						-4 893	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///			-5	5	-5	5
Transferts d'actifs financiers	218	-1	-218							-1
Transferts vers S1	222	-1	-222				///	///		-1
Transferts vers S2	-4		4							
Autres mouvements (1)	5 083	-4	-55	4	-8	9	10	-10	5 031	-1
Solde au 31/12/2021	93 894	-7	254	-3	27	-24	5	-5	94 179	-40

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	675 190	-1 424	63 566	-2 738	20 755	-9 257
Production et acquisition	127 314	-530	4 790	-83	///	///
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-68 827	46	-7 471	78	-2 947	247
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-1 526	1 413
Transferts d'actifs financiers	-26 815	1 472	22 814	-1 286	4 001	-917
Transferts vers S1	14 289	-102	-13 863	208	-425	14
Transferts vers S2 (1)	-38 429	1 204	39 372	-1 874	-943	86
Transferts vers S3	-2 673	370	-2 695	380	5 369	-1 017
Autres mouvements (2)	-12 575	-946	-4 914	832	167	-452
Solde au 31/12/2021	694 288	-1 384	78 785	-3 198	20 451	-8 967

(1) Dont des reclassements d'encours du Statut 1 vers le Statut 2 pour un montant de 38,5 milliards d'euros :

- 12,8 milliards d'euros de reclassement liés à la mise en place d'une méthodologie harmonisée (soit la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon leur secteur d'activité) sur les secteurs les plus touchés par la crise de la Covid-19 (soit le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé, l'aéronautique et la viticulture) et d'annulation du reclassement des encours ayant fait l'objet d'une amélioration mécanique au 31 décembre 2020 ;
- 3,3 milliards d'euros d'encours ayant fait l'objet d'une requalification en créances renégociées.

Ces reclassements n'ont pas d'impact significatif sur le calcul des pertes de crédit attendues affectées à ces encours : des provisions complémentaires avaient été comptabilisées au 31 décembre 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs les plus touchés par la crise.

(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCD)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCD)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	112	-2	724	-117	760 347	-13 538
Production et acquisition	///	///	420	///	132 523	-614
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-15		-49	4	-79 309	375
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	-10	10	-1 536	1 422
Transferts d'actifs financiers	21	1	-21	0		-731
Transferts vers S1	///	///	///	///		120
Transferts vers S2 (1)	33		-33	1		-584
Transferts vers S3	-12	1	12	-1		-267
Autres mouvements (2)	92	-1	29	-76	-17 200	-644
Solde au 31/12/2021	210	-2	1 092	-178	794 826	-13 728

(1) Dont des reclassements d'encours du Statut 1 vers le Statut 2 pour un montant de 38,5 milliards d'euros :

- 12,8 milliards d'euros de reclassement liés à la mise en place d'une méthodologie harmonisée (soit la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon leur secteur d'activité) sur les secteurs les plus touchés par la crise de la Covid-19 (soit le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce-distribution spécialisé, l'aéronautique et la viticulture) et d'annulation du reclassement des encours ayant fait l'objet d'une amélioration mécanique au 31 décembre 2020 ;
- 3,3 milliards d'euros d'encours ayant fait l'objet d'une requalification en créances renégociées.

Ces reclassements n'ont pas d'impact significatif sur le calcul des pertes de crédit attendues affectées à ces encours : des provisions complémentaires avaient été comptabilisées au 31 décembre 2020 pour couvrir les risques de dégradation significative du risque de crédit sur les secteurs les plus touchés par la crise.

(2) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	133 866	-202	9 549	-167	357	-81
Production et acquisition	67 459	-139	1 601	-10	///	///
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-35 215	21	-2 196	16	-114	5
Transferts d'actifs financiers	-3 022	37	2 932	-61	90	-6
Transferts vers S1	1 207	-5	-1 194	9	-13	
Transferts vers S2	-4 160	42	4 192	-72	-32	1
Transferts vers S3	-69		-66	2	135	-7
Autres mouvements (1)	-18 242	91	-1 447	14	-7	19
Solde au 31/12/2021	144 846	-192	10 438	-208	327	-63

(1) Dont amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCD)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCD)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit

		attendues		attendues		attendues
Solde au 31/12/2020	6		8		143 786	-450
Production et acquisition	///	///	20	///	69 080	-149
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1		-17		-37 542	42
Transferts d'actifs financiers						-29
Transferts vers S1	///	///	///	///		4
Transferts vers S2						-29
Transferts vers S3						-5
Autres mouvements (1)	15		194		-19 487	125
Solde au 31/12/2021	20		206		155 837	-462

(1) Dont amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	31 740	-54	3 817	-75	1 287	-275
Production et acquisition	22 497	-18	1 475	-5	///	///
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-15 942	3	-856	3	-377	28
Transferts d'actifs financiers	-1 901	12	1 511	-11	390	-7
Transferts vers S1	732	-1	-711	1	-21	1
Transferts vers S2	-2 510	9	2 528	-14	-18	1
Transferts vers S3	-122	3	-306	2	428	-9
Autres mouvements (1)	12	13	14	17	-112	-25
Solde au 31/12/2021	36 406	-44	5 961	-71	1 187	-280

(1) Dont amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCD)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCD)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	2				36 845	-405
Production et acquisition	///	///	78	///	24 051	-22
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)					-17 175	34
Transferts d'actifs financiers						-6
Transferts vers S1	///	///	///	///		1
Transferts vers S2						-3
Transferts vers S3						-4
Autres mouvements (1)	-1		5	-9	-81	-5
Solde au 31/12/2021	1		84	-9	43 640	-404

(1) Dont amortissement des créances et variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous ifrs 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	176	-108	68	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	31	-29	2	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	21 544	-9 145	12 399	9 812

Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	74	-71	3	
Engagements de financement	532	-63	470	47
Engagements de garantie	1 271	-289	982	236
Total des instruments financiers dépréciés (S3)	23 628	-9 705	13 924	10 095

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2021.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	-6 978	-6 325
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	-748	-728
Autres charges sociales et fiscales	-2 784	-2 421
Intéressement et participation	-723	-555
Total des charges de personnel	-11 233	-10 029

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risques CAR-BP pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle (1) (2)	7 705	897	269	371	9 242	9 816
Juste valeur des actifs du régime (2)	-8 454	-620	-10		-9 084	-8 638
Juste valeur des droits à remboursement (2)	-42	-27			-69	-505

Effet du plafonnement d'actifs	1 237				1 237	865
Solde net au bilan (1)	446	250	259	371	1 326	1 538
Engagements sociaux passifs (1)	488	281	259	371	1 399	2 043
Engagements sociaux actifs (3)	42	31			73	505

(1) La mise en œuvre de la décision IFRSIC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 59 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées (cf. note 2.2).

(2) Le retraitement des actifs de couverture de régimes de retraite investis auprès de la CNP suite à sa sortie, entraîne une baisse des engagements sociaux actifs et passifs à hauteur de - 444 millions d'euros.

(3) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	8 244	1 026	280	266	9 816	9 623
Coût des services rendus	13	64	20	99	196	112
Coût des services passés		1	1		2	-9
Coût financier	53	4	1		58	80
Prestations versées	-217	-62	-14	-36	-329	-308
Autres éléments enregistrés en résultat	3	9	-21	74	65	13
Variations comptabilisées en résultat	-148	16	-13	137	-8	-112
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	72	-2			70	-8
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	-405	-66			-471	347
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	-79	-25			-104	-65
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-412	-93			-505	274
Écarts de conversion	21			2	23	-31
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés (1)						-69
Autres variations (2)(3)		-52	2	-34	-84	131
Dette actuarielle en fin de période	7 705	897	269	371	9 242	9 816

(1) Correspond en 2020 à la sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont 115 millions d'euros en 2020 correspondant au reclassement à l'ouverture de la provision pour épargne temps en avantages à long terme.

(3) La mise en œuvre de la décision IFRSIC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » a donné lieu en 2021 à une baisse des provisions de 59 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentées sur la ligne « Autres » (cf. note 2.2). Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de - 52 millions d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de - 7 millions d'euros au titre des écarts de réévaluation et a ainsi - 59 millions d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	8 495	638	10	9 143	9 054
Produit financier	55	2		57	79
Cotisations reçues	12	1		13	32
Prestations versées	-183	-11		-194	-186
Autres éléments enregistrés en résultat		-3		-3	-2
Variations comptabilisées en résultat	-116	-11		-127	-77
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	89	15		104	169
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	89	15		104	169
Écarts de conversion	21			21	-24
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés (1)					-2
Autres variations	7	5		12	23
Juste valeur des actifs en fin de période (2)	8 496	647	10	9 153	9 143

(1) Correspond en 2020 à la Sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont droit à remboursement de 42 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite (contre 476 millions d'euros en 2020) et de 27 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 29 millions d'euros en 2020).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 194 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	-78	-120	-198	-103
Coût financier net		-1	-1	-1
Autres (dont plafonnement par résultat)	-20	-53	-73	-23
Charge de l'exercice	-98	-174	-272	-127
Prestations versées	85	50	135	122
Cotisations reçues	13		13	32
Variation de provisions suite à des versements	98	50	148	154
Total		-124	-124	27

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en millions d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	432	53	485	523
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-502	-108	-610	104
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés (1)				-35
Ajustements de plafonnement des actifs	368		368	-107
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	298	-55	243	485

(1) Correspond en 2020 à la sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
Taux d'actualisation	0,86 %	1,07 %	0,38 %	0,61 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13 ans	17 ans	14 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	-6,30 %	-49	-7,94 %	-479	-6,68 %	-56	-8,38 %	-542
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,02 %	54	9,01 %	543	7,48 %	63	9,56 %	618
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,41 %	50	7,61 %	459	6,79 %	57	7,56 %	489
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	-5,46 %	-42	-6,89 %	-416	-5,64 %	-48	-6,85 %	-443

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021		31/12/2020	
	CAR-BP	CGP-CE	CAR-BP	CGP-CE
N+1 à N+5	183	865	182	819
N+6 à N+10	171	937	171	918
N+11 à N+15	153	925	154	930
N+16 à N+20	128	838	130	854

> N+20	241	2 090	256	2 217
--------	-----	-------	-----	-------

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

en % et en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,80 %	47	1,80 %	130	1,30 %	6	1,00 %	73
Actions	42,70 %	227	12,00 %	870	37,70 %	179	8,40 %	616
Obligations	40,90 %	218	84,30 %	6 110	51,70 %	246	88,40 %	6 481
Immobilier			1,90 %	138			2,20 %	161
Fonds de placement	7,70 %	41			9,30 %	44		
Total	100,00 %	533	100,00 %	7 248	100,00 %	476	100,00 %	7 332

8.3 Paiements sur base d'actions
Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

Les plans dénouables en trésorerie indexés sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021. Leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Concernant le plan 2022, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2021.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. La charge relative à ces plans au 31 décembre 2021 est de - 16 millions d'euros contre - 13 millions d'euros en 2020.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exercable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exercable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le prix d'acquisition des actions est indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

La mise en place de ces contrats a pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. La charge comptabilisée à ce titre est réévaluée à chaque date d'arrêté en résultat afin de refléter l'acquisition des droits par les bénéficiaires et l'évolution de la formule de valorisation.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance, pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine (1)	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2018	13/04/2018	2 858 061	mars 2020 mars 2021	1 154 437 1 512 264	///
Plan 2019	12/04/2019	3 111 057	mars 2021 mars 2022	894 846	4,40 €

Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2022	[4,40 € ; 4,47€]
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2023	[4,47 € ; 5,49€]
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2024 mars 2025	[4,40 € ; 5,31€]
Plan 2022 (1)	17/03/2022		mars 2022 mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027	

(1) Concernant le plan 2022, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2021.

Plans de paiement dénoués en actions faisant l'objet de contrats de liquidité

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2021	Date d'acquisition
Plan 2018	13/04/2018	223 081	avril 2023
Plan 2019	12/04/2019	1 610 941	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	1 138 822	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	2 277 720	mars 2023

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 1,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020
	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	-6	-35	-41	-6
Plans de l'exercice (1)		-34	-34	-23
Total	-6	-69	-75	-29

(1) Montant 2020 retraité pour tenir compte de la charge sur tous les plans de rémunération variable différée.

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2021	31/12/2020
Cours de l'action	///	2,79
Juste valeur de l'unité de cash indexée (1)	[4,40 € ; 5,49€]	///
Taux d'intérêt sans risque	-0,69 %	-0,56 %
Taux de distribution des dividendes (2)	///	7,17 %
Taux de perte des droits	4,97 %	4,55 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.

(2) A compter de 2021, les prévisions des dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2021 est le suivant :

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2021 (en millions d'euros)	Exercice 2020 (en millions d'euros)
Plan 2018	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	///	-1
Plan 2019	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	-1	-5
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	-4	-3
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	-9	-8
Total			-13	-17

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance. Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC no 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 Notes relatives au bilan

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsqu'un émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immeubles de placement	1 893	1 842
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	34 775	30 209
Actifs financiers disponibles à la vente	62 986	59 737
Prêts et créances sur les établissements de crédit	708	393
Prêts et créances sur la clientèle	12 717	12 379
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 136	1 274
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	18 632	16 569
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 941	1 768
Créances nées des opérations de réassurance cédée	55	35
Frais d'acquisition reportés	385	361
Total des placements des activités d'assurance	135 228	124 566

9.1.1.1 Immeubles de placement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	-16	28	44	-15	29
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur (1)	1 476		1 476	1 419		1 419
Immeubles de placement en unités de compte	389		389	394		394
Total immeubles de placement	1 909	-16	1 893	1 857	-15	1 842

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2021 à 89 % de l'assiette concernée contre 87 % au 31 décembre 2020.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 929 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 873 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure de juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
OPCVM	4 348	5 669

Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 348	5 669
Dérivés de transaction	15	17
Dérivés de couverture		29
Obligations	1 618	1 710
Actions	1 085	1 268
OPCVM	5 153	3 512
Placements adossés aux contrats en unités de compte	22 556	18 004
Actifs financiers à la juste valeur sur option	30 412	24 494
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	34 775	30 209

Conditions de classification des placements à la juste valeur sur option

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	534	27	1 057	1 618	553	26	1 131	1 710
Actions	503	582		1 085	499	768		1 268
OPCVM	5 153			5 153	3 512			3 512
Placements adossés aux contrats en unités de compte	19 862	2 115	579	22 556	15 922	1 510	573	18 005
Total	26 052	2 724	1 636	30 412	20 486	2 304	1 704	24 494

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Obligations	49 563	48 636
Actions	5 783	4 379
OPCVM	7 969	7 007
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	63 315	60 023
Dépréciations des instruments de dettes	-51	-57
Dépréciations des instruments de capitaux propres (1)	-278	-229
Total des actifs financiers disponibles à la vente	62 986	59 737

(1) En 2021, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variables s'établit à 85 millions d'euros contre 171 millions d'euros en 2020. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (87 % en 2020). La charge de l'exercice 2021 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 8 millions d'euros (144 millions d'euros en 2020) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 76 millions d'euros (27 millions d'euros en 2020).

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	708	393
Prêts et créances sur la clientèle (1)	12 717	12 379
Total des prêts et créances	13 425	12 772

(1) Dont 11 338 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 089 millions d'euros au 31 décembre 2020.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	512	507
Obligations et autres titres à revenu fixe	625	769
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	1 137	1 275
Dépréciations	-1	-1
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 136	1 274

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	4 348			4 348	5 669			5 669
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 348			4 348	5 669			5 669
Dérivé de change	2			2	2	2		4
Dérivé actions	13			13	13			13
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	15			15	15	2		17
Titres à la juste valeur sur option par résultat	5 066	1 518	1 273	7 856	3 762	1 210	1 518	6 490
<i>Obligations</i>	26	329	1 264	1 618	115	77	1 518	1 710
<i>Actions et OPCVM</i>	5 040	1 189	9	6 238	3 647	1 133		4 780
Placements adossés aux contrats en unité de compte	18 516	4 026	14	22 556	14 787	3 216	1	18 004
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	23 582	5 543	1 287	30 412	18 549	4 426	1 519	24 494
Dérivé de change						29		29
Instruments dérivés de couverture						29		29
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 945	5 543	1 287	34 775	24 232	4 458	1 519	30 209
Titres de participation			216	216			150	150
Autres titres disponibles à la vente	52 353	6 543	3 873	62 770	49 328	6 818	3 441	59 586
<i>Obligations</i>	42 999	3 282	3 231	49 512	41 831	3 713	3 035	48 579
<i>Actions et OPCVM</i>	9 354	3 261	642	13 258	7 497	3 105	406	11 007
Actifs financiers disponibles à la vente	52 353	6 543	4 089	62 986	49 328	6 818	3 591	59 737

Analyse des actifs financiers à la juste valeur classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période	Événements de gestion de la période	Transferts de la période	Autres variations	31/12/2021
----------------------------	------------	--	-------------------------------------	--------------------------	-------------------	------------

		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 518	-4	-1		59	-338		40		1 273
Obligations	1 518	-4	-1		58	-338		31		1 264
Actions et OPCVM					1			8		9
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1							12		14
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 519	-4	-1		59	-338		52		1 287
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 519	-4	-1		59	-338		52		1 287
Titres de participation	150	-18		8	9	-18			84	216
Autres titres disponibles à la vente	3 441			19	690	-454		87	91	3 873
Obligations	3 035		-4	-13	452	-416		87	91	3 231
Actions et OPCVM	406		4	32	238	-37				642
Actifs financiers disponibles à la vente	3 591	-18		27	698	-471		87	174	4 089

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	De Vers	Exercice 2021					
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs							
Titres à la juste valeur sur option par résultat		61		18	40		
Obligations		61		18	32		
Actions et OPCVM					8		
Placements adossés aux contrats en unités de compte					13		1
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		61		18	53		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		61		18	53		1
Autres titres disponibles à la vente		124		320	376		289
Obligations		124		320	376		289
Actifs financiers disponibles à la vente		124		320	376		289

en millions d'euros	De Vers	Exercice 2020					
		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
		Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs							
Titres à la juste valeur sur option par résultat					513		160
Obligations					513		160
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					513		160
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					513		160
Autres titres disponibles à la vente		300		52	351		385
Obligations		300		52	351		385
Actifs financiers disponibles à la vente		300		52	351		385

9.1.1.7 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	709	5	704		393	5	388	
Placements prêts et créances sur la clientèle	12 717		12 717		12 379		12 379	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 479	1 315	161	3	1 714	1 504	208	3
Placements des activités d'assurance au coût amorti	14 905	1 320	13 582	3	14 487	1 509	12 975	3

9.1.2 passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	63 860	58 518
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	19 101	15 202
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	82 961	73 720
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 667	19 561

Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	6 049	5 356
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	25 716	24 917
Participation aux bénéfices différée passive (1)	4 730	5 204
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et des dettes nées des opérations de réassurance cédée	11 667	10 756
Instruments dérivés de transaction	7	5
Instruments dérivés de couverture		5
Autres passifs		1
Total des passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	125 081	114 608

(1) Dont 4 646 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (5 120 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.10 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle en note 5.11 ;
- les dettes subordonnées en note 5.14.

9.2 Notes relatives au compte de résultat

9.2.1 Produit net des activités d'assurance

Principes comptables

Le Produit Net des activités d'Assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
 - les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Primes émises	16 062	12 061
Variation des primes non acquises	-388	-296
Primes acquises	15 674	11 765
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	40	25
Produits des placements	2 496	1 714
Charges des placements	-194	-298
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	335	144
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 669	362
Variation des dépréciations sur placements	-92	-178
Produits des placements nets de charges	4 214	1 745
Amortissements des frais d'acquisition	11	-13
Charges des prestations des contrats	-16 846	-11 059
Produits des cessions en réassurance	3 615	3 214
Charges des cessions en réassurance	-3 848	-3 126
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-233	88
Produit net des activités d'assurance	2 860	2 550

9.2.2 Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

<i>en millions d'euros</i>	Présentation Bancaire Exercice 2021					Présentation Assurance 2021	Présentation Assurance 2020
	PNB		Frais généraux	RBE	Autres éléments		
	PNA (1)	Autres éléments du PNB (hors PNA)					
Primes acquises	15 623	-44	-4	15 575	-80	15 495	11 689

Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	26	-22	20	24	7	31	4
Autres produits d'exploitation							24
Résultat financier hors coût de l'endettement	4 214	-14	-15	4 185	10	4 195	1 832
Total des activités ordinaires	19 864	-80	1	19 785	-64	19 721	13 549
Charges des prestations des contrats	-16 820	465	-112	-16 467	69	-16 398	-11 204
Charges des autres activités		-520		-520		-520	-6
Résultat net des cessions en réassurance	-233	86		-147	4	-143	162
Frais d'acquisition des contrats	11	-737	-152	-878	-39	-917	-839
Frais d'administration		-645	-144	-789	-2	-791	-732
Autres produits et charges opérationnels/courants		-36	-211	-247	1	-246	-239
Total des autres produits et charges courants	-17 041	-1 386	-620	-19 047	33	-19 014	-12 858
Résultat opérationnel courant	2 823	-1 465	-619	739	-31	708	691

(1) Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurance (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance

en millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	48 908	-1 165	48 241	982
Autres actifs financiers	9 881	311	8 900	183
Total des placements des activités d'assurance (1)	58 790	-855	57 142	1 165

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 7 255 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 6 312 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;

▪ d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement Bid/Ask (cours acheteur/cours vendeur) – risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spread zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black & Scholes*, technique d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spread de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2021 à l'instar des arrêts précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), et *Local Stochastic Volatility* (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- **produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F), un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1FVS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*) ;

- **produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- **produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-*Hull & White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;

- **produits de Commodities** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement.

Au 31 décembre 2021, compte tenu de la crise sanitaire, BPCE a procédé à une revue exhaustive de son portefeuille ;

- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2021, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés au sein du pôle Global Financial Services.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2021 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (DEC21)
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5 % ; 2,5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[61 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[3 % ; 95,21 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions Volatilité fonds	[0,26 % ; 290,41 %] [3,89 % ; 36,75 %]

			Corrélations Stock/stock	[11,87 % ; 99,02 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,76 % ; 1,20 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[6,7612 % ; 13,074 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[- 40 % ; 60 %] [6,7612 % ; 13,074 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %
Crédit	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27,6 % ; 53,9 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 49,25 % ; 55 %]
			Corrélations Equity-Taux	[23,1 % ; 42 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 35 % ; 32,8 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Correl EURCHF/EURUSD	[11,25 % ; 20,67 %]
			Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [8,0039 % ; 10,9906 %] Volatilité EURCHF : [6,9699 % ; 8,1764 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisés périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation.

- des dérivés OTC et des émissions qui ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur du fait d'un affinement méthodologique dans l'observabilité des paramètres de marché ;
- des dérivés listés qui ont été transférés du niveau 1 de juste valeur vers le niveau 2 de juste valeur en raison d'un affinement méthodologique ;
- l'activité de « loan trading » qui a été transférée vers le niveau 3 de juste valeur du fait de l'illiquidité du marché ;
- des réfections qui ont été transférées vers le niveau 2 de juste valeur dans un objectif d'harmonisation du niveau de juste valeur des réfections.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020, concernaient :

- des *accreters* bermudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre 10 et 20 ans, qui ont été transférés vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre *accreting factor* (cf. tableau *supra*) ;
- des produits mono sous-jacent indexés *equity* qui ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des paramètres de valorisation (volatilité, repos, dividendes) des sous-jacents.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers GFS, du pool de trésorerie de BPCE et des portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévalués.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classés en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle Global Financial Services, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêt tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :
Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante « taux d'intérêt » est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée, ainsi que la composante « risque de crédit » lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs Financiers				
Instruments de dettes	20 205	73 563	4 184	97 952
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		70 637	3 612	74 250
Titres de dettes	20 205	2 926	572	23 703
Instruments de capitaux propres	43 322	1 770	6	45 098
Actions et autres titres de capitaux propres	43 322	1 770	6	45 098
Instruments dérivés	652	39 294	2 926	42 872
Dérivés de taux		18 944	934	19 879
Dérivés actions	340	3 273	1 094	4 707
Dérivés de change		15 737	705	16 442
Dérivés de crédit		517	191	708
Autres dérivés	312	822	3	1 137
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	64 180	114 627	7 116	185 922
Instruments dérivés		773	67	840
Dérivés de taux		560	65	625
Dérivés actions			1	1
Dérivés de change		213		213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		773	67	840
Instruments de dettes			44	44
Titres de dettes			44	44
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option			44	44
Instruments de dettes	2 503	579	6 513	9 594
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		459	2 431	2 890
Titres de dettes	2 503	120	4 082	6 704
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 503	579	6 513	9 594
Instruments de capitaux propres	216	105	2 198	2 519
Actions et autres titres de capitaux propres	216	105	2 198	2 519
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	216	105	2 198	2 519
Instruments de dettes	41 598	2 046	812	44 456
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4	16	20
Titres de dettes	41 598	2 042	796	44 436
Instruments de capitaux propres	590	729	2 823	4 142

Actions et autres titres de capitaux propres	590	729	2 823	4 142
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42 188	2 775	3 635	48 598
Dérivés de taux		5 719		5 719
Dérivés de change		1 444		1 444
Instruments dérivés de couverture		7 163		7 163
Total des actifs financiers à la juste valeur	109 087	126 022	19 572	254 681

(1) Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs Financiers				
Dettes représentées par un titre	25 827	86 137	434	112 398
Instruments dérivés	166	36 375	2 907	39 447
Dérivés de taux		15 377	720	16 097
Dérivés actions	23	3 610	1 347	4 980
Dérivés de change		15 739	576	16 315
Dérivés de crédit		518	216	733
Autres dérivés	142	1 131	48	1 321
Autres passifs financiers		9 616		9 616
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	25 993	132 128	3 341	161 462
Instruments dérivés	1	474	512	987
Dérivés de taux		436	512	948
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		38		38
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1	474	512	987
Dettes représentées par un titre		14 099	9 564	23 662
Autres passifs financiers	5 635	(82)	105	5 658
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	5 635	14 017	9 668	29 320
Dérivés de taux		10 127		10 127
Dérivés de change		2 394		2 394
Instruments dérivés de couverture		12 521		12 521
Total des passifs financiers à la juste valeur	31 629	159 140	13 521	204 289

(1) Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Instruments de dettes	18 358	85 510	2 298	106 166
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		82 257	1 964	84 221
Titres de dettes	18 358	3 253	334	21 945
Instruments de capitaux propres	35 840	438		36 278
Actions et autres titres de capitaux propres	35 840	438		36 278
Instruments dérivés	1 048	36 468	1 817	39 332
Dérivés de taux	29	24 026	661	24 715
Dérivés actions	445	2 678	544	3 667
Dérivés de change (2)		8 498	428	8 926
Dérivés de crédit		650	184	833
Autres dérivés	574	616		1 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	55 246	122 415	4 115	181 776
Instruments dérivés		873	28	901
Dérivés de taux		759	28	787
Dérivés de change		114		114
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		873	28	901
Instruments de dettes		2	21	23
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes			21	21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		2	21	23
Instruments de dettes	4 413	1 102	5 794	11 309
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		934	2 285	3 219
Titres de dettes	4 413	168	3 509	8 089
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	4 413	1 102	5 794	11 309
Instruments de capitaux propres	460	31	1 760	2 251
Actions et autres titres de capitaux propres	460	31	1 760	2 251

Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	460	31	1 760	2 251
Instruments de dettes	43 054	2 627	569	46 250
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		3	16	19
Titres de dettes	43 054	2 624	552	46 231
Instruments de capitaux propres	304	715	2 361	3 380
Actions et autres titres de capitaux propres	304	715	2 361	3 380
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	43 358	3 342	2 930	49 630
Dérivés de taux		8 595		8 595
Dérivés de change		1 013		1 013
Instruments dérivés de couverture		9 608		9 608
Total des actifs financiers à la juste valeur	103 477	137 373	14 649	255 498

(1) Hors couverture économique.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

en millions d'euros	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs Financiers				
Dettes représentées par un titre	22 446	92 982	574	116 002
Instruments dérivés	749	33 491	1 467	35 708
Dérivés de taux	4	19 056	369	19 429
Dérivés actions	294	3 476	601	4 371
Dérivés de change (2)		9 626	226	9 852
Dérivés de crédit		804	263	1 067
Autres dérivés	451	529	8	988
Autres passifs financiers		10 312		10 312
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	23 195	136 785	2 042	162 021
Instruments dérivés	1	1 007	561	1 569
Dérivés de taux		706	536	1 242
Dérivés actions	1		25	26
Dérivés de change		301		301
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1	1 007	561	1 569
Dettes représentées par un titre		15 478	8 754	24 232
Autres passifs financiers	3 045	500	4	3 549
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 045	15 978	8 758	27 782
Dérivés de taux		13 141		13 141
Dérivés de change		2 120		2 120
Instruments dérivés de couverture		15 261		15 262
Total des passifs financiers à la juste valeur	26 241	169 031	11 360	206 633

(1) Hors couverture économique.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	01/01/2021	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations (3)	31/12/2021
		Au compte de résultat (1)		En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau (2)		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs Financiers										
Instruments de dettes	2 298	1 194	25		18 426	-17 811	-29	79	4 184	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 964	1 228	18		17 928	-17 444	-150	68	3 612	
Titres de dettes	334	-34	7		499	-367	121	11	572	
Instruments de capitaux propres		-70			448	-536	173	-9	6	
Actions et autres titres de capitaux propres		-70			448	-536	173	-9	6	
Instruments dérivés	1 817	1 085	73		811	-1 322	290	171	2 926	
Dérivés de taux	662	116	-25		17	-160	319	5	934	
Dérivés actions	544	1 016	147		545	-1 095	-74	11	1 094	
Dérivés de change	428	-38	-19		243	-53	29	115	705	
Dérivés de crédit	184	-10	-29		5	-13	17	38	191	
Autres dérivés		2					-1	1	3	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (4)	4 115	2 209	99		19 686	-19 669	435	240	7 116	

Instruments dérivés	28	40	2		40	-7	-13	5	-29	67
Dérivés de taux	28	21	2		33	-7	-13	5	-5	65
Dérivés actions		19			7				-24	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	28	40	2		40	-7	-13	5	-29	67
Instruments de dettes	21	22	3		7	-9			2	44
Titres de dettes	21	22	3		7	-9			2	44
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	21	22	3		7	-9			2	44
Instruments de dettes	5 794	138	5		1 172	-820	7	219	-3	6 513
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 285	-172	-30		535	-376		214	-24	2 431
Titres de dettes	3 509	310	35		638	-444	7	5	21	4 082
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	5 794	138	5		1 172	-820	7	219	-3	6 513
Instruments de capitaux propres	1 760	388	45		468	-467	2	3	-3	2 198
Actions et autres titres de capitaux propres	1 760	388	45		468	-467	2	3	-3	2 198
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	1 760	388	45		468	-467	2	3	-3	2 198
Instruments de dettes	569	-99	59	-39	764	-471		27	2	812
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16			-1	3	-3				16
Titres de dettes	552	-99	59	-38	761	-468		27	2	795
Instruments de capitaux propres	2 361	457	50	-91	271	-336	-14	14	111	2 823
Actions et autres titres de capitaux propres	2 361	457	50	-91	271	-336	-14	14	111	2 823
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 930	358	108	-130	1 035	-807	-14	41	114	3 635

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2021	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Evènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations (3)	31/12/2021
		Au compte de résultat (1)		Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau (2)		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
Passifs Financiers									
Dettes représentées par un titre	574	104	-15	5 276	-5 599		91	3	434
Instruments dérivés	1 467	1 230	7	781	-1 409		675	156	2 907
Dérivés de taux	369	55	-41	44	-140		427	6	720
Dérivés actions	601	1 036	237	661	-1 228		117	-77	1 347
Dérivés de change	226	128	5	60	-8		85	81	576
Dérivés de crédit	263	-27	-192	4	-21		44	145	216
Autres dérivés	8	39	-1	11	-11		1	1	48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (4)	2 042	1 334	-8	6 056	-7 008		766	159	3 341
Instruments dérivés	561	-84	-4	21	-8	-12	67	-28	512
Dérivés de taux	536	-84	-4	21	-8	-12	67	-3	512
Dérivés actions	25							-25	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	561	-84	-4	21	-8	-12	67	-28	512
Dettes représentées par un titre	8 754	210	375	6 650	-7 492		838	228	9 564
Autres passifs financiers	4	-2		65			38		105
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	8 758	208	375	6 715	-7 492		876	228	9 668

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2020	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la	Evènement de gestion au cours de la	Transfert de la période	Autres	31/12/2020 (4)
----------------------------	------------	--	-------------------------------------	-------------------------	--------	----------------

		période			période			variations (3)		
		Au compte de résultat (1)		en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau (2)
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs Financiers										
Instruments de dettes	3 706	-56	431		9 497	-11 703		512	-88	2 298
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 823	55	21		5 276	-6 585		433	-59	1 964
Titres de dettes	883	-111	409		4 222	-5 119		78	-29	334
Instruments de capitaux propres	60									-60
Actions et autres titres de capitaux propres	60									-60
Instruments dérivés	2 066	32	28		516	-346	-2	-288	-188	1 817
Dérivés de taux	860	213	-274		25	-51		-108	-3	662
Dérivés actions	265	-179	316		489	-254		-13	-80	544
Dérivés de change	712	23	-12			-25		-176	-95	428
Dérivés de crédit	229	-25	-2		2	-16	-2	9	-11	184
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (5)	5 831	-24	459		10 013	-12 050	-2	223	-336	4 115
Instruments dérivés	12	19			8	-12	-1	6	-4	28
Dérivés de taux	12	19			8	-12	-1	6	-4	28
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	12	19			8	-12	-1	6	-4	28
Instruments de dettes		-13				-6		40		21
Titres de dettes		-13				-6		40		21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		-13				-6		40		21
Instruments de dettes	6 205	-159	185		538	-969	26	11	-42	5 794
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 545	24	1		215	-442		-6	-51	2 285
Titres de dettes	3 660	-182	184		322	-527	26	17	9	3 509
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	6 205	-159	185		538	-969	26	11	-42	5 794
Instruments de capitaux propres	1 752	-61	30		294	-280	-24	20	28	1 760
Actions et autres titres de capitaux propres	1 752	-61	30		294	-280	-24	20	28	1 760
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	1 752	-61	30		294	-280	-24	20	28	1 760
Instruments de dettes	524	8	-3	8	240	-182		-19	-8	569
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39	1		8	3	-36				16
Titres de dettes	484	8	-3		237	-146		-19	-8	552
Instruments de capitaux propres	2 220	311	128	-393	272	-89	-41		-47	2 361
Actions et autres titres de capitaux propres	2 220	311	128	-393	272	-89	-41		-47	2 361
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 743	319	125	-385	512	-270	-41	-19	-55	2 930

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2020	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations (3)	31/12/2020 (4)
		Au compte de résultat (1)		Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau (2)		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
Passifs Financiers									
Dettes représentées par un titre	809	16	-26	524	-748				574
Instruments dérivés	1 685	201	-240	297	-186		-76	-215	1 467
Dérivés de taux	593	41	-179	5	-29		-55	-5	369
Dérivés actions	315	167	-30	289	-164		45	-20	601

Dérivés de change	460	10	-11		13		-71	-175	226
Dérivés de crédit	316	-20	-20	4	-4		1	-13	263
Autres dérivés	1	3			-1		4		8
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (5)	2 494	217	-266	821	-933		-76	-215	2 042
Instruments dérivés	433	119	1	6	-93	4	89		561
Dérivés de taux	433	38	1	6	-36	4	89		536
Dérivés actions		81			-56				25
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	433	119	1	6	-93	4	89		561
Dettes représentées par un titre	9 366	-20	422	4 627	-5 376		-53	-212	8 754
Autres passifs financiers	2						2		4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	9 368	-21	422	4 627	-5 376		-51	-212	8 758

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change

(4) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(5) Hors couverture économique.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Actifs Financiers							
Instruments de dettes		329		1 156	243		271
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					87		237
Titres de dettes		329		1 156	156		34
Instruments de capitaux propres		296		1	173		
Actions et autres titres de capitaux propres		296		1	173		
Instruments dérivés		413			564		274
Dérivés de taux					479		161
Dérivés actions		245			36		110
Dérivés de change					29		
Dérivés de crédit					19		2
Autres dérivés		168					1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		1 038		1 157	980		545
Instruments dérivés					5		
Dérivés de taux					5		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					5		
Instruments de dettes			1	49	347		129
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					341		128
Titres de dettes			1	49	6		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard			1	49	347		129
Instruments de capitaux propres		14			3		
Actions et autres titres de capitaux propres		14			3		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction		14			3		
Instruments de dettes		526		828	26		
Titres de dettes		526		828	26		
Instruments de capitaux propres		24			14		
Actions et autres titres de capitaux propres		24			14		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		550		828	40		-1

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Passifs Financiers							

Dettes représentées par un titre		26			91		
Instruments dérivés		136			747		73
Dérivés de taux					437		10
Dérivés actions		136			173		55
Dérivés de change					85		
Dérivés de crédit					51		8
Autres dérivés					1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		162			838		73
Instruments dérivés					67		1
Dérivés de taux					67		1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					67		1
Dettes représentées par un titre					1 894		1 056
Autres passifs financiers					38		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					1 932		1 056

(1) Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Actifs Financiers							
Instruments de dettes		936		104	527		16
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					433		
Titres de dettes		936		104	94		16
Instruments de capitaux propres		3					
Actions et autres titres de capitaux propres		3					
Instruments dérivés		113		27	26		315
Dérivés de taux							108
Dérivés actions		111		12	16		29
Dérivés de change							176
Dérivés de crédit					10		1
Autres dérivés		2		15			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		1 053		131	554		330
Instruments de dettes					40		
Titres de dettes					40		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					40		
Instruments de dettes				13	29		18
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							6
Titres de dettes				13	29		12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				13	29		18
Instruments de capitaux propres					20		
Actions et autres titres de capitaux propres					20		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					20		
Instruments de dettes		502		712	8		27
Titres de dettes		502		712	8		27
Instruments de capitaux propres		2					
Actions et autres titres de capitaux propres		2					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		504		712	8		27

(1) Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Passifs Financiers							
Dettes représentées par un titre		4					
Instruments dérivés		40			161		238
Dérivés de taux							55
Dérivés actions		37			57		12
Dérivés de change					94		165
Dérivés de crédit					1		

Autres dérivés		3			10		5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		44			161		238
Instruments dérivés					1		
Dérivés de taux					1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					1		
Dettes représentées par un titre					503		556
Autres passifs financiers					2		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					505		556

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2021, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encasement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	94 958	125	24 163	70 671
Prêts et créances sur la clientèle	799 099	178	134 695	664 227
Titres de dette	24 808	14 382	6 652	3 774
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit	153 251		48 864	104 387
Dettes envers la clientèle	666 107		370 679	295 429
Dettes représentées par un titre	238 191	81 819	153 435	2 937
Dettes subordonnées	19 981	14 248	5 461	272

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	90 168	83	24 158	65 927
Prêts et créances sur la clientèle	769 098	428	130 248	638 422
Titres de dette	26 484	14 607	6 883	4 994
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit	137 145		47 485	89 660
Dettes envers la clientèle	631 848		340 216	291 633
Dettes représentées par un titre	228 511	78 943	143 904	5 737
Dettes subordonnées	17 072	10 810	5 519	743

Note 11 Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	-2 225	-1 287
Impôts différés	279	242
Impôts sur le résultat	-1 946	-1 045

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	<i>(en millions d'euros)</i>	Taux d'impôt	<i>(en millions d'euros)</i>	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	4 003		1 610	
Participations ne donnant pas le contrôle	282		134	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-220		-180	
Impôts	1 946		1 045	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	6 011		2 609	
Effet des différences permanentes (1)	785		643	
Résultat fiscal consolidé (A)	6 796		3 252	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41 %		32,02 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-1 931		-1 041	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			-12	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	136		-44	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	20			
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts (2)	-37		86	
Autres éléments (3)	-134		-34	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-1 946		-1 045	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		28,64 %		32,13 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de résolution unique) qui constitue une charge non déductible (cf. note 4.7), l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus et des plus ou moins values sur titres de participation soumis au régime fiscal de long terme (notamment CNP pour + 145 millions d'euros pour BPCE SA et H20 pour + 84 millions d'euros pour Natixis).

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets de régularisation d'impôts.

(3) Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal, à la variation des taux d'impôts et à l'intégration fiscale du groupe, notamment l'entrée prévue des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1er janvier 2022. Cette entrée s'accompagnerait d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliorerait les capacités futures d'imputation du déficit.

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et qu'elle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	8	31
GIE Fiscaux	-29	-29
Provisions pour passifs sociaux	208	210
Provisions pour activité d'épargne-logement	172	161
Provisions sur base de portefeuilles	691	556
Autres provisions non déductibles	993	317
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-378	-32
Autres sources de différences temporelles (1)	52	382
Impôts différés liés aux décalages temporels (2)	1 717	1 596
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables (2)	1 921	1 962
Impôts différés non constatés	-1 163	-1 131
Impôts différés nets	2 475	2 428
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	3 524	3 667
Au passif du bilan	-1 049	-1 239

(1) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition aux États-Unis.

(2) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisés est de 758 millions d'euros dont 533 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale de Natixis en France. La base du déficit activé concernant ce groupe d'intégration fiscale en France est de 2 140 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 3 606 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, le groupe a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité de pouvoir imputer des pertes fiscales sur des bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

La loi de finances 2019 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés :

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, le taux d'impôt (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) sera de 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2021, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 1 163 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 Informations sectorielles

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne, constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
- le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile.
- les Autres réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.

Le Global Financial Services, constitué de deux sous-pôles de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution,
- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés,
- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

Pour mémoire, l'information sectorielle tient compte de l'évolution des règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central intervenue à la fin de l'année 2020. À des fins de comparaison, les comptes de résultat 2020 des pôles Banque de proximité et Assurance et Hors métiers avaient été retraités. Par ailleurs, le taux de rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis a été revu en 2021. À des fins de comparaison, les données 2020 ont été retraitées.

12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultats par pôle (L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface en résultat net part du groupe de - 5 millions d'euros en 2021 et + 136 millions d'euros au 2020) (L'information sectorielle 2020 est pro forma de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis).

<i>en millions d'euros</i>	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	17 502	16 460	7 571	5 997	643	84	25 716	22 540
Frais de gestion	-11 034	-10 807	-5 276	-4 498	-1 530	-1 339	-17 840	-16 644
Résultat brut d'exploitation	6 468	5 652	2 295	1 499	-887	-1 255	7 876	5 896
Coefficient d'exploitation	63,0 %	65,7 %	69,7 %	75,0 %	ns	ns	69,4 %	73,8 %
Coût du risque	-1 566	-2 042	-170	-846	-47	-110	-1 783	-2 998
Quote-part résultat des entreprises MEE	45	4	12	11	155	212	212	227
Gains ou pertes sur autres actifs	-14	10	-70	-45	2	-109	-82	-144
Variation de valeur des écarts d'acquisition								
Résultat avant impôt	4 933	3 624	2 067	619	-775	-1 261	6 224	2 982
Impôts sur le résultat	-1 414	-1 175	-546	-181	14	312	-1 946	-1 045
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	-74	-116	-271	-186	66	111	-280	-191
Résultat net part du groupe – excl. Contribution nette de coface	3 444	2 332	1 250	252	-696	-839	3 998	1 745
Contribution nette de Coface (1)					5	-136	5	-136
Passage du RNpg pro forma au publiable (2)		-4		22		-18		
Résultat net part du groupe publiable	3 444	2 328	1 250	275	-691	-993	4 003	1 610

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

<i>en millions d'euros</i>	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	6 867	6 315	7 240	6 917	1 200	1 134	964	904	489	430	741	760	17 502	16 460
Frais de gestion	-4 354	-4 242	-4 614	-4 549	-634	-604	-515	-490	-425	-386	-492	-537	-11 034	-10 807
Résultat brut d'exploitation	2 513	2 072	2 625	2 369	566	530	450	415	65	43	249	223	6 468	5 652
Coefficient d'exploitation	63,4 %	67,2 %	63,7 %	65,8 %	52,8 %	53,2 %	53,4 %	54,1 %	86,8 %	89,9 %	66,4 %	70,7 %	63,0 %	65,7 %
Coût du risque	-734	-828	-578	-914	-113	-117			-8	2	-133	-185	-1 566	-2 042
Quote-part résultat des entreprises MEE	38	20	0	0			7	-17			0	0	45	4
Gains ou pertes sur autres actifs	-11	8	0	9	-0	-1			0		-4	-6	-14	10
Résultat avant impôt	1 806	1 273	2 048	1 464	453	413	456	398	57	46	113	31	4 933	3 624

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

<i>en millions d'euros</i>	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services		Variation	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	M€	%
Produit net bancaire	3 921	3 226	3 651	2 770	7 571	5 997	1 574	26,3 %
Frais de gestion	-2 842	-2 394	-2 434	-2 104	-5 276	-4 498	-778	17,3 %
Résultat brut d'exploitation	1 079	832	1 216	667	2 295	1 499	796	53,1 %
Coefficient d'exploitation	72,5 %	74,2 %	66,7 %	75,9 %	69,7 %	75,0 %	--	-5,3 pts
Coût du risque	-4	-27	-167	-819	-170	-846	676	-79,9 %
Quote-part résultat des entreprises MEE	1	1	10	10	12	11	1	6,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	-70	-45	1	-0	-70	-45	-25	56,3 %
Résultat avant impôt	1 006	762	1 061	-143	2 067	619	1 447	x3,3

12.1.2 Informations sectorielles relatives au bilan

<i>en millions d'euros</i>	Banque de Proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Actifs sectoriels	1 098 472	1 004 435	4 021	2 203	312 153	296 328	101 375	143 303	1 516 021	1 446 269
Passifs sectoriels	1 098 472	1 004 435	4 021	2 203	312 153	296 328	101 375	143 303	1 516 021	1 446 269

<i>en millions d'euros</i>	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		SEF	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Actifs sectoriels	417 398	378 163	499 074	459 109	36 259	32 707
Passifs sectoriels	417 398	378 163	499 074	459 109	36 259	32 707

<i>en millions d'euros</i>	Paiements		Assurance		Autres réseaux		Banque de Proximité	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Actifs sectoriels	458	402	122 334	112 223	22 950	21 831	1 098 472	1 004 435
Passifs sectoriels	458	402	122 334	112 223	22 950	21 831	1 098 472	1 004 435

12.1.3 Informations sectorielles par zones géographiques

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
France	20 890	18 434
Autres pays européens	1 260	1 132
Amérique du Nord	2 721	2 251
Reste du monde	845	722
Total	25 716	22 540

Nota : les produits nets bancaires géographiques de 2021 et 2020 sont présentés sans pro forma du retraitement de la contribution de Coface et de l'évolution relative à la refacturation des missions d'organe central.

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
France	1 407 278	1 334 747
Autres pays européens	26 948	28 881
Amérique du Nord	41 651	44 443
Reste du monde	40 144	38 199
Total	1 516 021	1 446 269

12.2 Informations sur les opérations de location**12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur****Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net

comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Contrats de location-financement		
Paie ments de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	18 430	19 067
à moins d'un an	4 274	4 415
de un à cinq ans	9 896	10 334
à plus de cinq ans	4 260	4 319
Paie ments de loyers actualisés (montant des investissements nets)	16 511	17 079
à moins d'un an	4 055	4 176
de un à cinq ans	8 948	9 383
à plus de cinq ans	3 508	3 520
Produits financiers non acquis	1 919	1 989
Contrats de location simple	348	373
à moins d'un an	73	74
de un à cinq ans	193	205
à plus de cinq ans	83	94

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en nes'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de trois ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location – preneur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charges sur opérations de location	-524	-553
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-17	-17
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-452	-470
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-33	-34
Charges de location au titre des contrats de courte durée (1)	-17	-26
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur (1)	-6	-6
Produits de sous-location – location simple	32	30

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Montants des paiements futurs non actualisés	1 872	1 711
à moins d'un an	358	411
de un à cinq ans	890	862
à plus de cinq ans	623	438

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Montants des paiements futurs non actualisés	37	362
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	18	105
à plus de cinq ans	18	257

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances ;
- dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 058 millions d'euros en 2021 (1 039 millions d'euros en 2020).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 7 millions d'euros au titre de 2021 (contre 7 millions d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élevait à 4 millions d'euros au 31 décembre 2021 (3 millions d'euros au 31 décembre 2020).

12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédit	1 898	2 011
Garanties données	409	617
Encours de dépôts bancaires	843	922
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	45	38

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Produits d'intérêts sur les crédits	39	49
Charges financières sur dépôts bancaires	4	7

12.4 Partenariats et entreprises associés

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
CNP Assurances (groupe) (1)	///	2 938
EDF Investissements Groupe (EIG)	522	521
Coface (2)	///	158
Banque Calédonienne d'Investissement	178	168
Socram Banque	41	40
Autres	638	611
Sociétés financières	1 378	4 436
Autres	146	150
Sociétés non financières	146	150
Total participations dans les entreprises mises en équivalence	1 525	4 586

(1) Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances, soit 16,11 % à la Banque Postale (cf. note 1.3).

(2) Au 31 décembre 2021, la participation du pôle Global Financial Services dans Coface est considérée comme une participation (cf. note 1.3).

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en millions d'euros</i>	Entreprises associées	
	Banque Calédonienne d'Investissement	Socram Banque
Dividendes reçus	174	
Principaux agrégats		
Total actif	3 534	1 556
Total dettes	3 184	1 323
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	96	1
Impôt sur le résultat	-16	1
Résultat net	22	2
Valeur au bilan des entreprises mises en équivalence		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	350	233
Pourcentage de détention	49,90 %	33,42 %
Valeur des participations mises en équivalence	178	41
Dont écart d'acquisition	2	
Valeur boursière des participations mises en équivalence	///	///

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2021	Exercice 2020
Valeur des participations mises en équivalence	741	784	1 525	761
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	178	42	220	1
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		2	2	-1
Résultat global	178	44	222	-1

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
CNP Assurances (groupe) (1)	148	217
EDF Investment Group	10	10
Coface (2)	7	-47
Socram Banque	1	-9
Banque Calédonienne d'Investissement	11	9
Autres	39	-3
Sociétés financières	217	176
Autres	3	4
Sociétés non financières	3	4
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	220	180

(1) Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances, soit 16,11 % à la Banque Postale (cf. note 1.3).

(2) Au 31 décembre 2021, la participation du pôle Global Financial Services dans Coface est considérée comme une participation (cf. note 1.3).

12.4.3 Tests de dépréciation des participations mises en équivalence

Au 31 décembre 2021, les tests de dépréciation des participations mises en équivalence n'ont pas mis en évidence d'indice de perte valeur.

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

▪ ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
 - les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « *cash* » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements	Autres activités
---	-------------	------------------	--------------	------------------

<i>en millions d'euros</i>			structurés	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	276	3 197	1 918	690
Instruments dérivés de transaction	85	80	260	451
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	99	27	1 648	169
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	85	2 952	6	24
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		19		
Instruments de capitaux propres hors transaction	6	119	4	47
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	125	7	274
Actifs financiers au coût amorti	6 577	1 280	11 852	1 425
Actifs divers	13	34	8	4
Total actif	6 869	4 635	13 786	2 394
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	35	115	124
Provisions	4	2	11	7
Total passif	23	36	126	131
Engagements de financement donnés	8 072	293	3 802	536
Engagements de garantie donnés (1)	96	191	3 314	213
Garanties reçues	1 660	7	7 936	365
Notionnel des dérivés	1 563		8 731	333
Exposition maximale au risque de perte	14 937	5 111	21 685	3 104

(1) Concernant l'activité « gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31 décembre 2021 (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	217	3 018	1 384	654
Instruments dérivés de transaction	112	42	529	517
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	48	29	640	63
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	50	2 831	209	24
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		28		
Instruments de capitaux propres hors transaction	6	88	6	51
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9	164	6	279
Actifs financiers au coût amorti	6 255	1 148	12 895	1 296
Actifs divers	15	37	19	8
Total actif	6 496	4 367	14 305	2 237
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	82	140	249
Provisions	5	1	26	7
Total passif	15	83	166	256
Engagements de financement donnés	7 089	302	2 346	572
Engagements de garantie donnés	161	243	3 557	109
Garanties reçues	233	9	4 399	211
Notionnel des dérivés	1 200		6 738	281
Exposition maximale au risque de perte	14 708	4 901	22 521	2 982

Au 31 décembre 2021

Placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		15 011	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		5 502	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		9 509	
Actifs financiers disponibles à la vente	561	5 475	
Total actif	561	20 486	
Total passif			
Engagements de financement donnés	603	461	
Exposition maximale au risque de perte	1 164	20 947	

Au 31 décembre 2020

Placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		14 353	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		7 046	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		7 307	
Actifs financiers disponibles à la vente	498	4 975	
Total actif	498	19 328	

Total passif			
Engagements de financement donnés		55	510
Exposition maximale au risque de perte		553	19 838

Au 31 décembre 2021

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	89 598	537 228	84 505	5 951

Au 31 décembre 2020

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	80 039	426 060	87 416	2 976

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle Global Financial Services avec des tiers et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2021

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus nets d'intérêts	-13	245
Revenus nets d'intérêts	2	
Revenus nets de commissions		233
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	-15	12
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	368	

Exercice 2020

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	18	126
Revenus nets d'intérêts	3	
Revenus nets de commissions	1	139
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	14	-13
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	252	

12.6 Implantations par pays**12.6.1 PNB et effectifs par pays**

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

	Exercice 2021			Effectifs ETP (3) 31/12/2021
	Produit net bancaire (en millions d'euros)	Bénéfice ou perte avant impôts (en millions d'euros) (1)	Impôts sur les bénéfices (en millions d'euros) (2)	
États membres de l'Union européenne				

Allemagne	112	8	-14	140
Belgique	29	18	-5	11
Danemark	11	4	-1	55
Espagne	128	55	-16	378
France (4)	20 890	4 967	-1 640	87 741
Grande Bretagne	425	168	-6	564
Hongrie	3	-4		105
Irlande	-1	-3		
Italie	140	105	-42	118
Luxembourg	163	-11	-1	329
Malte	32	27	-1	27
Pays-Bas	1	-1		17
Pologne	30	4	-3	340
Portugal	70	30	-7	1 472
République Tchèque				3
Roumanie	3			107
Suède				3
Autres pays d'Europe				
Monaco	60	46	-11	42
Russie	4	-1		48
Salomon	6	-1		79
Suisse	51	15	-3	125
Ukraine				7
Afrique et bassin méditerranéen				
Algérie	55	24	-7	789
Arabie Saoudite				3
Djibouti	21			260
Émirats Arabes Unis	47	22		53
Maroc	8	7		4
Tunisie	17	-1		3
Amérique				
Brésil				14
Canada	8	7		8
États-Unis	2 713	696	-148	2 710
Îles Caïmans	5	5		
Mexique				8
Uruguay	1			2
Asie et Océanie				
Australie	34	8	-7	106
Cambodge	14	2	-1	272
Chine	18			74
Corée du Sud	2	1		4
Fidji	15	1	1	153
Hong-Kong	262	96	-15	418
Inde		-1		48
Japon	57	21	-4	100
Laos	10	1	1	168
Malaisie	3	2		4
Nouvelle-Calédonie	64	15	-6	822
Polynésie Française	59	21	-8	281
Singapour	117	8	1	259
Taiwan	10	3	-1	18
Thaïlande		1		219
Vanuatu	15	5		162
Viet Nam	3	-1		54
Total groupe	25 716	6 368	-1 946	98 727

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêté.

(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2 Implantation des entités pays par pays

Pays d'implantation	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque

ALLEMAGNE	
AEW INVEST GmbH	Distribution
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
Oney GmbH	Services, conseils en développement commercial
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
AUSTRALIE	
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
AZURE CAPITAL SECURITIES PTY LTD	Fund management et Equity capital markets
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
BELGIQUE	
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE succursale Belgique	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE succursale Belgique	Établissement de crédit
DALENYS SA	Holding
EPBF	Établissement de paiement
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, BELGIAN BRANCH	Distribution
NJR INVEST	Capital investissement
BRÉSIL	
MIROVA NATURAL CAPITAL BRAZIL CONSULTORIA E ASSESSORIA LTDA	Conseil
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international
CAMBODGE	
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
CHINE	
BRD CHINA LTD	Capital investissement
BUREAU REP CHINE	Intermédiation financière
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs
DANEMARK	
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
EMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ESPAGNE	
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NATIXIS PARTNERS IBERIA, SA	Conseil en fusions et acquisitions
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
ETATS-UNIS	

AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW CORE PROPERTY (U.S.) GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES OPERATING SERVICES, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, L.P.)	Distribution
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, L.P.)	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS US HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NIM-OS, LLC	Supports et digitales
OSTRUM AM US LLC	Gestion d'actifs
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
185 sociétés locales d'Épargne (SLE)	Sociétariat
32 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie
339 ÉTAT-UNIS	Immobilier d'exploitation

AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW (EX-AEW CILOGER)	Gestion immobilière
AEW EUROPE SA (EX-AEW SA)	Gestion d'actifs
AFOPEA	Immobilier d'exploitation
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Conseil en investissement financier
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail mobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BCEF 64	Immobilier d'exploitation
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BIMPLI	Services de paiement, Offre de titres de services et Service en ligne pour les comités d'entreprise
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE ACHATS	Société de services
BPCE APS	Prestataires de services
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière
BPCE FACTOR	Affacturation
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE PRÉVOYANCE	Prévoyance
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
BPCE SA	Holding
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ÉCUREUIL CRÉDIT)	Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation
BPCE VIE	Assurance
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier

BRED GESTION	Établissement de crédit
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
BURODIN	Immobilier d'exploitation
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CEPAC	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE CAPITAL	Holding
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding
CEBIM	Holding
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CLICK AND TRUST	Traitement de données
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation
DALENYS MARKETING	Service en ligne
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
DALENYS SERVICES	Société de prestations de services interne
DALENYS TECHNOLOGIES	Service en ligne
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
FCT NA FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE – COMPARTIMENT	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
IMMOCORP II	
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation

FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding
FONDS TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
G IMMO	Immobilier d'exploitation
G102	Immobilier d'exploitation
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
H2O AM EUROPE	Gestion d'actifs
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
INCITY	Immobilier d'exploitation
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
INVESTIMA 77	Holding
IT-CE	Services informatiques
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique
LEVISEO	Immobilier d'exploitation
MASSENA PARTNERS – SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
MIDI COMMERCE	Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation
MIFCOS	Immobilier de placement
MIROVA	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED, SUCCURSALE FRANCE	Gestion d'actifs
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation
MV CRÉDIT FRANCE	Holding
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS COFINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)

NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
NATIXIS TRADEX SOLUTIONS	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation
OCÉORANE	Conseil en investissement financier
ONEY BANK	Holding
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
OSSIAM	Gestion d'actifs
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding
PAYPLUG	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation
PLUSEXPANSION	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance
RECOMMERCE	Service en ligne
RIOU	Immobilier d'exploitation
RIVES CROISSANCE	Holding
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	Immobilier de placement
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SAVOISIENNE	Holding
SBE	Établissement de crédit
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation

SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance
SEYOND	Gestion d'actifs
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SI ÉQUINOXE	Holding
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
SNCECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SOFIDER	Société financière
SPG	Sicav
SPIG	Location immobilière
SPORTS IMAGINE	Société de services
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex SAS FINANCIERE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation
TEORA	Société de courtage d'assurance
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services
VAL DE FRANCE IMMO	Immobilier d'exploitation
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	OPCVM de placement d'assurance
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
VIALINK	Traitement de données
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation
XPOLLENS (EX S-MONEY)	Services de paiement
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED	Gestion d'actifs
MV CRÉDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CRÉDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK (FUNDS) LIMITED (UK), LLC	Support-opérationnel

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
POINCARÉ CAPITAL MANAGEMENT LTD	
POINCARÉ HOLDINGS LTD	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL APLTD – HONG KONG	Gestion d'actifs
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
	Holding
HONGRIE	
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier
ILES CAÏMANS	
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
DFEFG3 LIMITED	Holding
INDE	
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ITALIE	
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEWCILOGER ITALIAN BRANCH)	Distribution
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA, SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LAOS	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP S.À R.L.	Gestion d'actifs
AEW CORE PROPERTY (U.S.) LUX GP, SARL	Gestion d'actifs
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP PARTNERS S.À R.L.	Gestion d'actifs
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit
DAHLIA ASICAR SCA	Capital-investissement
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement

MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CRÉDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT LUXEMBOURG	Banque
THEMATICS AI ANDROBOTICS	Assurance vie
THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND	Gestion d'actifs
SURASSUR	Réassurance
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
MAROC	
BPCE MAROC	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international
MEXIQUE	
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE CV	Gestion d'actifs
MONACO	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit
H2O AM MONACO SAM	Gestion d'actifs
PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT SAM	Gestion d'actifs
NOUVELLE CALÉDONIE	
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
AEW – DUTCH BRANCH	Gestion immobilière
DALENYS FINANCE	Holding
DALENYS INTERNATIONAL	Holding
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP, DUTCH BRANCH	Distribution
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
ONEY POLSKA	Intermédiation
ONEY SERVICES SP ZOO	financière, établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Intermédiation
SMARTNEY	financière, établissement financier
TISE	Conseil et développement international
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Intermédiation financière et Banque
BANQUE DE TAHITI	Capital investissement
BPCE LEASE TAHITI	
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY PORTUGAL Succursale	Intermédiation financière
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
ROUMANIE	
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière
RUSSIE	
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Banque
SALOMON	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs

H2O AM ASIA PTE LTD LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED NATIXIS SINGAPOUR PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR SUÈDE MIROVA SWEDEN FILIAL NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL SUISSE BANQUE DU LÉMAN BIC BRED (Suisse) SA FLEXSTONE PARTNERS SARL NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL THAÏLANDE BRED IT TAÏWAN NATIXIS TAIWAN NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD TUNISIE PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS UKRAINE ONEY UKRAINE (UKRAINE) URUGUAY NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY SA VANUATU BRED VANUATU FONCIÈRE DU VANUATU VIETNAM BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Gestion d'actifs Gestion d'actifs Gestion d'actifs Établissement financier Conseil et développement international Gestion d'actifs Distribution Établissement de crédit Établissement de crédit Gestion d'actifs Gestion d'actifs Services informatiques Établissement financier Gestion d'actifs Conseil et développement international Intermédiation financière Distribution Établissement de crédit Investissements immobiliers Établissement de crédit spécialisé
--	--

12.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2020 et 2021 :

en milliers d'euros (1)	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres commissaires aux comptes				Total	
	PwC				Mazars				Deloitte				KPMG Audit (2)		Autres		2021	2020
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		2021	2020	2021	2020		
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020						
Missions de certification des comptes	13 813	13 839	75 %	77 %	5 833	6 069	83 %	67 %	9 235	8 255	71 %	77 %	5 552	5 236	771	1 494	10 446	34 893
Services autres que la certification des comptes (3)	4 601	3 946	25 %	23 %	1 192	1 753	17 %	33 %	3 783	2 423	29 %	23 %	848	453	22	105	35 204	8 679
Total	18 414	17 785	100 %	100 %	7 025	7 822	100 %	100 %	13 018	10 678	100 %	100 %	6 400	5 688	793	1 599	45 650	43 572
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	9 469	9 352			4 828	5 066			5 249	4 286			5 463	5 236	684	1 494	25 694	25 433
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	1 412	1 005			687	669			1 138	930			662	453	22	105	3 921	3 161
Variation (%)	4 %				(10 %)				22 %				13 %		(50 %)		5 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par BPCE SA pour 1,4 million d'euros au titre des « services autres que la certification des comptes ».

(3) En 2021, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE (1,5 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise (0,8 million d'euros), pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,4 million d'euros), ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5,9 millions d'euros) notamment des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1 million d'euros), des missions fiscales réalisées en dehors de l'Union européenne (0,9 million d'euros), des missions d'assistance technique (0,7 million d'euros) et des prestations réalisées lors de d'acquisitions d'entités (0,7 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2021
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	Octobre 2039	915	189
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	Décembre 2037	1 842	588
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	Octobre 2041	1 051	418
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	Septembre 2046	1 390	785
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	Mars 2049		2 655
Sous-total Elide				7 477	4 635
BPCE Master Home Loans/ BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	44 068	39 732
BPCE Consumer Loans	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 985
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	5 101
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	octobre 2053 (call 2023)	1 125	464
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	octobre 2054	1 100	636
BPCE Home Loans 2020	Prêts immobiliers résidentiels	28/10/2020	octobre 2054	1 090	889
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	octobre 2054	1 619	1 573
Sous-total autres				64 503	53 210
Total				71 980	57 845

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés. Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Opération de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 67 millions d'euros et un passif de 5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2021, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 9 millions d'euros.

13.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation (1)	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire (2)
I) Entité Consolidante				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
I-2 Caisses d'Épargne				
CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
<i>Caisse d'Épargne Côte d'Azur succursale Monaco</i>	Établissement de crédit	MC	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du Limousin	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
<i>Caisse d'Épargne Hauts de France succursale Belgique</i>	Établissement de crédit	BE	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE CEPAC	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
I-4 Sociétés de caution mutuelle				

32 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	I.G.
II) Établissements « associés »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	M.E.E.
III) Filiales, co-entreprises et entreprises associées				
III-1 – Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	M.E.E.
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
AURORA	Holding	BE	100 %	M.E.E.
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	M.E.E.
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	Conseil en investissement financier	FR	100 %	I.G.
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	I.G.
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	M.E.E.
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	I.G.
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit	LU	100 %	I.G.
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	I.G.
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
BRD CHINALTD	Capital investissement	CN	100 %	I.G.
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière	KH	100 %	I.G.
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	90 %	I.G.
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	I.G.
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	I.G.
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	I.G.
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	I.G.
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	90 %	I.G.
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	53 %	I.G.
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	M.E.E.
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance	FR	30 %	M.E.E.
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière	FR	99 %	I.G.
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	100 %	I.G.
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	I.G.
COFIBRED	Holding	FR	100 %	I.G.
COOPEST	Capital investissement	BE	32 %	M.E.E.
COOPMED	Capital investissement	BE	49 %	M.E.E.
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	I.G.
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
EPBF	Établissement de paiement	BE	100 %	I.G.
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	M.E.E.
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	91 %	I.G.
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
FINANCIÈRE DE LABP OCCITANE	Holding	FR	100 %	I.G.
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	I.G.
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding	FR	100 %	I.G.
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	I.G.
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	I.G.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	I.G.
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	I.G.
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	I.G.

PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	M.E.E.
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding	FR	100 %	I.G.
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	I.G.
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100 %	I.G.
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	I.G.
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	I.G.
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	I.G.
RIVES CROISSANCE	Holding	FR	100 %	I.G.
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	I.G.
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
SAVOISIENNE	Holding	FR	100 %	I.G.
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	I.G.
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SI ÉQUINOXE	Holding	FR	100 %	I.G.
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	M.E.E.
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	I.G.
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	I.G.
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	I.G.
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES (ex SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15)	Promotion immobilière de logements	FR	100 %	I.G.
TISE (3)	Capital investissement	PL	100 %	I.G.
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	98 %	I.G.
VAL DE FRANCE IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services	FR	100 %	I.G.
VIALINK	Traitement de données	FR	100 %	I.G.
III-2 – Filiales des Caisses d'Épargne				
339 ÉTAT-UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
AFOPEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit	FR	80 %	I.G.
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	I.G.
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	I.G.
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	I.G.
BATIMAP	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	I.G.
BCEF 64	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	66 %	I.G.
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	50 %	I.G.

BURODIN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
CE DÉVELOPPEMENT II	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
CEBIM	Holding	FR	100 %	I.G.
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	I.G.
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	I.G.
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
G102	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	I.G.
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
IT-CE	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation	FR	51 %	I.G.
LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
MIDI COMMERCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
NOVAIMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
RIOU	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	I.G.
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
SAS NSAVADE	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SC RÉS. AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. CARRÉ DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. ILOT J	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SC RÉS. SAINT EXUPERY	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	M.E.E.
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	I.G.
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	67 %	I.G.
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	I.G.
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
III-3 – Filiales de BPCE				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	I.G.
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE ACHATS	Société de services	FR	100 %	I.G.
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	I.G.
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT	Expertise immobilière	FR	100 %	I.G.

FONCIER EXPERTISE)				
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	I.G.
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	I.G.
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	100 %	I.G.
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	I.G.
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	I.G.
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	I.G.
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	I.G.
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	I.G.
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ÉCUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	100 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	I.G.
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	I.G.
FIDOR BANK AG (3)	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	M.E.E.
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	I.G.
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	M.E.E.
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	I.G.
Sud Ouest Bail SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
SURASSUR	Réassurance	LU	99 %	I.G.
Groupe Oney				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	I.G.
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	I.G.
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	I.G.
ONEY PENZFORGALMISZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	I.G.
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	I.G.
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	I.G.
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière	RO	50 %	I.G.
SMARTNEY	Intermédiation financière et Banque	PL	50 %	I.G.
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière	PT	50 %	I.G.
ONEY TRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière	IT	50 %	I.G.
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	I.G.
ONEY GmbH	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	I.G.
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	I.G.

BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	I.G.
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	I.G.
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	M.E.E.
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL APLTD – HONGKONG	Conseil et développement international	HK	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	I.G.
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	I.G.
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	I.G.
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Pôle Global Financial Services				
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	I.G.
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	53 %	I.G.
Azure Capital Securities Pty Ltd	Fund management et Equity capital markets	AU	53 %	I.G.
The Azure Capital Trust	Holding	AU	53 %	I.G.
Azure Capital Limited	Holding	AU	53 %	I.G.
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	I.G.
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	I.G.
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	I.G.
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8 %	M.E.E.
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	51 %	I.G.
Natixis Partners Iberia, SA	Conseil en fusions et acquisitions	ES	80 %	I.G.
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Peter J. Solomon Company LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	53 %	I.G.
Peter J. Solomon Securities Company LLC	Activité de brokerage	US	53 %	I.G.
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	I.G.
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	I.G.
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	US	100 %	I.G.
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	I.G.
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
NATIXIS IMMODÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	I.G.

CONTANGO TRADING SA	Société de courtage	FR	100 %	I.G.
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	I.G.
FCT Liquidité Short 1	Véhicule de titrisation	FR	100 %	I.G.
EOLE Collateral	Véhicule de titrisation	FR	100 %	I.G.
SPG	Sicav	FR	100 %	I.G.
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INNOV	Holding	FR	100 %	I.G.
Investima 77	Holding	FR	100 %	I.G.
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	I.G.
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51 %	I.G.
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	51 %	I.G.
Vermilion Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51 %	I.G.
NATIXIS ASIALTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	I.G.
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	I.G.
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	51 %	I.G.
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	51 %	I.G.
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	I.G.
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation	IE	100 %	I.G.
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	I.G.
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	I.G.
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	I.G.
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100 %	I.G.
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100 %	I.G.
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	I.G.
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100 %	I.G.
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland-Succursale	Établissement financier	DE	100 %	I.G.
NATIXIS CANADA-Succursale	Établissement financier	CA	100 %	I.G.
NATIXIS SHANGHAI-Succursale	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS BEIJING-Succursale	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS DUBAI -Succursale	Établissement financier	AE	100 %	I.G.
NATIXIS NEW YORK-Succursale	Établissement financier	US	100 %	I.G.
NATIXIS MADRID-Succursale	Établissement financier	ES	100 %	I.G.
NATIXIS LONDRES-Succursale	Établissement financier	GB	100 %	I.G.
NATIXIS HONG KONG-Succursale	Établissement financier	HK	100 %	I.G.
NATIXIS MILAN-Succursale	Établissement financier	IT	100 %	I.G.
NATIXIS TOKYO-Succursale	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS LABUAN-Succursale	Établissement financier	MY	100 %	I.G.
NATIXIS PORTO-Succursale	Établissement financier	PT	100 %	I.G.
NATIXIS SINGAPOUR-Succursale	Établissement financier	SG	100 %	I.G.
NATIXIS TAIWAN-Succursale	Établissement financier	TW	100 %	I.G.
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	I.G.
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	I.G.
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	68 %	I.G.
Mirova Natural Capital Brazil Consultoria e Assessoria LTDA	Conseil	BR	100 %	I.G.
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	KR	100 %	I.G.
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	KY	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.

AEW Core Property (U.S.) GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs	US	60 %	I.G.
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	60 %	I.G.
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Loomis Sayles Operating Services, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Ostrum AMUS LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100 %	I.G.
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	I.G.
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	I.G.
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	60 %	I.G.
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	60 %	I.G.
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	I.G.
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	87 %	I.G.
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	89 %	I.G.
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	87 %	I.G.
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	I.G.
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	55 %	I.G.
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	I.G.
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	71 %	I.G.
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	I.G.
SEYYOND	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
MV Credit France	Holding	FR	100 %	I.G.
H2O AM Europe	Gestion d'actifs	FR	50 %	I.G.
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50 %	I.G.
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	62 %	I.G.
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.

AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	50 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	GB	50 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100 %	I.G.
Mirova Natural Capital Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW ASIALIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
Poincaré Holdings Ltd	Gestion d'actifs	HK	25 %	I.G.
Poincaré Capital Management Ltd	Gestion d'actifs	HK	25 %	I.G.
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100 %	I.G.
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	M.E.E.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	60 %	I.G.
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	60 %	I.G.
AEW VIAIV GP Partners S.à r.l	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW APREF GP S.à r.l.	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	LU	50 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution	LU	100 %	I.G.
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Thematics Subscription Economy Fund	Gestion d'actifs	LU	44 %	I.G.
Natixis IM Mexico, S. de R.L de CV	Gestion d'actifs	MX	100 %	I.G.
H2O AM Monaco SAM	Gestion d'actifs	MC	50 %	I.G.
Prometheus Wealth Management SAM	Gestion d'actifs	MC	25 %	I.G.
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
H2O AM Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	50 %	I.G.
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution	UY	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100 %	I.G.
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	AU	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	Distribution	BE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Middle East (succursale)	Distribution	AE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Succursale en Espana	Distribution	ES	100 %	I.G.
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	60 %	I.G.
Mirova Natural Capital Limited, succursale France	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW Italian Branch (ex-AEWCiliger Italian Branch)	Distribution	IT	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Succursale italiana	Distribution	IT	100 %	I.G.
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	87 %	I.G.
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Netherlands (succursale)	Distribution	NL	100 %	I.G.
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW – Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	60 %	I.G.
AEW Central Europe Czech (succursale)	Distribution	CZ	60 %	I.G.

Natixis Investment Managers, Nordics filial (succursale)	Distribution	SE	100 %	I.G.
Mirova Sweden filial (succursale)	Gestion d'actifs	SE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers US Holdings, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	FR	100 %	I.G.
DAHLIA ASICAR SCA	Capital-investissement	LU	100 %	I.G.
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	Banque	LU	100 %	I.G.
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	I.G.
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	I.G.
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.
Massena Partners – Succ	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	98 %	I.G.
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	I.G.
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	DZ	100 %	I.G.
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
Pôle Assurances				
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	FR	100 %	I.G.
NATIXIS LIFE	Assurance vie	LU	100 %	I.G.
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	M.E.E.
BPCE Prévoyance	Prévoyance	FR	100 %	I.G.
ADIR	Assurance dommages aux biens	LB	34 %	M.E.E.
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE Vie	Assurance	FR	100 %	I.G.
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	I.G.
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Assurance	FR	51 %	M.E.E.
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	FR	100 %	I.G.
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	M.E.E.
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	I.G.
FCT NA Financement de l'économie – compartiment	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	I.G.
Immocorp II				
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	39 %	I.G.
THEMATICS AI AND ROBOTICS	Gestion d'actifs	LU	37 %	I.G.
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR	37 %	I.G.
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	48 %	I.G.
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	I.G.
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	58 %	I.G.
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	I.G.
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	47 %	I.G.
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	37 %	I.G.
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	31 %	I.G.
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE APS	Prestataires de services	FR	53 %	I.G.
NATIXIS LIFE (succursale)	Assurance vie	FR	100 %	I.G.
Pôle Paiements				
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires	FR	100 %	I.G.
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	FR	100 %	I.G.
XPOLLENS (ex S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
PAYPLUG	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
BIMPLI	Services de paiement, Offre de titres de services et Service en ligne pour les comités d'entreprise	FR	100 %	I.G.
DALENYS SA	Holding	BE	100 %	I.G.
DALENYS INTERNATIONAL	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS FINANCE	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
DALENYS SERVICES	Société de prestations de services interne	FR	100 %	I.G.
DALENYS MARKETING	Service en ligne	FR	100 %	I.G.
DALENYS TECHNOLOGIES	Service en ligne	FR	100 %	I.G.
RECOMMERCE	Service en ligne	FR	100 %	I.G.

Autres				
NATIXIS IMMOEXPLOITATION	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
III-4 – Filiales de CE Holding Participations				
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
CE CAPITAL	Holding	FR	100 %	I.G.
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	I.G.
III-5 Sociétés locales d'Épargne				
185 sociétés locales d'Épargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	I.G.

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Réunis – AU : Australie – BE : Belgique – BR : Brésil – CA : Canada – CH : Suisse – CN : Chine – DE : Allemagne – CZ : République Tchèque – DJ : Djibouti – DK : Danemark – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IE : Irlande – IN : Inde – IT : Italie – JE : Jersey – JP : Japon – KH : Cambodge – KY : îles Caïmans – KR : Corée du sud – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MQ : Martinique – MT : Malte – MX : Mexique – MY : Malaisie – NL : Pays-Bas – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Russie – SA : Arabie Saoudite – SB : Salomon, îles – SE : Suède – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – TW : Taïwan – UA – Ukraine – UY : Uruguay – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam – VU : Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence, A.C. Activités conjointes.

(3) Entité traitée en application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2021.

13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des normes comptables no 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres (1) (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT – CRH	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	563	-
SA COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT	France	13,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	45	3
COOPÉRATIVE HLM « CIF COOPÉRATIVE »	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	29	1
CRÉDIT LOGEMENT	France	15,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 665	99
ECM GROUP	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	50	2
FDI HABITAT SA D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ – FDI HABITAT GRENOBLE HABITAT	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	105	4
HABITAT DU NORD, SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÈRE	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	132	4
L'HABITATION MODERNE	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	204	12
HARMONIE HABITAT	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	191	4
HLM COUTANCES-GRANVILLE	France	12,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	150	3
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	France	16,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	79	2
LOGIREP	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	112	6
MEDUANE HABITAT	France	18,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 033	73
PATRIMOINE ET COMMERCE	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	48	-
SACICAP LES PREVOYANTS	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	220	4
	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	67	-

SOCIÉTÉ DES TROIS VALLEES	France	17,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	137	3
SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT	France	13,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	352	8
SEDIA	France	14,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	16	-
SIPAREX ASSOCIÉS	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	52	3
SOCIÉTÉ CENTRALE DE COOPÉRATION IMMOBILIÈRE ARCADE	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	129	3
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DE L'ALPE D'HUEZ ET DES GRANDES ROUSSES	France	12,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	60	2
SOLIHA « BATISSEURS DE LOGEMENT D'INSERTION HAUTS DE France »	France	19,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	59	256
SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES D'ÉCHANGE ET DE TRAITEMENT – STET TANDEM	France	15,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	117	9
VAUBAN 21	France	11,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	65	3
VAUBAN 21	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	21	(3)
VENDÉE LOGEMENT ESH	France	13,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	112	3

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
BPCE
50 avenue Pierre Mendès France
75201 Paris cedex 13

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des due diligences de nature comptable et financière rendues sur d'éventuelles opérations d'acquisition d'entités, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organismes tiers indépendants sur les informations RSE du rapport de gestion.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont porté sur des revues méthodologiques, des procédures convenues, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 concernent des attestations, des procédures convenues, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de méthode et de présentation au bilan de la valorisation de la composante change des swaps de devise, exposé dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principal jugement

Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et intégrant des informations prospectives.

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 63% du total bilan du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 (59% et 889 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élève à 13,8 Mds€ dont 1,4 Md€ au titre du statut 1, 3,2 Mds€ au titre du statut 2 et 9,2 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 1,8 Mds€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Les incidences du contexte persistant de crise lié à la pandémie de Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 7.1.2.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;
- à vérifier de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles et des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

- à réaliser des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil utilisé afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.
- à vérifier la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, et ce d'autant plus pour certaines typologies d'instruments financiers dans un contexte économique toujours incertain suite à la crise sanitaire.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis, entité contributrice à ce sujet).

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2021.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe, y compris celles relatives à la persistance des incidences de la crise sanitaire sur la juste valeur de certains instruments financiers.

Evaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « *Etats financiers consolidés* » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». A la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 912 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 469 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le Groupe BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.5 de l'annexe.

Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...);
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 1 13,4 Mds€ au 31 décembre 2021.

Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.

Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés, à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions, notamment leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE relatives aux passifs d'assurance.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2021, Mazars était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 13 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Marjorie Blanc Lourme

Mazars
Charles de Boisniou
Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud
Emmanuel Benoist

Rapport de gestion

Le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale ordinaire du 19 mai 2022 est tenu à la disposition du public au siège social de BPCE sis 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris, conformément aux dispositions du règlement n° 94-03 du 8 décembre 1994 du CRBF.

Partie B. — Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021

Comptes Consolidés approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire du 19 mai 2022.

I. — Bilan consolidé

(En millions d'euros)

Actif en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	5.1	182 053	148 709
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	5.2.1	190 414	190 815
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 025	7 907
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	16 138	17 797
Titres au coût amorti	5.5.1	12 298	13 904
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	195 659	149 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (2)	5.5.3	167 746	171 211
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 497	6 835
Placements des activités d'assurance	9.1.1	127 578	117 104
Actifs d'impôts courants		463	715
Actifs d'impôts différés	11.2	1 608	1 775
Comptes de régularisation et actifs divers (1)	5.6	8 276	8 753
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	2 093	2 599
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	916	4 102
Immeubles de placement	5.8	62	65
Immobilisations corporelles	5.9	2 415	2 157
Immobilisations incorporelles	5.9	888	901
Écarts d'acquisition	3.4.1	3 859	3 730
Total des actifs		922 988	848 941

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Pour information, un changement de présentation des prêts à taux zéro (PTZ) est intervenu en 2021 sans retraitement des états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

Passif en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	5.2.2	197 883	199 582
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 331	10 039
Dettes représentées par un titre	5.10	220 256	212 196
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	264 158	208 259
Dettes envers la clientèle	5.11.2	52 018	50 705
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		139	199
Passifs d'impôts courants		1 204	645
Passifs d'impôts différés	11.2	997	1 187
Comptes de régularisation et passifs divers (1) (2)	5.12	12 045	12 566
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	1 823	1 945
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	9.1.2	116 863	106 918
Provisions	5.13	2 368	2 637
Dettes subordonnées	5.14	18 869	16 243
Capitaux propres		26 034	25 820
Capitaux propres part du groupe		25 503	20 246
Capital et primes liées	5.15.1	15 306	14 506
Réserves consolidées		7 915	4 855
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 097	709
Résultat de la période		1 185	176
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	531	5 573
Total des passifs et capitaux propres		922 988	848 941

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Pour information, un changement de présentation des prêts à taux zéro (PTZ) est intervenu en 2021 sans retraitement des états financiers publiés en 2020 (cf. note 5.5.3).

II. — Compte de résultat consolidé

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	10 387	10 912
Intérêts et charges assimilés	4.1	-8 193	-9 141
Commissions (produits)	4.2	6 685	5 758
Commissions (charges)	4.2	-2 235	-2 066
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 546	1 099
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	166	85
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-12	10
Produit net des activités d'assurance	9.2.1	2 692	2 350
Produits des autres activités	4.6	1 456	1 333
Charges des autres activités	4.6	-713	-524
Produit net bancaire		11 780	9 816
Charges générales d'exploitation	4.7	-8 474	-7 344
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-604	-618
Résultat brut d'exploitation		2 702	1 854
Coût du risque de crédit	7.1.1	-430	-1 204
Résultat d'exploitation		2 272	649
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	12.4.2	90	159
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	-69	-308
Résultat avant impôts		2 293	500
Impôts sur le résultat	11.1	-838	-189
Résultat net		1 455	311
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16.1	-270	-136
Résultat net part du groupe		1 185	176

III. — Résultat global

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	1 455	311
Éléments recyclables en résultat net	-88	-230
Écarts de conversion	373	-402
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	46	26
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-219	253
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	246	-32
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-715	7
Impôts liés	182	-82
Éléments non recyclables en résultat net	274	48
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	59	21
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	13	-23
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	230	108
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	34	-2
Impôts liés	-62	-56
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	186	-182
Résultat global	1 640	129
Part du groupe	1 345	32
Participations ne donnant pas le contrôle	295	97

Pour information, les éléments non recyclables transférés en réserves s'élèvent à - 2 millions d'euros pour l'exercice 2021 et - 28 millions d'euros pour l'exercice 2020.

IV. — Tableau de variation des capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées (3)
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)		
Capitaux propres au 1er janvier 2020	170	14 015	700	4 661
Distribution				-914
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	3	318		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)				
Rémunération TSS				-37
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				449
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	3	318		-502

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				-24
Résultat de la période				
Résultat global				-24
Autres variations				21
Capitaux propres au 31 décembre 2020	173	14 333	700	4 156
Affectation du résultat de l'exercice 2020				176
Capitaux propres au 1er janvier 2021	173	14 333	700	4 331
Distribution				-717
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	7	793		
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)			2 690	
Rémunération TSS				-58
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) (1) (4)				997
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	7	793	2 690	222
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17) (4)				2
Plus ou moins-values reclassées en réserves				
Résultat de la période				
Résultat global				2
Autres variations (2)				-30
Capitaux propres au 31 décembre 2021	180	15 126	3 390	4 525

(1) Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sont présentés en note 1.3.

(2) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Les impacts de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRSIC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont présentés en note 2.2.

(4) Les impacts de la cession de la participation CNP sont présentés en note 1.3.

	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Recyclables				Non Recyclables						
	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2020	299	20	1 141	-251	-91	-76	-169		20 419	7 272	27 692
Distribution									-914	-167	-1 081
Augmentation de capital (Note 5.15.1)									321		321
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)											
Rémunération TSS									-37		-37
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)	2		-55				8		404	-1 585	-1 181
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2		-55				8		-226	-1 752	-1 978
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	-377	22	223	-32	22	-12	10		-144	-38	-182
Plus ou moins-values reclassées en réserves					24						
Résultat de la période								176	176	135	311
Résultat global	-377	22	223	-32	46	-12	10	176	32	97	129
Autres variations									21	-44	-23
Capitaux propres au 31 décembre 2020	-76	42	1 309	-283	-45	-88	-151	176	20 246	5 573	25 820
Affectation du résultat de l'exercice 2020								-176			
Capitaux propres au 1er janvier 2021	-76	42	1 309	-283	-45	-88	-151		20 246	5 573	25 820
Distribution									-717	-108	-825
Augmentation de capital (Note 5.15.1)									800		800
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2)									2 690		2 690
Rémunération TSS									-58		-58
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2) (1) (4)	81	2	173	4	32	-29	-34		1 226	-5 211	-3 985

Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	81	2	173	4	32	-29	-34		3 941	-5 319	-1 378
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17) (4)	531	34	-865	182	197	10	72		161	25	186
Plus ou moins-values reclassées en réserves					-2						
Résultat de la période								1 185	1 185	270	1 455
Résultat global	531	34	-865	182	195	10	72	1 185	1 346	295	1 640
Autres variations (2)									-30	-18	-48
Capitaux propres au 31 décembre 2021	537	78	617	-97	182	-107	-113	1 185	25 503	531	26 034

(1) Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sont présentés en note 1.3.

(2) Les autres variations incluent notamment la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Les impacts de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sont présentés en note 2.2.

(4) Les impacts de la cession de la participation CNP sont présentés en note 1.3.

V — Tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	2 293	500
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	703	689
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8 841	4 761
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-90	-217
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-458	-263
Autres mouvements	2 240	-866
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	11 235	4 104
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 854	44 651
Flux liés aux opérations avec la clientèle	4 972	5 400
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 558	-6 649
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-1 110	516
Impôts versés	-436	-394
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	11 838	43 524
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	25 366	48 128
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	1 082	1 424
Flux liés aux immeubles de placement	-12	-50
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-764	-571
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	306	803
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-84	-1 081
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (2)	2 601	-449
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	2 517	-1 530
Effet de la variation des taux de change (D)	846	-1 708
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	-439	-1 025
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	28 597	44 667
Caisse et banques centrales	148 709	72 602
Caisse et banques centrales (actif)	148 709	72 602
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-57 831	-26 392
Comptes ordinaires débiteurs (3)	5 197	6 185
Comptes et prêts à vue	31	56
Comptes créditeurs à vue	-60 348	-30 187
Opérations de pension à vue	-2 710	-2 446
Trésorerie à l'ouverture	90 878	46 211
Caisse et banques centrales	182 053	148 709
Caisse et banques centrales (actif)	182 053	148 709
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-62 579	-57 831
Comptes ordinaires débiteurs (3)	7 016	5 197
Comptes et prêts à vue	27	31
Comptes créditeurs à vue	-65 678	-60 348
Opérations de pension à vue	-3 944	-2 710
Trésorerie à la clôture	119 474	90 878
Variation de la trésorerie nette	28 597	44 667

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- l'impact des distributions pour - 825 millions d'euros (- 1 081 millions d'euros en 2020) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 58 millions d'euros (- 37 millions d'euros en 2020) ;
- l'augmentation de capital et des primes de BPCE SA pour + 800 millions d'euros.

(2) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 1 854 millions d'euros (- 449 millions d'euros en 2020) et la souscription d'un nouvel emprunt pour + 4 455 millions d'euros.

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

VI. — Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA**Note 1 Cadre général****1.1 Le Groupe BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité titres retail), les pôles Paiements et Assurance et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis

Le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis, à l'exception des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date. Ces actions ont fait l'objet de contrats de liquidité et font l'objet d'une dette de 17 millions d'euros (engagement de rachat des actions émises) et d'une provision de 13 millions d'euros (engagement de rachat des actions en cours d'acquisition).

En application de la norme IFRS 3, l'acquisition des titres réalisée auprès des minoritaires de Natixis dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée n'a eu aucun impact sur le contrôle qui était déjà exercé par BPCE SA. Elle se traduit par une diminution des capitaux propres totaux de - 3 793 millions d'euros, représentative de la valeur des titres achetés et des frais et taxes associés, dont une diminution de la part des participations ne donnant pas le contrôle de - 5 154 millions d'euros et une hausse des capitaux propres part du groupe de + 1 361 d'euros.

Projet de simplification de l'organisation du Groupe

L'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel au service du développement des métiers du Groupe BPCE et de la simplification de ses filières fonctionnelles.

Ce projet pourrait notamment se traduire par une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} trimestre 2022 qui inclut :

- le rattachement direct à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements ;
- le regroupement des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services ».

Il comprend les étapes suivantes :

- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;
- l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier Paiements du Groupe BPCE ;
- la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'Apport Paiements ;
- l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Le conseil d'administration de Natixis et le conseil de surveillance de BPCE du 22 septembre 2021 ont approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui guideront la conclusion éventuelle de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé la cession par Natixis à BPCE SA de l'intégralité des actions détenues dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier d'exploitation. Il serait réalisé *via* une cession de 100 % des actions composant le capital social de NIE. Cette transaction pourrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de Workplace.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Ces projets d'opérations sont internes au Groupe BPCE, ils n'ont donc aucun impact sur les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Évolution des relations avec H2O MANAGEMENT

Le groupe avait engagé au quatrième trimestre 2020 des négociations concernant la cession de l'intégralité de sa participation dans l'entité H2O, soit 50,01 % du capital. Cette cession consiste pour H2O Holding au rachat de ses propres actions. Les discussions se sont poursuivies au cours de l'exercice, y compris avec les régulateurs concernés, aboutissant à une nouvelle version du protocole d'accord signée le 6 janvier 2022 dont la mise en œuvre est désormais attendue d'ici la fin du premier trimestre 2022.

Le groupe a dès lors maintenu au 31 décembre 2021, la consolidation par intégration globale de l'entité et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » pour 401 millions d'euros et « Passifs non courants destinés à être cédés » pour 76 millions d'euros. La provision relative à la moins-value de cession estimée est désormais estimée à 140 millions d'euros, dont 84 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, enregistré en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés (hors effets d'impôts).

La BANQUE POSTALE et le GROUPE BPCE ont annoncé la rationalisation de leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs partenariats industriels

Le 28 octobre 2021, la Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé leur intention de rationaliser leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs liens industriels.

Dans un premier temps, la Banque Postale a annoncé son projet d'acquiescer les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 euros/action (dividende attaché), en visant le retrait obligatoire de la cote si les conditions sont réunies.

Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances (16,11 %) pour 2 422 millions d'euros se traduisant par une perte de - 14 millions d'euros avant impôt comptabilisée en « Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence ». A l'issue de cette cession, le Groupe BPCE conserve un poste d'administrateur au sein de CNP Assurances.

Le Groupe BPCE et la Banque Postale ont par ailleurs annoncé l'entrée en négociations exclusives dans le cadre du projet d'acquisition par Natixis Investment Managers de 40 % du capital d'AEW et de 45 % du capital d'Ostrum Asset Management, aujourd'hui détenus par la Banque Postale. Le projet d'acquisition de ces participations minoritaires doit permettre de renforcer la position capitalistique de Natixis Investment Managers dans ces deux affiliés stratégiques, en les détenant à 100 %.

Les accords définitifs devraient être conclus au 1er semestre 2022, après obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et après une procédure d'information consultation des instances représentatives du personnel.

Ce projet s'accompagne d'une prolongation des accords de distribution et de gestion actuellement en vigueur avec CNP Assurances et la Banque Postale jusqu'en 2030.

Cession de 29,5 % du capital de COFACE à ARCH CAPITAL GROUP LTD.

À la suite de l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence et réglementaires compétentes, Natixis et Arch Capital Group Ltd ont annoncé le 10 février 2021 la réalisation de la cession d'une participation de 29,5 % dans le capital de Coface à Arch Financial Holdings Europe IV Limited, un affilié d'Arch Capital Group Ltd., au prix de 9,95 euros par action (dividende attaché). Depuis, Natixis n'est plus représentée au conseil d'administration de Coface.

Le résultat constaté lors de la perte de l'influence notable s'élève à + 7 millions d'euros.

Depuis cette opération, la participation résiduelle est inscrite parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres. Au cours du second semestre 2021, Natixis a cédé au marché des actions de Coface, ce qui porte sa participation résiduelle de 12,7 % à 10,04 % au 31 décembre 2021, représentant un montant de 189 millions d'euros (juste valeur calculée sur la base du cours de Bourse à cette date).

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé le succès de la cession de l'intégralité de sa participation résiduelle, au prix de 11,55 euros par action, réalisée dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. Cette cession affectera les comptes du 1er trimestre 2022, avec l'enregistrement d'un montant de - 15 millions d'euros dans les autres éléments du résultat global.

Cession de la filiale banque TUNISO-KOWEITIENNE (BTK) :

Le 27 août 2021, le Groupe BPCE a cédé sa participation dans la Banque Tuniso-Koweitienne (BTK) au groupe Elloumi.

Le résultat comptabilisé en 2021 sur cette opération, après prise en compte des reprises de provisions associées, n'est pas significatif.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du groupe BPCE SA ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance et Oney Life.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers en tre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence (phase 2)

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (*i.e.* clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le groupe BPCE SA a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE SA sont présentées en note 5.20.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite ;
- de la durée de service du salarié (ancienneté) ;
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 9 millions d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 7 millions d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futurs bénéficieraient au client seul. À défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle – cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du groupe BPCE SA se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.20) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 8 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

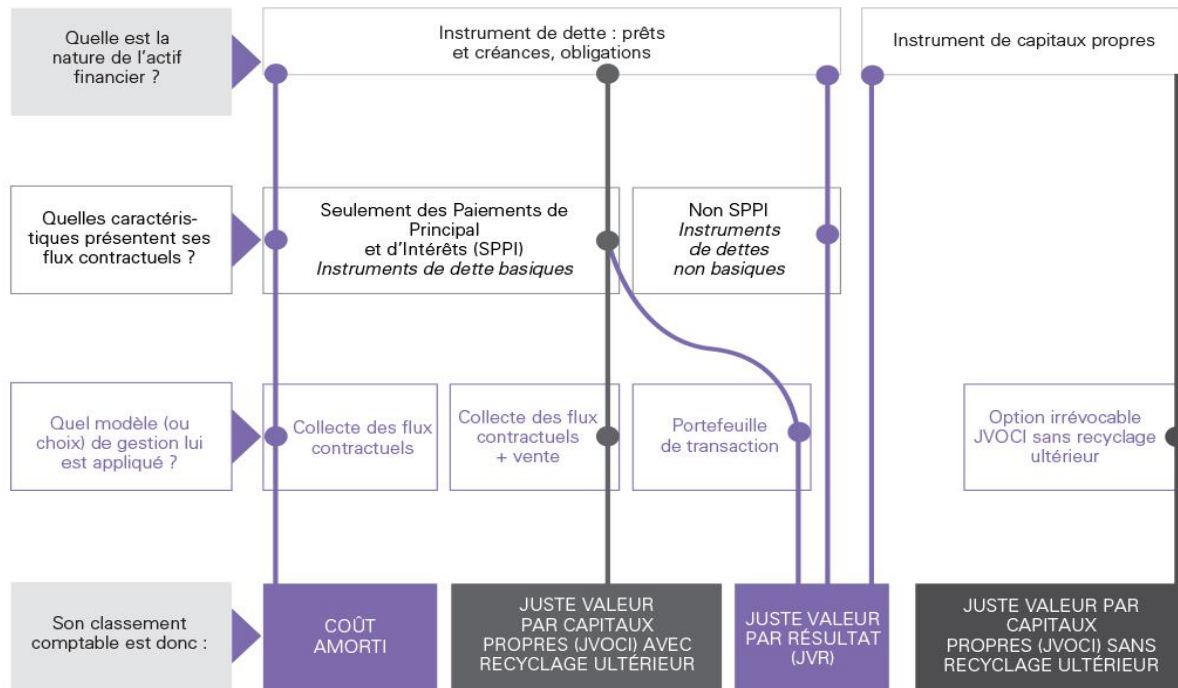
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont

comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a) des activités bien circonscrites ;
- b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et
- d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offre une information plus pertinente.

3.1.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie ;
- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales (sans incidence sur le contrôle)

Variation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans Natixis

Au terme de l'Offre publique d'Achat simplifiée visant les actions Natixis lancée en février 2021, le taux d'intérêt du Groupe BPCE dans Natixis est de 100 % depuis le 1^{er} juillet 2021, contre 70,66 % au 31 décembre 2020. Les impacts de cette variation sur les capitaux propres sont présentés en note 1.3.

Autres variations

Natixis IM, qui détenait auparavant 50 % du capital de AEW UK Investment Management LLP, a acquis 50 % du capital résiduel aux managers de la structure. À la suite de cette opération la société, détenue dorénavant à 100 % par Natixis IM, a changé de méthode d'intégration, passant de mise en équivalence à intégration globale.

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre

Au cours du premier trimestre 2021

- création de Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited dans le cadre de l'activité de distribution internationale du pôle Global Financial Services ;
- création de Loomis Sayles (Netherlands) B.V., afin de pérenniser l'implantation de Loomis Sayles et d'accélérer son développement en Europe ;
- création par AEW Capital Management (US) d'une nouvelle filiale en Corée du Sud : AEW Korea LLC. Par ailleurs, AEW Capital Management a créé au Luxembourg deux entités de gestion de fonds non consolidés (AEW VIA IV GPPartners Sarl et AEW APREF GP Sarl).

Au cours du deuxième trimestre 2021

Consolidation du fonds FRUCTI ACTIONS France C dans le pôle Assurances.

Au cours du troisième trimestre 2021

- consolidation de DNCA INVEST NORDEN, Vega Euro Rendement FCPRC, OPCVM de placement assurance, création de Natixis Global Services (India) Private Limited, dédiée au support opérationnel.

Au cours du quatrième 2021

- création de AEW Capital Management (U.S.) d'une nouvelle filiale aux États-Unis : AEWCore Property (U.S.) GP LLC et d'une seconde au Luxembourg : AEW Core Property (U.S.) LUX GPSARL, spécialisées dans la gestion de fonds immobiliers non consolidés ;
- consolidation de THEMATHICS AI AND ROBOTICS (gestion d'actifs).

Sorties de périmètre**Cessions (cf. Note 1.3)**

- des actions de Coface par le pôle Global Financial Services : 29,5 % réalisée le 10 février 2021 puis une cession complémentaire au deuxième trimestre portant la participation résiduelle à 10,04 % ;
- de la participation de 60 % dans la Banque Tuniso Koweïtienne, le 27 août 2021, et de ses filiales Arab International Lease, El Istifa, Univer Invest SICAR, Tunis Center, Univer Participations SICAF, Société du Conseil et de l'intermédiation Financière, Société Tunisienne de Promotion des Pôles Immobiliers, MADAI SA ;
- de la participation de 16,11 % dans CNP Assurances le 16 décembre 2021.

Dissolutions/liquidations

- de la société AEW Senior Housing Investors Inc au premier trimestre, qui intervenait dans la gestion du fonds non consolidé AEW Senior Housing Investors d'AEW Capital Management ;
- de AEW REAL ESTATE ADVISORS INC. (gestion d'actifs) et du fonds NALEA (ex NORDRI) au troisième trimestre.

Déconsolidations

- de Natixis Formation Epargne Financière au deuxième trimestre suite à la liquidation de l'entité qui était en gestion extinctive depuis plusieurs arrêts
- de ESNI, société de titrisation, suite à la liquidation du fonds Groupe BPCE Credit-Claim I au deuxième trimestre,
- de Muracef au quatrième trimestre.

Fusions et transfert universel de patrimoine

- TUP de SERIXIM à BPCE Expertises Immobilières au troisième trimestre ;
- fusion absorption par BIMPLI de Alter CE (Comitéo), Jackpot, Lakooz, Natixis Intertitres, Titres cadeaux au quatrième trimestre ;
- TUP de Natixis Funding à Natixis SA au quatrième trimestre.

3.4 Écarts d'acquisition**3.4.1 Valeur des écarts d'acquisition**

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Valeur nette à l'ouverture	3 730	4 088
Acquisitions (1)	30	52
Cessions		-282
Autres mouvements	-14	
Écarts de conversion	113	-128
Valeur nette à la clôture	3 859	3 730

(1) Comprend notamment l'acquisition complémentaires de 50 % de titres d'AEW UK Investment Management LLP par le pôle Global Financial Services.

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 170 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 311 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur quinze ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 349 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 321 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Écarts d'acquisition détaillés

<i>en millions d'euros</i>	Valeur nette comptable	
	31/12/2021	31/12/2020
Oney Bank	170	170
Autres réseaux	170	170
Solutions Expertises Financières	18	27
Assurances	93	93
Paievements	137	137
Banque de proximité et Assurance	418	427
Gestion d'actifs et de fortune (1)	3 297	3 168
Banque de Grande Clientèle	143	135
Total des écarts d'acquisition	3 859	3 730

(1) Dont + 30 millions d'euros suite à l'acquisition complémentaire de 50 % de titres d'AEW UK Investment Management LLP par le pôle Global Financial Services.

3.4.2 Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers réappréciées dans le contexte de la crise sanitaire.

Pour la BGC, le fait que les écarts d'acquisition soient exclusivement issus de l'activité M&A ont conduit à réaliser l'exercice de valorisation sur le seul périmètre du M&A tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritères incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent.

Concernant les métiers Assurances et Paiements, un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre qui a consisté à comparer la juste valeur de cession et la valeur comptable (retraite des capitaux propres recyclables). Ce test n'a pas conduit à constater de dépréciation au 31 décembre 2021.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Solutions et Expertises Financières	8,0 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	7,7 %	2,5 %
Banque de Grande Clientèle	9,2 %	2,5 %

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers établies dans le cadre de la préparation des travaux du plan stratégique du pôle Global Financial Services ;
- taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini fixé à 2,5 % pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et pour l'activité M&A de la BGC, en raison des perspectives de croissance soutenue de leur activité et de leur résilience dans le contexte de crise ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 7,7 % pour la Gestion d'actifs et de fortune (7,6 % au 31 décembre 2020), 9,2 % pour la BGC (9,5 % au 31 décembre 2020).

Les données de marché sont désormais calculées sur une profondeur d'historique de cinq ans (vs 10 ans précédemment) afin de prendre en compte une période plus représentative des conditions actuelles d'exercice des différentes UGT, en particulier du fait de la baisse constante des taux d'intérêt depuis la crise de la zone euro. Cet ajustement de méthodologie explique principalement la baisse des taux d'actualisation entre les deux exercices.

Par ailleurs, et plus en détail, les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 ans, moyennées sur une profondeur de cinq ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de cinq ans ;
- pour l'UGT SEF, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de neuf ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2021.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012 - 2020) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 14 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
 - - 13 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle (sur l'activité de M&A) ;
 - - 8,5 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 10 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,3 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	2 296	-1 855	441	1 662	-1 334	328
Prêts/emprunts sur la clientèle (1)	3 914	-367	3 547	4 275	-475	3 800
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	752	-2 642	-1 890	623	-3 232	-2 609
Dettes subordonnées		-616	-616		-624	-624
Passifs locatifs		-14	-14		-15	-15
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	6 962	-5 494	1 469	6 560	-5 680	880
Opérations de location-financement	316	///	316	341	///	341
Titres de dettes	42		42	88		88
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	42		42	88		88
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres (2)	7 320	-5 494	1 827	6 989	-5 680	1 309
Actifs financiers non standards non détenus à des fins de transaction	85		85	104		104
Instruments dérivés de couverture	2 923	-2 585	338	3 585	-3 300	285
Instruments dérivés de couverture économique	59	-37	22	234	-67	167
Autres produits et charges d'intérêt		-77	-77		-94	-94
Total des produits et charges d'intérêt	10 387	-8 193	2 195	10 912	-9 141	1 771

(1) Dont 35 millions d'euros concernant l'impact de la prorogation de certains PGE (« catch up » : réestimation des flux de trésorerie futurs).

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 181 millions d'euros en 2021 (241 millions d'euros en 2020), dont 181 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti (240 millions d'euros en 2020).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actifs ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actifs, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actifs et de conservation pour compte de tiers.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	57	-79	-21	46	-71	-25
Opérations avec la clientèle	1 007	-17	989	865	-13	852
Prestation de services financiers	367	-572	-205	233	-132	101
Vente de produits d'assurance vie	143	///	143	155	///	155
Moyens de paiement	551	-84	466	512	-75	437
Opérations sur titres	173	-152	21	181	-180	1
Activités de fiducie (1)	4 086		4 086	3 444		3 444
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	168	-138	31	203	-514	-311
Autres commissions	133	-1 192	-1 060	119	-1 081	-962
Total des commissions	6 685	-2 235	4 450	5 758	-2 066	3 692

(1) Dont commissions de performance pour 587 millions d'euros (dont 532 millions d'euros pour la zone Europe) en 2021 contre 314 millions d'euros (dont 286 millions d'euros pour la zone Europe) en 2020.

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	2 654	1 753
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-1 197	-693
▪ Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	22	-16
▪ Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-1 218	-677
Résultats sur opérations de couverture	37	-72
▪ Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	-27	-8
▪ Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	64	-64
Variation de la couverture de juste valeur	-816	141
Variation de l'élément couvert	880	-205
Résultats sur opérations de change	52	111
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 546	1 099

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfection est enregistrée au cours de l'exercice 2021 pour 13 millions d'euros contre une augmentation de 5 millions d'euros (charge) au cours de l'exercice 2020 (hors impact de change), portant le stock total de réfection à 17 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 33 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de - 16 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de - 3 millions d'euros par la prise en compte d'un ajustement pour le coût de financement (Funding Valuation Adjustment – FVA).

Marge différée (day one profit)

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Marge non amortie en début de période	163	122
Marge différée sur les nouvelles opérations	197	137
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	-117	-95
Marge non amortie en fin de période	244	164

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;

- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	38	26
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	128	59
Total des gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	166	85

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	16	-11	5	16		16
Prêts ou créances sur la clientèle	2	-8	-6		-16	-16
Titres de dettes	0		0	51	-54	-3
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	18	-19	-1	67	-70	-3
Dettes envers les établissements de crédit	2	-1	1	1	-5	-4
Dettes représentées par un titre	1	-13	-12	21	-3	18
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	3	-14	-11	22	-8	14
Total des gains ou pertes sur instruments financiers au coût amorti	21	-33	-12	89	-79	10

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2	-2	0	5	-1	4
Produits et charges sur opérations de location	313	-257	56	198	-164	34
Produits et charges sur immeubles de placement	34	-7	27	18	-8	10
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	128	-90	38	120	-93	27
Charges refacturées et produits rétrocédés	2	-7	-5	2	-7	-5
Autres produits et charges divers d'exploitation (1)	977	-333	644	990	-238	751
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation (1)		-17	-17		-13	-13
Autres produits et charges	1 107	-447	660	1 112	-351	760
Total des produits et charges des autres activités	1 456	-713	743	1 333	-524	808

(1) Un produit de 2 millions d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel	-5 630	-4 690
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-403	-452
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation (2)	-2 442	-2 203
Autres frais administratifs	-2 844	-2 655
Total des charges générales d'exploitation (3)	-8 474	-7 344

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour un montant de 249 millions d'euros en 2021 (contre 254 millions d'euros en 2020) et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 8 millions d'euros en 2021 (contre 8 millions d'euros en 2020).

(2) Inclut une diminution de 26 millions d'euros en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) reclassés vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels (23 millions d'euros au 31 décembre 2020).

(3) Les charges générales d'exploitation incluent 309 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2021 contre 209 millions d'euros en 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 34 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 28 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente 293 millions d'euros dont 249 millions d'euros comptabilisés en charge et 44 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 268 millions d'euros au 31 décembre 2021.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1	-1
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées (1)	-70	-307
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-69	-308

(1) Dont - 84 millions d'euros sur H2O constatés sur l'exercice 2021.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	38	45
Banques centrales	182 015	148 664
Total caisse, banques centrales	182 053	148 709

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Autres actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (3)	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Autres actifs financiers désignés à la juste valeur sur option (3)	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)(2)			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)(2)		
Effets publics et valeurs assimilées	8 378			8 378	10 087			10 087
Obligations et autres titres de dettes	10 567	3 416	44	14 028	8 683	5 011	21	13 715
Titres de dettes	18 945	3 416	44	22 406	18 770	5 011	21	23 802
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)		378		378		966	2	968
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	4 607	1 881		6 488	2 932	2 049		4 981
Opérations de pension (4)	58 145			58 145	67 019			67 019
Prêts	62 752	2 259		65 012	69 951	3 015	2	72 968
Instruments de capitaux propres	41 575	1 023	///	42 598	32 733	1 055	///	33 788
Dérivés de transaction (4)(5)	46 672	///	///	46 672	44 863	///	///	44 863
Dépôts de garantie versés	13 726	///	///	13 726	15 394	///	///	15 394

Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	183 671	6 698	44	190 414	181 711	9 081	23	190 815
--	---------	-------	----	---------	---------	-------	----	---------

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (2 968 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 578 millions d'euros au 31 décembre 2020). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 023 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 055 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

(5) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020 (2)		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	24 631	///	24 631	20 595	///	20 595
Dérivés de transaction (1)	43 661	///	43 661	41 405	///	41 405
Comptes à terme et emprunts interbancaires		151	151		173	173
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		36	36		120	120
Dettes représentées par un titre non subordonnées	7	23 376	23 383	295	23 856	24 151
Dettes subordonnées	///	100	100	///	99	99
Opérations de pension (1)	87 650	///	87 650	95 262	///	95 262
Dépôts de garantie reçus	12 636	///	12 636	14 252	///	14 252
Autres	///	5 637	5 637	///	3 525	3 525
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	168 584	29 299	197 883	171 810	27 772	199 582

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisés dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 167 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre + 159 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ces réévaluations concernent principalement les dettes représentées par un titre.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	3		147	150	27		146	173
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			36	36			120	120
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	18 661		4 715	23 376	19 030		4 826	23 856
Dettes subordonnées			100	100			99	99
Autres	5 637			5 637	3 525			3 525
Total	24 301		4 998	29 299	22 581		5 191	27 772

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	151	156	(5)	173	161	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	36	36		119	119	
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	23 376	23 150	226	23 856	23 335	521
Dettes subordonnées	100	100		99	100	-1
Autres	5 637	5 637		3 525	3 525	
Total	29 299	29 078	221	27 772	27 240	532

En 2021, le groupe n'a pas reclassé de variation de juste valeur d'instruments classés en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » dans la composante « Réserves consolidées ».

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2021, le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre s'élève à + 146 millions d'euros contre + 159 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

À compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

Ces impacts ont les effets suivants sur les différents postes :

en milliards d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	184,5	5,9	190,4	190,8	5,9	196,7
Comptes de régularisation et actifs divers	8,3		8,3	8,8	-0,2	8,6
Total	192,8	5,9	198,7	199,6	5,8	205,4
Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	192,0	5,9	197,9	199,6	5,8	205,4
Comptes de régularisation et passifs divers	12,0		12,0	12,6		12,6
Total	204,0	5,9	209,9	212,2	5,8	218,0

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	6 783 482	17 851	13 917	4 335 335	23 669	18 488
Instruments sur actions	1 178 54	1 976	2 636	1 057 31	2 248	2 734
Instruments de change (1)	842 959	13 635	13 050	670 450	8 615	9 144
Autres instruments	64 315	662	941	51 097	738	589
Opérations fermes	7 808 610	34 124	30 545	5 162 613	35 270	30 955
Instruments de taux	546 095	6 472	6 633	529 959	6 946	6 830
Instruments sur actions	63 810	2 271	2 255	69 764	1 245	1 515
Instruments de change (1)	217 394	2 624	3 119	211 046	120	645
Autres instruments	23 301	475	380	31 032	451	398
Opérations conditionnelles	850 600	11 842	12 386	841 801	8 762	9 388
Dérivés de crédit	36 340	706	730	45 084	831	1 062
Total des instruments dérivés de transaction	8 695 550	46 672	43 661	6 049 498	44 863	41 405
dont marchés organisés	2 993 355	2 956	2 862	3 473 03	1 147	606
dont opérations de gré à gré	5 702 195	43 716	40 799	5 702 195	43 716	40 799

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises.

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couvertures supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	715 247	4 508	5 792	301 444	6 849	7 604
Instruments de change	66	378	881	70	369	797
Opérations fermes	715 313	4 886	6 673	301 514	7 219	8 401
Instruments de taux	1 667	5	1	1 869	1	1
Opérations conditionnelles	1 667	5	1	1 869	1	1
Couverture de juste valeur	716 980	4 891	6 673	303 383	7 220	8 402
Instruments de taux	18 689	82	152	19 581	60	323
Instruments de change	23 409	1 052	1 505	18 975	627	1 315
Opérations fermes	42 099	1 134	1 657	38 556	687	1 638
Couverture de flux de trésorerie	42 099	1 134	1 657	38 556	687	1 638
Total des instruments dérivés de couverture	759 079	6 025	8 331	341 939	7 907	10 039

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Inférieur à 1 an	De 1 à cinq ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à cinq ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	17 849	74 683	39 506	49 633	35 021	126 581	79 621	81 671
Instruments de couverture de flux de trésorerie	367	2 634	1 375	418	1 666	-445	11 311	7 049
Instruments de couverture de juste valeur	17 482	72 049	38 131	49 215	33 355	127 026	68 311	74 622
Couverture du risque de change	1 785	13 374	5 212	2 465	870	9 450	5 992	2 733
Instruments de couverture de flux de trésorerie	1 785	13 374	5 212	2 399	870	9 450	5 992	2 663
Instruments de couverture de juste valeur				66				70
Total	19 634	88 057	44 718	52 098	35 891	136 031	85 613	84 403

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2021				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
Actifs					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 318	-10			
Titres de dette	12 318	-10			
Actifs financiers au coût amorti	85 763	5 740	200	3 974	630
Prêts et créances sur les établissements de crédit	24 288	235		579	0
Prêts et créances sur la clientèle	57 411	4 396	-1	78	13
Titres de dette au coût amorti	4 064	1 110	201	3 316	617
Passifs					

Passifs financiers au coût amorti	128 397	3 887	193	7 261	452
Dettes envers les établissements de crédit	14 075	53			
Dettes envers la clientèle	218	-0			
Dettes représentées par un titre	96 735	3 302	193	6 368	394
Dettes subordonnées	17 369	532		893	58
Total – Couverture De Juste Valeur	226 478	9 617	393	11 235	1 082

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

<i>en millions d'euros</i>	Couverture de juste valeur				
	31/12/2020				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
Actifs					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 818	252			
Titres de dette	12 818	252			
Actifs financiers au coût amorti	90 313	8 587	246	4 147	806
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	23 723	545		555	
Prêts ou créances sur la clientèle	62 064	6 752	(1)	86	17
Titres de dette	4 526	1 290	247	3 507	789
Passifs					
Passifs financiers au coût amorti	127 917	8 130	46	7 147	447
Dettes envers les établissements de crédit	14 096	160			
Dettes envers la clientèle	2 866	199	-200		
Dettes représentées par un titre	96 527	6 691	246	6 442	442
Dettes subordonnées	14 428	1 080		705	5
Total – couverture de juste valeur	231 048	16 969	293	11 294	1 253

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (2)	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (2)
Couverture de risque de taux	-70	-72	1	0	-263	-256	-6	0
Couverture de risque de change	-453	-459	6	0	-688	-703	15	0
Total – couverture de flux de trésorerie	-524	-531	7	0	-951	-960	9	0

(1) Reconnu en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	-383	231	8	7	-138
Total	-383	231	8	7	-138

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	-352	-42	4	7	-383
Total	-352	-42	4	7	-383

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	20	19
Titres de dettes	14 075	16 104
Actions et autres titres de capitaux propres (1)(2)	2 043	1 674
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	16 138	17 797
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues (3)	-1	-1
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) (4)	401	130
▪ Instruments de dettes	102	56
▪ Instruments de capitaux propres	299	74

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Dont Coface pour 189 millions d'euros.

(3) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(4) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période

		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	2 066	128	37	-2	1 642	58	17	-28
Actions et autres titres de capitaux propres	-23				32			-
Total	2 043	128	37	-2	1 674	58	17	-28

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à 2 millions d'euros en 2021.

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt Garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le groupe BPCE SA à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bôlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	4 156	4 887
Obligations et autres titres de dettes	8 260	9 194
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-118	-177
Total des titres au coût amorti	12 298	13 904

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	7 016	5 197
Opérations de pension	1 000	1 508
Comptes et prêts (1)	183 043	138 325
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	371	534

Dépôts de garantie versés	4 258	4 333
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-29	-35
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit (2)	195 659	149 862

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 282 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 243 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 86 466 millions d'euros au 31 décembre 2021 (141 296 millions d'euros au 31 décembre 2020). Leur augmentation en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	3 019	3 836
Autres concours à la clientèle	161 029	165 241
Prêts à la clientèle financière	14 317	9 795
Crédits de trésorerie (1)	46 145	40 658
Crédits à l'équipement	28 435	25 657
Crédits au logement	43 194	49 454
Crédits à l'exportation	2 778	2 379
Opérations de pension	3 384	6 527
Opérations de location-financement	14 553	14 019
Prêts subordonnés	110	123
Autres crédits	8 114	16 630
Autres prêts ou créances sur la clientèle	6 490	5 328
Dépôts de garantie versés	340	138
Prêts et créances bruts sur la clientèle	170 878	174 543
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-3 132	-3 333
Total des prêts et créances sur la clientèle	167 746	171 211

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 4 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours de financements verts sont détaillés au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ)

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021, le montant des prêts à taux zéro en « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » est diminué de 924 millions d'euros dont + 150 millions d'euros au titre de l'exercice 2021, contre une diminution de 1 074 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	88	74
Charges constatées d'avance	367	343
Produits à recevoir	319	293
Autres comptes de régularisation	2 330	2 640
Comptes de régularisation – actif	3 104	3 350
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	61	15
Débiteurs divers (1)	5 111	5 388
Actifs divers	5 172	5 403
Total des comptes de régularisation et actifs divers	8 276	8 753

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2020, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Koweïtienne, Fidor Bank AG, Coface et H2O.

Au 31 décembre 2021, les actifs et passifs de Fidor Bank AG et H2O sont maintenus dans les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	1 640	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	187	141
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6	54
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	136	141
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	25	389
Actifs d'impôts courants	1	1
Actifs d'impôts différés	22	18
Comptes de régularisation et actifs divers	75	79
Participations dans les entreprises mises en équivalence		446
Immeubles de placement		13
Immobilisations corporelles		3
Immobilisations incorporelles	1	3
Actifs non courants destinés à être cédés	2 093	2 599
Dettes représentées par un titre	4	44
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		63
Dettes envers la clientèle	1 576	1 601
Passifs d'impôts courants	17	-1
Passifs d'impôts différés		15
Comptes de régularisation et passifs divers	116	109
Provisions	100	108
Dettes subordonnées	9	7
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 823	1 945

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	195	-133	62	194	-129	65
Total des immeubles de placement			62			65

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 69 millions d'euros au 31 décembre 2021 (105 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	1 903	-1 339	564	1 806	-1 237	570
Biens immobiliers	502	-307	195	421	-287	134
Biens mobiliers	1 401	-1 032	369	1 386	-950	436
Immobilisations corporelles données en location simple	801	-213	588	709	-203	506
Biens mobiliers	801	-213	588	709	-203	506
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	1 868	-605	1 263	1 541	-459	1 081
Biens immobiliers	1 850	-589	1 261	1 518	-446	1 072
<i>dont contractés sur la période</i>	2		2			
Biens mobiliers	18	-16	2	23	-13	10
Total des immobilisations corporelles	4 572	-2 157	2 415	4 056	-1 898	2 157
Immobilisations incorporelles	2 915	-2 027	888	2 806	-1 905	901
Logiciels	2 279	-1 774	505	2 172	-1 676	496
Autres immobilisations incorporelles	636	-253	383	634	-230	405
Total des immobilisations incorporelles	2 915	-2 027	888	2 806	-1 905	901

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	124 023	123 525
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	68 919	64 171
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	1 171	1 247
Dettes senior non préférées (1)	25 163	22 065
Total	219 276	211 008
Dettes rattachées	980	1 188
Total des dettes représentées par un titre	220 256	212 196

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis 3,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées sur le marché en 2021.

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique »).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Ainsi, la bonification de - 0,50 % est constatée en produit sur la période de douze mois concernée.

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	65 678	60 348
Opérations de pension	3 944	2 710
Dettes rattachées	-21	-17
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	69 601	63 041
Emprunts et comptes à terme (1)	189 229	138 112
Opérations de pension	6 115	6 498
Dettes rattachées	-1 315	-369
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	194 029	144 241
Dépôts de garantie reçus	528	977
Total des dettes envers les établissements de crédit et assimilés (2)	264 158	208 259

(1) La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 97 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (82 milliards d'euros au 31 décembre 2020) et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste intérêts et produits assimilés sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

(2) Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 125 823 millions d'euros au 31 décembre 2021 (87 130 millions d'euros au 31 décembre 2020). Leur augmentation en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	28 618	26 681
Livret A	269	202
Plans et comptes épargne-logement	196	205
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 113	1 197
Comptes d'épargne à régime spécial	1 578	1 604
Comptes et emprunts à vue	5 007	6 745
Comptes et emprunts à terme	12 975	8 433
Dettes rattachées	12	13
Autres comptes de la clientèle	17 994	15 191

Opérations de pension	2 784	4 766
Autres dettes envers la clientèle	1 035	2 453
Dépôts de garantie reçus	9	11
Total des dettes envers la clientèle	52 018	50 705

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	173	305
Produits constatés d'avance (1)	341	385
Charges à payer	1 188	1 126
Autres comptes de régularisation créditeurs (1)	2 562	3 334
Comptes de régularisation – passif	4 264	5 150
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	54	1 282
Créditeurs divers (2)	6 365	4 955
Passifs locatifs	1 362	1 179
Passifs divers	7 781	7 416
Total des comptes de régularisation et passifs divers	12 045	12 566

(1) La variation des produits constatés d'avance est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) (cf. note 5.5.3).

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

5.13 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concement essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux (2)	753	207	-81	-36	-14	830
Provisions pour restructurations (3)	132	66	-28	-32	3	141
Risques légaux et fiscaux (4)	820	68	-287	-33	55	624
Engagements de prêts et garanties (5)	299	565		-510	2	356

Provisions pour activité d'épargne-logement	3					3
Autres provisions d'exploitation (6)	630	191	-74	-70	-263	415
Total des provisions	2 637	1 097	-469	-681	-217	2 368

(1) Les autres mouvements comprennent notamment :

- la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 59 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (+ 61 millions d'euros) ;
- un changement de présentation des provisions pour restitution d'économie d'impôt présentées désormais au sein des passifs d'impôts courant pour - 263 millions d'euros dans le poste « Autres provisions d'exploitation ».

(2) Dont 773 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 9 M€ en contrepartie des réserves consolidées (cf. note 2.2).

(3) Au 31 décembre 2021, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 72 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire chez Crédit Foncier ;
- 16 millions d'euros au titre du « Plan de mobilité interne et de départ externe » chez Global Financial Services ;
- 3 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'emploi chez BPCE International.

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 319 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 503 millions d'euros au 31 décembre 2020). La diminution de cette provision résulte principalement du passage en perte, intégralement couverte par provisions, consécutif à la confirmation de la liquidation de certains actifs déposés au nom du groupe.

(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

(6) Ce poste enregistre une provision pour risques et charges de 2 millions d'euros en couverture des produits comptabilisés au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021 (cf. note 4.6).

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	100	100
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 534	14 462
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286	287
Dettes subordonnées et assimilés	17 820	14 749
Dettes rattachées	460	409
Réévaluation de la composante couverte	589	1 085
Dettes subordonnées au coût amorti	18 869	16 243
Total des dettes subordonnées (1)	18 969	16 343

(1) Dont 251 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2021 (aucune variation par rapport au 31 décembre 2020).

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2020	Émission (1)	Remboursement (2)	Autres mouvements (3)	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	100				100
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 462	4 455	-1 854	470	17 534
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287				286
Dettes subordonnées au coût amorti (4)	14 749	4 455	-1 854	470	17 820
Dettes subordonnées et assimilés	14 849	4 455	-1 854	470	17 920

(1) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2021 sur le marché 4,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (dont 1,8 milliard de Tier 2 contingent).

(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette du pôle Global Financial Services sur le marché secondaire.

(4) Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante de couverture.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Capital

Le 14 juin 2021, une augmentation de capital intégralement souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, a été réalisée par l'émission de 1 372 914 actions pour un montant de 800 millions d'euros.

Le capital social de BPCE SA s'élève donc à 180 millions d'euros au 31 décembre 2021 (174 millions d'euros au 31 décembre 2020), soit 36 095 654 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 90 millions d'euros ;
- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 90 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, les primes liées au capital s'élèvent à 15 126 millions d'euros, contre 14 333 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (2)	Taux	Nominal (en millions d'euros (1))	
							31/12/2021	31/12/2020
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 septembre 2023	30 septembre 2023	5,35 %	700	700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00 %	2 690	
Total							3 390	700

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

(2) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 septembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018 ;

- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16 Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2021, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, sont principalement composées par les participations ne donnant pas le contrôle au sein du pôle Global Financial Services (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

Au 31 décembre 2020, les participations ne donnant pas le contrôle, significatives au regard des capitaux propres du groupe, étaient principalement composées par la part des intérêts minoritaires dans le groupe Natixis, les participations ne donnant pas le contrôle au sein du groupe Natixis (dont H2O) et la part des intérêts minoritaires dans le groupe Oney Bank.

en millions d'euros	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Exercice 2021						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Pôle Global Financial Services (1) (2) Dont H2O	0,00 %	253	272	105	568 556	547 486	1 403	1 899
Oney Bank	49,99 %	25	155		384	91	49	65
Autres entités	49,90 %	17	257	3	5 887	5 241	96	96
Total au 31 décembre 2021		270	531	108				

(1) Dans le cadre du projet de simplification du Groupe BCE, les activités de Natixis sont désormais regroupées au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services » (cf. note 1.3).

(2) Les impacts de l'offre publique d'achat simplifiée sur les actions Natixis dans les comptes du groupe BPCE SA au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3.

en millions d'euros	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Exercice 2020						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	29,34 %	118	5 319	167	495 320	475 924	101	-81
Dont H2O (1)	49,99 %	30	122	124	282	55	60	38
Oney Bank	49,90 %	22	243		4 363	3 748	70	70
Autres entités		-5	12					
Total au 31 décembre 2020		136	5 573	167				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle calculées aux bornes de Natixis.

5.16.2 Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

en millions d'euros	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente (puts) sur minoritaires	-163	-58	3	5
Comptabilisation d'une dette dans le cadre des contrats de liquidité sur actions Natixis (1)	-25			
Acquisitions/Cessions (2)		-30	-13	-5
Revalorisations et autres	-138	-28	16	10
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle (3)	1 391	-5 154	5	7
Perte de contrôle Coface (4)			-53	-1 196
Autres (5)	-2	1	449	-401
Total des effets des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	1 226	-5 211	404	-1 585

(1) Dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis des contrats de liquidité ont été conclus par BPCE SA, une diminution des réserves consolidées part du groupe a été constatée pour - 17 millions d'euros au titre des actions déjà attribuées ainsi que pour - 8 millions d'euros au titre des actions en cours d'acquisition. Dans ce même cadre, 5 millions d'euros de charges ont été comptabilisés au compte de résultat de BPCE SA au titre de la réévaluation de provision reconnue, voir note 1.3 et note 8.3.

(2) Les impacts de la cession du groupe BTK sur les comptes du Groupe BPCE au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3. Au 31 décembre 2020, la cession de 45 % des titres Ostrum a conduit à reconnaître - 13 millions d'euros en part du groupe et - 5 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Les impacts de l'Offre publique d'achat simplifiée visant les actions Natixis sur les comptes du groupe au 31 décembre 2021 sont présentés en note 1.3.

(4) En 2020, la perte de contrôle de Coface a donné lieu à la sortie des réserves consolidées revenant aux intérêts minoritaires pour - 1 174 millions d'euros, et au recyclage en résultat des réserves latentes sur actifs disponibles à la vente (- 55 millions d'euros en part de groupe et - 23 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) et des écarts de conversion (+ 2 millions d'euros en part du groupe et + 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).

(5) En 2020, la révision du stock de réserves attribuables aux intérêts minoritaires a généré un transfert de + 409 millions d'euros entre la part du groupe et celle revenant aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	373	///	373	-402	///	-402
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	46	-12	34	26	-3	23
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-219	58	-161	253	-62	190
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	246	-65	181	-32	7	-24
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-715	201	-514	7	-24	-17
Éléments recyclables en résultat	-270	183	-88	-148	-82	-230
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	59	-12	47	21	-6	15
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	13	-4	9	-23	6	-17
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	230	-37	193	108	-56	52
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en	34	-10	24	-2		-2

équivalence						
Éléments non recyclables en résultat	336	-62	274	104	-56	48
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	65	120	186	-44	-138	-182
Part du groupe			161			-144
Participations ne donnant pas le contrôle			25			-38

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes Comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle Global Financial Services avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
- aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
- conclus avec la même contrepartie et qui,
- présentent la même date d'échéance,
- portent sur le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
- sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle Global Financial Services avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non plus comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1 Actifs Financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020 (2)		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 111	4 414	52 697	57 648	4 878	52 770
Opérations de pension	89 641	31 495	58 145	82 168	15 149	67 019
Actifs financiers à la juste valeur	146 752	35 909	110 842	139 816	20 027	119 789
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	6 234	1 850	4 384	13 091	5 057	8 034
Total	152 986	37 759	115 227	152 907	25 085	127 823

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020 (2)			
	Montant net	Passifs	Appels de	Exposition	Montant net	Passifs	Appels de	Exposition

	des actifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	marge reçus (cash collateral)	nette	des actifs financiers présenté au bilan	financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	marge reçus (cash collateral)	nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	52 697	32 796	8 598	11 303	52 770	33 326	10 541	8 903
Opérations de pension	62 530	60 910	8	1 612	75 053	71 810	5	3 238
Total	115 227	93 705	8 605	12 917	127 823	105 137	10 546	12 140

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020 (2)		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 230	4 239	51 991	55 862	4 418	51 444
Opérations de pension	119 145	31 495	87 650	110 411	15 149	95 262
Passifs financiers à la juste valeur	175 376	35 735	139 641	166 274	19 567	146 707
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	14 691	1 850	12 841	19 039	5 057	13 982
Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)	175	175	460	460	460	
Total	190 241	37 759	152 482	185 774	25 085	160 689

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020 (2)			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	51 991	34 923	11 585	5 483	51 444	35 101	14 488	1 855
Opérations de pension	100 490	99 153	1	1 336	109 245	108 981		264
Total	152 482	134 075	11 585	6 822	160 689	144 082	14 488	2 119

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

(2) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

Au 31 décembre 2021

en millions d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	1 540	7 977		292	9 809
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			8		8
Actifs financiers au coût amorti		250	9 098	3 723	13 072
Total des actifs financiers donnés en garantie	1 540	8 227	9 106	4 015	22 888
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>1 540</i>	<i>8 227</i>	<i>8 654</i>	<i>4 015</i>	<i>22 436</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 081 millions d'euros au 31 décembre 2021 (8 927 millions d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 015 millions d'euros au 31 décembre 2021 (4 172 millions d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associés s'élève à 3 792 millions d'euros au 31 décembre 2021 (4 412 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2020

en millions d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 089	8 898		373	12 360
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			9		9
Actifs financiers au coût amorti	355	250	10 436	3 799	14 840
Total des actifs financiers donnés en garantie	3 444	9 148	10 445	4 172	27 209
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>3 444</i>	<i>9 148</i>	<i>9 176</i>	<i>4 172</i>	<i>25 940</i>

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du groupe BPCE SA et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 211 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 198 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 160 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 150 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservés par le groupe, ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021.

5.20 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'efficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le groupe BPCE SA considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le groupe BPCE SA est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le groupe BPCE SA, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) no 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avertisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la *Financial Conduct Authority* (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'*ICE Benchmark Administration* (administrateur des LIBORs) :

- confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'*ICE Benchmark Administration* ;
- visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (règlements d'exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (règlement d'exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (règlement d'exécution (UE) 2021/1848), le taux €STR (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 points de base calculée par la Banque centrale européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement *Benchmark*, visant à passer à un EURIBOR dit « hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. À ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le groupe BPCE SA s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

À ce titre :

- concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement 70* aux 2006 ISDA *Definitions* (appelé « ISDA IBOR *Fallbacks Supplement* ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORs. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 *IBOR Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STR et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le groupe BPCE SA de manière proactive a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;
- s'agissant des prêts indexés du pôle Global Financial Services sur le LIBOR GBP, CHF, YEN et USD (pour les tenors 1 semaine et 2 mois), des actions de remédiation ont été lancées au mois de juin 2021, avec une approche différenciée selon son rôle dans le financement (agent ou participant) et la nature de celui-ci (prêt syndiqués ou conclus en bilatéral). Au 31 décembre 2021, l'ensemble des clients du pôle Global Financial Services engagés sur des prêts indexés sur ces indices, ont été contactés pour mettre à jour les clauses de repli. Les prêts non encore remédiés à cette date, représentant un nombre également très limité de contrats, sont en cours de renégotiation, un processus de signature étant, pour l'essentiel des contrats visés, planifié au 1er trimestre 2022. Jusqu'à la finalisation de leur remédiation, ces contrats se verront appliquer le LIBOR synthétique ou le *statutory fallback* désigné par les autorités ;
- concernant les émissions de titres, sur 2021, les titres émis par BPCE et indexés sur le LIBOR YEN ont tous été remédiés au travers du processus de sollicitation de consentement ou par voie de convocation des porteurs, les émissions portées par Natixis et indexées sur le LIBOR YEN sont remédiées au travers du processus de sollicitation de consentement opéré *via* les dépositaires. Dans l'éventualité où les détenteurs de titres n'auraient pas consenti leur vote avant le début de la première période d'intérêt fixée en 2022, le plan de contingence, dont les modalités dépendent des clauses contractuelles de repli (clauses de repli ISDA ou application du LIBOR synthétique), s'appliquera. Natixis SA et BPCE SA prévoient de remédier les émissions indexées sur le LIBOR USD à compter de 2022. Concernant les opérations de titrisation, l'ensemble des opérations concernées par les indices qui ont cessé d'être publiés au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'une remédiation.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks* au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le groupe BPCE SA à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle Global Financial Services, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle Global Financial Services ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;

- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés – notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 – hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle Global Financial Services suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projets s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la direction générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « *credit adjustment spread* ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérées.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
▪ des établissements de crédit	926	571
▪ de la clientèle	87 320	78 666
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	78 128	69 698
<i>Autres engagements</i>	9 191	8 968
Total des engagements de financement donnés	88 246	79 236
Engagements de financement reçus :		
▪ d'établissements de crédit	26 807	33 587
▪ de la clientèle	11	10
Total des engagements de financement reçus	26 818	33 597

6.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
▪ d'ordre des établissements de crédit	8 081	7 745
▪ d'ordre de la clientèle (1)	29 201	22 087
Total des engagements de garantie donnés	37 282	29 832
Engagements de garantie reçus :		
▪ d'établissements de crédit	19 253	20 439
▪ de la clientèle (2)	106 799	90 268
Total des engagements de garantie reçus	126 053	110 708

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État s'élèvent à 3 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM par le Pôle Global Financial Services

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

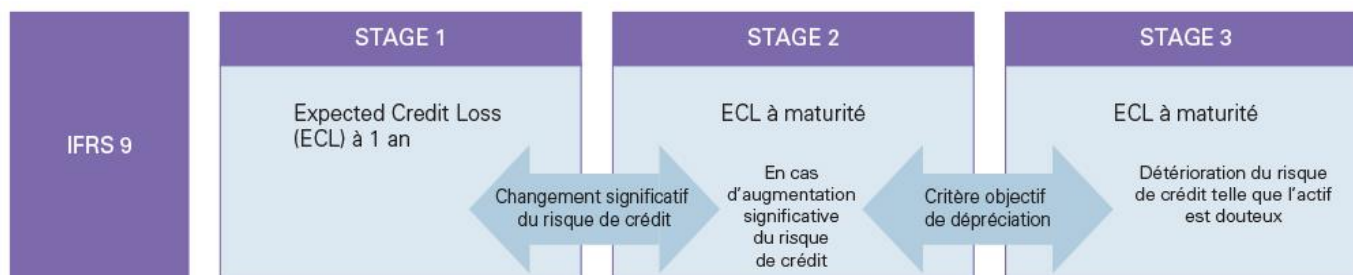
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1 Coût du risque de crédit de la période

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-444	-1 202
Récupérations sur créances amorties	54	32
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	-41	-34
Total coût du risque de crédit	-430	-1 204

(1) Pour l'exercice 2021, les pertes sur créances irrécouvrables incluent une augmentation de 26 millions d'euros liée au reclassement des coûts de recouvrement du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels sur des dossiers douteux (S3). En 2020, l'impact aurait été une hausse de 23 millions d'euros.

7.1.1.2 Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-8	-33
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2	2
Actifs financiers au coût amorti	-335	-1 040
<i>dont prêts et créances</i>	-339	-1 038
<i>dont titres de dette</i>	5	-2
Autres actifs	-35	-26
Engagements de financement et de garantie	-55	-107
Total coût du risque de crédit	-430	-1 204
<i>dont statut 1</i>	28	-103
<i>dont statut 2</i>	-22	-131
<i>dont statut 3</i>	-436	-970

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir note 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen no 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de Prêts Garantis par l'État (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des

impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatifs s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du groupe BPCE SA, telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez *Standards and Poors, Moody's ou Fitch*.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking local*, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retirées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD) et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le groupe BPCE SA prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le groupe BPCE SA utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le comité de direction générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de douze mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5 %	8,9 %	0,34 %
2022	4,0 %	9,3 %	0,53 %
2023	2,0 %	9,0 %	0,70 %
2024	1,6 %	8,7 %	0,88 %

	Optimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	7,0 %	8,0 %	1,23 %
2022	5,5 %	8,4 %	1,27 %
2023	3,5 %	8,1 %	1,43 %
2024	3,1 %	7,8 %	1,61 %

	Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	3,0 %	9,8 %	- 0,41 %
2022	1,0 %	10,2 %	- 0,37 %
2023	0,5 %	9,9 %	- 0,21 %
2024	0,1 %	9,6 %	- 0,03 %

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe BPCE SA complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française. Pour la Banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent sur des données plus financières et de marchés.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 à - 9 % pondéré à 40 %) et de la croissance long terme en France (+ 1,4 % pondérée à 60 %). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de douze mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut douze mois plus tard.

Ces adaptations reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'État sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Pour la banque de proximité et la Banque de Grande Clientèle, les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues ont été complétés par des ajustements post-modèle à dire d'expert majorant le montant de pertes attendues dans un contexte économique de fortes incertitudes lié au caractère inédit de la crise sanitaire.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85 % (au lieu de 20 % avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarios centraux à 10 % (65 % avant ajustement) et optimiste à 5 % (au lieu de 15 % avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, par les différents métiers du groupe sont les suivantes :

- scénario central : pour la banque de proximité, 10 % au 31 décembre 2021 contre 60 % au 31 décembre 2020 et pour la Banque de Grande Clientèle, pondération à 60 % au 31 décembre 2021 contre 85 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : pour la banque de proximité, 85 % au 31 décembre 2021 contre 35 % au 31 décembre 2020 et pour la Banque de Grande Clientèle, pondération à 35 % au 31 décembre 2021 contre 5 % au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : pour la banque de proximité, pondération à 5 % inchangée par rapport au 31 décembre 2020 et pour la Banque de Grande Clientèle, pondération à 5 % au 31 décembre 2021 contre 10 % au 31 décembre 2020.

En raison de marchés de clientèle différents et le caractère plus international de la Banque de Grande Clientèle, la banque de proximité et la Banque de Grande Clientèle ont appliqué des pondérations de scénarios spécifiques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du groupe BPCE SA et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 882 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021
Modèle central	778
<i>dont surpondération du scénario pessimiste</i>	<i>11</i>
Ajustements post-modèle	39
Compléments au modèle central	64
Total pertes de crédit attendues S1/S2	882

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

L'augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entraînerait la constitution d'une dotation complémentaire de 42 millions d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen no 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lors que la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quelque soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	16 118	-1	6		16 124	-1
Production et acquisition	2 314				2 314	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 653		-6		-2 659	
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	///	///
Transferts d'actifs financiers	-5		5			
Transferts vers S2	-5		5			
Autres mouvements (1)	-1 683				-1 683	
Solde au 31/12/2021	14 091	-1	5		14 096	-1

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change.

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	12 792	-11	1 058	-5	124	-106	108	-55	14 081	-177
Production et acquisition	212		27		///	///		///	238	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 061	3	-130		-8	8			-1 198	10
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///			-43	43	-43	43
Transferts d'actifs financiers	195	6	-195	-4						2
Transferts vers S1	212		-212	0			///	///		0
Transferts vers S2	-16	6	16	-4						2
Autres mouvements (1)	-460	-5	-186	2	-4	4	-11	4	-662	4
Solde au 31/12/2021	11 678	-8	572	-7	113	-95	53	-8	12 416	-118

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et variation de change.

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 282 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 243 millions d'euros au 31 décembre 2020.

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	149 420	-1	447	-5	31	-29			149 897	-35
Production et acquisition	86 770	-0	7		///	///		///	86 778	-0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-46 228	1	-87						-46 316	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///			-5	5	-5	5
Transferts d'actifs financiers	154	-0	-154	0						
Transferts vers S1	155	-0	-155	0			///	///		
Transferts vers S2	0		0							
Autres mouvements (1)	5 320	-1	13	2	-9	10	10	-10	5 334	1
Solde au 31/12/2021	195 436	-3	226	-2	22	-19	5	-5	195 688	-29

(1) Les autres mouvements incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	136 153	-242	30 023	-435	7 969	-2 572
Production et acquisition	31 601	-105	4 161	-52	///	///
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-24 516	33	-4 287	64	-1 115	145
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-615	598
Transferts d'actifs financiers	-1 764	45	631	-1	1 133	-116
Transferts vers S1	4 601	-59	-4 488	64	-113	3
Transferts vers S2	-5 855	75	6 241	-142	-386	38
Transferts vers S3	-510	28	-1 122	77	1 632	-157
Autres mouvements (1)	-5 772	53	-3 100	-27	-329	-385
Solde au 31/12/2021	135 702	-216	27 428	-451	7 043	-2 331

(1) Les autres mouvements incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	62	-1	337	-83	174 543	-3 333
Production et acquisition	///	///	271	///	36 033	-157
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-11		-16	3	-29 944	244
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	-10	10	-624	608
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0		-73
Transferts vers S1	///	///	///	///		8
Transferts vers S2	0		0			-29
Transferts vers S3	0	0	0	0		-52
Autres mouvements (1)	65	-1	7	-62	-9 130	-422
Solde au 31/12/2021	117	-2	589	-132	170 878	-3 132

(1) Les autres mouvements incluent l'amortissement des créances, la variation de paramètre de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	72 404	-54	6 684	-85	134	-10
Production et acquisition	28 728	-23	1 475	-9	///	///
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-17 193	11	-1 471	13	-46	5
Transferts d'actifs financiers	-1 075	0	1 030	-6	45	-2
Transferts vers S1	698	-3	-697	4	-1	0
Transferts vers S2	-1 750	3	1 762	-11	-12	1
Transferts vers S3	-22		-35		57	-3
Autres mouvements (1)	-1 209	14	-1 455	-30	-30	5
Solde au 31/12/2021	81 655	-52	6 264	-116	102	-2

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	6		8		79 236	-149
Production et acquisition	///	///	19	///	30 222	-32
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1		-17		-18 728	29
Transferts d'actifs financiers						-8
Transferts vers S1	///	///	///	///		2
Transferts vers S2						-8
Transferts vers S3						-2
Autres mouvements (1)	15		194		-2 485	-11
Solde au 31/12/2021	20		204		88 246	-170

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	21 270	-16	2 728	-21	592	-113
Production et acquisition	16 708	-8	1 465	-5	///	///
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-12 848	3	-647	3	-126	18
Transferts d'actifs financiers	-1 031	1	722	-2	310	-2
Transferts vers S1	528		-524		-4	
Transferts vers S2	-1 519	1	1 521	-3	-2	1
Transferts vers S3	-40			1	315	-3
Autres mouvements (1)	1 435	6	154	12	-174	-57
Solde au 31/12/2021	25 533	-13	4 422	-12	602	-154

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

en millions d'euros	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	2				24 591	-150
Production et acquisition	///	///	77	///	18 250	-13
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)					-13 621	24
Transferts d'actifs financiers						-3
Transferts vers S1	///	///	///	///		
Transferts vers S2						-1
Transferts vers S3						-2
Autres mouvements (1)				-6	1 414	-45
Solde au 31/12/2021	2		77	-6	30 636	-186

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), variation de change et effet de l'application de la norme IFRS 5.

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	166	-103	63	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	26	-24	2	
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	7 631	-2 463	5 168	3 201
Engagements de financement	307	-2	305	47
Engagements de garantie	680	-160	520	236
Total des instruments financiers dépréciés (S3)	8 810	-2 752	6 058	3 484

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2021.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe BPCE SA se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le groupe BPCE SA s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

▪ les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

▪ les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation ou d'une formule de valorisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière » (note 2.4 « Dessiner le futur du travail »).

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	-3 844	-3 299
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	-225	-216
Autres charges sociales et fiscales	-1 300	-991
Intéressement et participation	-261	-184
Total des charges de personnel	-5 630	-4 690

8.2 Engagements sociaux

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en millions d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle (1)	975	316	74	337	1 702	1 665
Juste valeur des actifs du régime	-816	-170			-986	-962
Juste valeur des droits à remboursement	-60	-27			-87	-79
Effet du plafonnement d'actifs	43				43	17
Solde net au bilan (1)	142	119	74	337	672	641
Engagements sociaux passifs (1)	202	146	74	337	759	720
Engagements sociaux actifs (2)	60	27			87	79

(1) La mise en œuvre de la décision IFRSIC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 9 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées (cf. note 2.2).

(2) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minimum une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	1 021	341	71	232	1 665	1 638
Coût des services rendus	9	23	6	98	136	56
Coût des services passés			1		1	-12
Coût financier	11	2			13	17
Prestations versées	-37	-33	-4	-36	-110	-97
Autres éléments enregistrés en résultat	2	3	-2	73	76	5
Variations comptabilisées en résultat	-15	-5	1	135	116	-31
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	2	-2				-8
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	-39	-7			-46	42
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	-14	-4			-18	3
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-51	-13			-64	37
Écarts de conversion	20			2	22	-31
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés (1)						-69
Autres variations (2)(3)		-7	2	-32	-37	121
Dette actuarielle en fin de période	975	316	74	337	1 702	1 665

(1) Correspond en 2020 à la sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont 115 millions d'euros en 2020 correspondant au reclassement à l'ouverture de la provision pour épargne temps en avantages à long terme.

(3) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » a donné lieu en 2021 à une baisse des provisions de 9 millions d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentées sur la ligne « Autres » (cf. note 2.2). Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de - 7 millions d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de - 2 millions d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi - 9 millions d'euros de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	843	198	1 041	1 015
Produit financier	10		10	13
Cotisations reçues	11		11	14
Prestations versées	-32	-5	-37	-37
Autres éléments enregistrés en résultat		-2	-2	-2
Variations comptabilisées en résultat	-11	-7	-18	-12
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	16	4	20	57
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	16	4	20	57
Écarts de conversion	20		20	-24
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés (1)				-2
Autres variations	8	2	10	7
Juste valeur des actifs en fin de période (2)	876	197	1 073	1 041

(1) Correspond en 2020 à la sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

(2) Dont droit à remboursement de 60 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 27 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 37 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes	Autres avantages	Exercice 2021	Exercice 2020
---------------------	---------	------------------	---------------	---------------

	postérieurs à l'emploi à prestations définies	à long terme		
Coût des services	-32	-105	-137	-44
Coût financier net	-3		-3	-4
Autres (dont plafonnement par résultat)	-7	-71	-78	-7
Charge de l'exercice	-42	-176	-218	-55
Prestations versées	33	40	73	60
Cotisations reçues	11		11	14
Variation de provisions suite à des versements	44	40	84	74
Total	2	-136	-134	19

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en millions d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	218	1	219	276
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-67	-17	-84	-22
Variations liées aux actifs non courant destinés à être cédés				-35
Ajustements de plafonnement des actifs	27		27	
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	178	-16	162	219

(1) Correspond en 2020 à la sortie de Coface traité en IFRS 5 et mise en équivalence.

8.3 Paiements sur base d'actions

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

Les plans dénouables en trésorerie indexés sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021.

Leur paiement est désormais indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE. Il convient de noter que les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Concernant le plan 2022, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2021.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. La charge relative à ces plans au 31 décembre 2021 est de -16 millions d'euros contre -13 millions d'euros en 2020.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. Le prix d'acquisition des actions est indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4€) et l'évolution du résultat net part du groupe BPCE.

La mise en place de ces contrats a pour effet de requalifier aux bornes du groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. La charge comptabilisée à ce titre est réévaluée à chaque date d'arrêté en résultat afin de refléter l'acquisition des droits par les bénéficiaires et l'évolution de la formule de valorisation.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulés au sens de la CRD.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine (1)	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation (en euros)
Plan 2018	13/04/2018	2 858 061	mars 2020	1 154 437	///
Plan 2019	12/04/2019	3 111 057	mars 2021	1 512 264	4,40 €
Plan 2020	10/04/2020	5 867 435	mars 2021 mars 2022	894 846	[4,40 € ; 4,47 €]
Plan 2021	15/04/2021	2 075 079	mars 2022 mars 2023		[4,47 € ; 5,49 €]
Plan 2021	18/02/2021	2 638 236	mars 2023 mars 2024 mars 2025		[4,40 € ; 5,31 €]
Plan 2022 (1)	17/03/2022		mars 2022 mars 2023 mars 2024 mars 2025 mars 2026 mars 2027		

(1) Concernant le plan 2022, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2021.

Plans de paiement dénoués en actions faisant l'objet de contrats de liquidité

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions concernées au 31 décembre 2021	Date d'acquisition
Plan 2018	13/04/2018	223 081	avril 2023
Plan 2019	12/04/2019	1 610 941	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	1 138 822	mars 2022
Plan 2020	10/04/2020	2 277 720	mars 2023

Les actions en cours d'acquisition faisant l'objet des contrats de liquidité donnent lieu à l'enregistrement d'une dette de 13 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée

en millions d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020
	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	-6	-35	-41	-6
Plans de l'exercice (1)		-34	-34	-23
Total	-6	-69	-75	-29

(1) Montant 2020 retraité pour tenir compte de la charge sur tous les plans de rémunération variable différée.

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2021	31/12/2020
Cours de l'action	///	2,79
Juste valeur de l'unité de cash indexée (1)	[4,40 € ; 5,49 €]	///
Taux d'intérêt sans risque	-0,69 %	-0,56 %
Taux de distribution des dividendes (2)	///	7,17 %
Taux de perte des droits	4,97 %	4,55 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.

(2) A compter de 2021, les prévisions des dividendes sont intégrées dans la juste valeur de l'unité de cash indexé.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2021 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2021 (en millions d'euros)	Exercice 2020 (en millions d'euros)
Plan 2018	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	///	-1
Plan 2019	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	-1	-5
Plan 2020	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	-4	-3
Plan 2021	20/01/2021	mars 2022 mars 2023	-9	-8
Total			-13	-17

Note 9 Activités d'assurance**L'essentiel**

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du groupe BPCE SA par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance). Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du groupe BPCE SA devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le groupe BPCE SA prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le groupe BPCE SA a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC no 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 Notes relatives au bilan

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immeubles de placement	1 460	1 441
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 052	27 905
Actifs financiers disponibles à la vente	57 936	54 858
Prêts et créances sur les établissements de crédit	708	393
Prêts et créances sur la clientèle	13 309	12 700
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	767	764
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	18 599	16 538
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	1 908	1 751
Créances nées des opérations de réassurance cédée	42	26
Frais d'acquisition reportés	797	728
Total des placements des activités d'assurance	127 578	117 104

9.1.1.1 Immeubles de placement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	-16	28	44	-15	29
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur (1)	1 043		1 043	1 018		1 018
Immeubles de placement en unités de compte	389		389	394		394
Total immeubles de placement	1 476	-16	1 460	1 456	-15	1 441

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2021 à 89 % de l'assiette concernée contre 87 % au 31 décembre 2020.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 496 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 472 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure de juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
OPCVM	4 348	5 668
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 348	5 668
Dérivés de transaction	15	17
Dérivés de couverture		29
Obligations	1 592	1 684
Actions	503	500
OPCVM	5 153	3 512
Placements adossés aux contrats en unités de compte	20 441	16 495
Actifs financiers à la juste valeur sur option	27 689	22 191
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 052	27 905

Conditions de classification des placements à la juste valeur sur option

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	534		1 057	1 592	553		1 131	1 684
Actions	503			503	499			499
OPCVM	5 153			5 153	3 512			3 512
Placements adossés aux contrats en unités de compte	19 862		579	20 441	15 922		573	16 495
Total	26 052		1 636	27 689	20 486		1 704	22 190

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Obligations	46 142	45 425
Actions	4 119	2 671
OPCVM	7 969	7 003
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	58 230	55 099
Dépréciations des instruments de dettes	-51	-57
Dépréciations des instruments de capitaux propres (1)	-243	-184
Total des actifs financiers disponibles à la vente	57 936	54 858

(1) En 2021, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variables s'établit à 85 millions d'euros contre 171 millions d'euros en 2020. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices (87 % en 2020). La charge de l'exercice 2021 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 8 millions d'euros (144 millions d'euros en 2020) et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 76 millions d'euros (27 millions d'euros en 2020).

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	708	393
Prêts et créances sur la clientèle (1)	13 309	12 700
Total des prêts et créances	14 017	13 093

(1) Dont 11 338 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 089 millions d'euros au 31 décembre 2020.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	512	507
Obligations et autres titres à revenu fixe	256	258
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	768	765
Dépréciations	-1	-1
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	767	764

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	4 348			4 348	5 668			5 668
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 348			4 348	5 668			5 668
Dérivé de change	2			2	2	2		4
Dérivé actions	13			13	13			13
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	15			15	15	2		17
Titres à la juste valeur sur option par résultat	4 654	1 321	1 273	7 248	3 124	1 054	1 517	5 695
<i>Obligations</i>		328	1 264	1 592	89	77	1 517	1 684
<i>Actions et OPCVM</i>	4 654	993	9	5 656	3 035	977		4 011
Placements adossés aux contrats en unités de compte	17 013	3 413	14	20 441	13 508	2 986	1	16 495
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	21 667	4 735	1 287	27 689	16 631	4 040	1 519	22 190
Dérivé de change						29		29
Instruments dérivés de couverture						29		29
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26 031	4 735	1 287	32 052	22 314	4 072	1 519	27 905
Titres de participation			240	240			151	151
Autres titres disponibles à la vente	48 856	5 653	3 187	57 696	45 911	5 763	3 033	54 707
<i>Obligations</i>	40 271	2 918	2 901	46 091	39 307	3 231	2 830	45 368
<i>Actions et OPCVM</i>	8 584	2 734	286	11 605	6 604	2 532	204	9 339
Actifs financiers disponibles à la vente	48 856	5 653	3 428	57 936	45 911	5 763	3 184	54 858

Analyse des actifs financiers à la juste valeur classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	01/01/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats/Émissions	Ventes/Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 517	-4	-1		59	-338		40		1 273
<i>Obligations</i>	1 517	-4	-1		58	-338		31		1 264
<i>Actions et OPCVM</i>					1			8		9
Placements adossés aux contrats en unités de compte	1							12		14
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 519	-4	-1		59	-338		52		1 286
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 519	-4	-1		59	-338		52		1 286
Titres de participation	151			9	9	-17			89	240
Autres titres disponibles à la vente	3 033		-4	4	526	-409		36		3 187
<i>Obligations</i>	2 830		-4	-4	442	-399		36		2 901
<i>Actions et OPCVM</i>	204			8	84	-10				286
Actifs financiers disponibles à la vente	3 184		-4	12	535	-426		36	89	3 428

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Exercice 2021						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs							
Titres à la juste valeur sur option par résultat		61		18	40		
Obligations		61		18	32		
Actions et OPCVM					8		
Placements adossés aux contrats en unités de compte					13		1
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		61		18	53		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		61		18	53		1
Autres titres disponibles à la vente		80		320	325		289
Obligations		80		320	325		289
Placements disponibles à la vente		80		320	325		289

en millions d'euros	Exercice 2020						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs							
Titres à la juste valeur sur option par résultat					513		160
Obligations					513		160
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					513		160
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					513		160
Autres titres disponibles à la vente		279			351		317
Obligations		279			351		317
Actifs financiers disponibles à la vente		279			351		317

9.1.1.7 Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur ont été présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	709	5	704		393	5	388	
Placements prêts et créances sur la clientèle	13 309		13 309		12 700		12 700	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	915	780	132	3	963	820	140	3
Placements des activités d'assurance au coût amorti	14 933	785	14 145	3	14 056	825	13 228	3

9.1.2 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	57 560	52 524
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	17 696	14 035
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	75 256	66 559
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	19 667	19 561
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	5 923	5 213
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	25 590	24 774
Participation aux bénéfices différée passive (1)	4 222	4 692
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et dettes nées des opérations de réassurance cédée	11 788	10 883
Instruments dérivés de transaction	7	5
Instruments dérivés de couverture	-	5
Total des passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance (2)	116 863	106 918

(1) Dont 4 153 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (4 609 millions d'euros au 31 décembre 2020).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.10 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle en note 5.11 ;
- les dettes subordonnées en note 5.14.

9.2 Notes relatives au compte de résultat

9.2.1 Produit net des activités d'assurance

Principes comptables

Le Produit Net des activités d'Assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
 - les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Primes émises	14 974	11 411
Variation des primes non acquises	-407	-296
Primes acquises	14 567	11 115
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	47	40
Produits des placements	2 348	1 588
Charges des placements	-189	-297
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	217	140
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 616	306
Variation des dépréciations sur placements	-92	-178
Produits des placements nets de charges	3 900	1 559
Amortissements des frais d'acquisition	-27	-48
Charges des prestations des contrats	-15 643	-10 452
Produits des cessions en réassurance	3 421	3 023
Charges des cessions en réassurance	-3 573	-2 886
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-152	137
Produit net des activités d'assurance	2 692	2 350

9.2.2 Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

<i>en millions d'euros</i>	Présentation Bancaire 2021					Présentation Assurance 2021	Présentation Assurance 2020
	PNB		Frais généraux	RBE	Autres éléments		
	PNA (1)	Autres éléments du PNB (hors PNA)					
Primes acquises	14 517	-17	-4	14 496	-27	14 469	11 045
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	32	-21	20	31		31	4
Autres produits d'exploitation							24
Résultat financier hors coût de l'endettement	3 900	-15	-11	3 874	8	3 882	1 649
Total des activités ordinaires	18 449	-53	5	18 401	-19	18 382	12 721
Charges des prestations des contrats	-15 616	-29	-110	-15 755	24	-15 731	-10 511
Charges des autres activités							-37
Résultat net des cessions en réassurance	-152	2		-150	3	-147	149
Frais d'acquisition des contrats	-27	-683	-147	-857	-1	-858	-777
Frais d'administration		-603	-137	-740	-2	-742	-687
Autres produits et charges opérationnels/courants		-35	-201	-236	1	-235	-228
Total des autres produits et charges courants	-15 795	-1 348	-595	-17 738	25	-17 713	-12 091
Résultat opérationnel courant	2 654	-1 401	-591	662	7	669	630

(1) Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurances (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	45 279	-1 345	44 792	1 062
Autres actifs financiers	4 553	-28	3 911	27
Total des placements des activités d'assurance (1)	49 832	-1 373	48 703	1 089

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 7 255 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 6 312 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers**L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du groupe BPCE SA pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur**Principes généraux**

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le Groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de spread de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du Groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spread zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black & Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spread de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notional restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *call* et par l'écart entre le spread de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2021 à l'instar des arrêtés précédents) et le spread moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- produits actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
 - de données de marché,
 - d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), et *Local Stochastic Volatility* (« LSV »).

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles ;

- produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F), un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1FVS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*) ;

- produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères ;

- produits de Crédit : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride Bi-*Hull & White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux ;

- produits de *Commodities* : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi-sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (*cf.* produits de taux).

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes *International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement. Au 31 décembre 2021, compte tenu de la crise sanitaire, BPCE a procédé à une revue exhaustive de son portefeuille ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacents sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- les CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement 2019/876 du 20 mai 2019 (CRR II) modifiant le règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 6 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2021, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets* et *mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés au sein du pôle Global Financial Services.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs au 31 décembre 2021 :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max (DEC21)
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[0,5 % ; 2,5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %]
Dérivés de taux	Bermuda Accreting		Accreting Factor	[61 % ; 94 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[3 % ; 95,21 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions Volatilité fonds	[0,26 % ; 290,41 %] [3,89 % ; 36,75 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Correlations Stock/stock Repo des paniers VRAC Volatilité de change	[11,87 % ; 99,02 %] [- 0,76 % ; 1,20 %] [6,7612 % ; 13,074 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[- 40 % ; 60 %] [6,7612 % ; 13,074 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %

Crédit	Swaps de Titrisation	de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[27,6 % ; 53,9 %]
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx Corrélations Equity-Taux Corrélations Taux-Fx	[- 49,25 % ; 55 %] [23,1 % ; 42 %] [- 35 % ; 32,8 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Correl EURCHF/EURUSD Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	[11,25 % ; 20,67 %] Volatilité USDCHF : [8,0039 % ; 10,9906 %] Volatilité EURCHF : [6,9699 % ; 8,1764 %]

Politique suivie par le Groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation.

- Des dérivés OTC et des émissions qui ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur du fait d'un affinement méthodologique dans l'observabilité des paramètres de marché.
- Des dérivés listés qui ont été transférés du niveau 1 de juste valeur vers le niveau 2 de juste valeur en raison d'un affinement méthodologique.
- L'activité de « loan trading » qui a été transférée vers le niveau 3 de juste valeur du fait de l'illiquidité du marché.
- Des réfections qui ont été transférées vers le niveau 2 de juste valeur dans un objectif d'harmonisation du niveau de juste valeur des réfections.

Pour rappel, les principaux reclassements effectués au 31 décembre 2020, concernaient :

- des *accreters* bennudéennes (en dollar australien), de maturité résiduelle comprise entre 10 et 20 ans, qui ont été transférés vers le niveau 2 de juste valeur en raison de la non-matérialité du paramètre *accreting factor* (cf. tableau *supra*);
- des produits mono sous-jacent indexés *equity* qui ont été transférés vers le niveau 3 de juste valeur suite à la revue de l'horizon d'observabilité des paramètres de valorisation (volatilité, repos, dividendes) des sous-jacents.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers gfs et du pool de trésorerie de bpce

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le Groupe accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle Global Financial Services, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêt tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du groupe BPCE SA.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs Financiers				
Instruments de dettes	16 592	75 107	3 725	95 424
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		72 988	3 490	76 479
Titres de dettes	16 592	2 119	235	18 945
Instruments de capitaux propres	39 822	1 747	6	41 575
Actions et autres titres de capitaux propres	39 822	1 747	6	41 575
Instruments dérivés	312	43 048	2 883	46 243
Dérivés de taux		23 184	913	24 097
Dérivés actions		3 152	1 094	4 246
Dérivés de change		15 374	683	16 058
Dérivés de crédit		515	191	706
Autres dérivés	312	822	3	1 137
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	56 726	119 902	6 614	183 243
Instruments dérivés		420	8	428
Dérivés de taux		219	7	226
Dérivés actions			1	1
Dérivés de change		201		201
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		420	8	428
Instruments de dettes			44	44
Titres de dettes			44	44
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option			44	44
Instruments de dettes	2 262	963	2 451	5 676
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		834	1 425	2 259
Titres de dettes	2 262	128	1 026	3 416
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 262	963	2 451	5 676
Instruments de capitaux propres	215	10	799	1 023
Actions et autres titres de capitaux propres	215	10	799	1 023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	215	10	799	1 023
Instruments de dettes	13 602	477	16	14 095
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		4	16	20
Titres de dettes	13 602	473		14 075
Instruments de capitaux propres	372	136	1 535	2 043
Actions et autres titres de capitaux propres	372	136	1 535	2 043
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 974	613	1 551	16 138

Dérivés de taux		4 595		4 595
Dérivés de change		1 430		1 430
Instruments dérivés de couverture		6 025		6 025
Total des actifs financiers à la juste valeur	73 177	127 933	11 468	212 577

(1) Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs Financiers				
Dettes représentées par un titre	24 488	87 366	434	112 288
Instruments dérivés	142	40 225	2 858	43 226
Dérivés de taux		19 448	695	20 142
Dérivés actions		3 543	1 347	4 890
Dérivés de change		15 590	553	16 143
Dérivés de crédit		514	216	730
Autres dérivés	142	1 131	48	1 321
Autres passifs financiers		12 636		12 636
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	24 630	140 227	3 292	168 149
Instruments dérivés	1	124	310	435
Dérivés de taux		98	310	408
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		26		26
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1	124	310	435
Dettes représentées par un titre		14 099	9 564	23 662
Autres passifs financiers	5 635	(103)	105	5 637
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	5 635	13 995	9 668	29 299
Dérivés de taux		5 945		5 945
Dérivés de change		2 386		2 386
Instruments dérivés de couverture		8 331		8 331
Total des passifs financiers à la juste valeur	30 266	162 677	13 270	206 214

(1) Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs Financiers				
Instruments de dettes	15 802	86 373	1 940	104 116
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		83 503	1 842	85 345
Titres de dettes	15 802	2 870	98	18 770
Instruments de capitaux propres	32 295	438		32 733
Actions et autres titres de capitaux propres	32 295	438		32 733
Instruments dérivés	1 047	41 588	1 781	44 416
Dérivés de taux	28	29 617	624	30 268
Dérivés actions	445	2 503	544	3 492
Dérivés de change (1)		8 205	429	8 634
Dérivés de crédit		647	184	831
Autres dérivés	574	616		1 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (2)	49 145	128 398	3 721	181 264
Instruments dérivés		438	9	447
Dérivés de taux		337	9	346
Dérivés de change		101		101
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		438	9	447
Instruments de dettes		2	21	23
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes			21	21
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		2	21	23
Instruments de dettes	3 972	2 013	2 041	8 026
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 875	1 139	3 014
Titres de dettes	3 972	138	902	5 011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	3 972	2 013	2 041	8 026
Instruments de capitaux propres	439	10	607	1 055
Actions et autres titres de capitaux propres	439	10	607	1 055
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	439	10	607	1 055
Instruments de dettes	15 284	823	16	16 123

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		3	16	19
Titres de dettes	15 284	820		16 104
Instruments de capitaux propres	155	191	1 328	1 674
Actions et autres titres de capitaux propres	155	191	1 328	1 674
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 438	1 015	1 344	17 797
Dérivés de taux		6 910		6 910
Dérivés de change		997		997
Instruments dérivés de couverture		7 907		7 907
Total des actifs financiers à la juste valeur	68 994	139 783	7 742	216 519

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers				
Dettes représentées par un titre	20 567	95 011	574	116 152
Instruments dérivés	713	38 397	1 426	40 536
Dérivés de taux	4	24 432	327	24 763
Dérivés actions	258	3 364	601	4 223
Dérivés de change (1)		9 273	227	9 500
Dérivés de crédit		799	263	1 062
Autres dérivés	451	529	8	988
Autres passifs financiers		14 252		14 252
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (2)	21 280	147 661	2 001	170 941
Instruments dérivés	1	442	426	869
Dérivés de taux		154	401	555
Dérivés actions	1		25	26
Dérivés de change		288		288
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	1	442	426	869
Dettes représentées par un titre		15 494	8 754	24 248
Autres passifs financiers	3 045	475	4	3 525
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	3 045	15 969	8 758	27 772
Dérivés de taux		7 928		7 928
Dérivés de change		2 111		2 111
Instruments dérivés de couverture		10 039		10 039
Total des passifs financiers à la juste valeur	24 326	174 111	11 184	209 621

(1) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(2) Hors couverture économique.

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	01/01/2021	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Evènement de gestion au cours de la période	Transfert de la période		Autres variations (3)	31/12/2021		
		Au compte de résultat (1)			Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements			Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau (2)
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs Financiers										
Instruments de dettes	1 940	1 191	22	18 089	-17 581		79	3 725		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 842	1 226	15	17 928	-17 438		68	3 490		
Titres de dettes	98	-34	7	162	-143		11	235		
Instruments de capitaux propres		-70		448	-536		173	6		
Actions et autres titres de capitaux propres		-70		448	-536		173	6		
Instruments dérivés	1 781	1 091	73	811	-1 326		289	2 883		
Dérivés de taux	624	125	-25	17	-153		319	913		
Dérivés actions	544	1 016	147	545	-1 095		-74	1 094		
Dérivés de change	429	-43	-20	243	-64		29	683		
Dérivés de crédit	184	-10	-29	5	-14		17	191		
Autres dérivés		2					-1	3		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (4)	3 721	2 212	95	19 349	-19 444		447	6 614		
Instruments dérivés	9	14	1	7	-2		4	8		

Dérivés de taux	9	-5	1			-2		4	7
Dérivés actions		19			7				-25
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	9	14	1		7	-2		4	8
Instruments de dettes	21	22							2
Titres de dettes	21	22							2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	21	22							2
Instruments de dettes	2 041	-173	9		575	-370		337	34
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 139	-283	1		394	-175		337	12
Titres de dettes	902	110	7		180	-195			22
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 041	-173	9		575	-370		337	34
Instruments de capitaux propres	607	100	18		106	-16		3	-19
Actions et autres titres de capitaux propres	607	100	18		106	-16		3	-19
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	607	100	18		106	-16		3	-19
Instruments de dettes	16			-1	3	-5			2
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16			-1	3	-3			
Titres de dettes									-2
Instruments de capitaux propres	1 328	139	9	160	55	-166			10
Actions et autres titres de capitaux propres	1 328	139	9	160	55	-166			10
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 344	140	9	159	58	-170			12

en millions d'euros	01/01/2021	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Evènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations (3)	31/12/2021
		Au compte de résultat (1)		Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau (2)		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
Passifs Financiers									
Dettes représentées par un titre	574	104	-15	5 276	-5 599		91	3	434
Instruments dérivés	1 426	1 233	6	781	-1 413		675	150	2 858
Dérivés de taux	327	64	-41	45	-133		427	6	695
Dérivés actions	601	1 036	237	661	-1 228		117	-77	1 347
Dérivés de change	227	121	4	60	-19		85	75	553
Dérivés de crédit	263	-27	-192	4	-21		44	145	216
Autres dérivés	8	39	-1	11	-11		1	1	48
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (4)	2 001	1 337	-9	6 057	-7 012		765	153	3 292
Instruments dérivés	426	-91						-25	310
Dérivés de taux	401	-91							310
Dérivés actions	25							-25	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	426	-91						-25	310
Dettes représentées par un titre	8 754	210	375	6 650	-7 491		838	228	9 564
Autres passifs financiers	4	-2		65			38		105
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	8 758	208	375	6 715	-7 491		876	228	9 668

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

en millions d'euros	01/01/2020	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2020(4)
		Au compte de résultat (1)		en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau (2)	Autres variations (3)	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs Financiers										
Instruments de dettes	3 042	-55	432		9 342	-11 211		474	-84	1 940
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 701	55	21		5 276	-6 585		433	-59	1 842
Titres de dettes	341	-110	410		4 066	-4 626		41	-24	98
Instruments de capitaux propres	60								-60	
Actions et autres titres de capitaux propres	60								-60	
Instruments dérivés	2 088	18	28		516	-361		-285	-223	1 781
Dérivés de taux	819	213	-271		25	-51		-108	-3	624
Dérivés actions	262	-179	316		489	-254		-10	-80	544
Dérivés de change	778	11	-15			-40		-176	-130	429
Dérivés de crédit	230	-27	-2		2	-16		9	-11	184
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (5)	5 190	-37	460		9 858	-11 571		189	-367	3 721
Instruments dérivés	12	1							-4	9
Dérivés de taux	12	1							-4	9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	12	1							-4	9
Instruments de dettes	2 430	-104	169		196	-587			-63	2 041
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 235	46			192	-287			-47	1 139
Titres de dettes	1 195	-151	169		4	-300			-17	902
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	2 430	-104	169		196	-587			-63	2 041
Instruments de capitaux propres	641	-5	-4		12	-71			34	607
Actions et autres titres de capitaux propres	641	-5	-4		12	-71			34	607
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	641	-5	-4		12	-71			34	607
Instruments de dettes	52	1		9	3	-40			-8	16
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39	1		9	3	-36				16
Titres de dettes	12					-4			-8	
Instruments de capitaux propres	1 178	89	5	110	106	-102	6		-63	1 328
Actions et autres titres de capitaux propres	1 178	89	5	110	106	-102	6		-63	1 328
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 230	90	5	118	109	-142	6		-71	1 344

en millions d'euros	01/01/2020	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Evènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations (3)	31/12/2020(4)
		Au compte de résultat (1)		Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau (2)		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
Passifs Financiers									
Dettes représentées par un titre	809	16	-26	524	-748				574
Instruments dérivés	1 709	189	-242	297	-200		-76	-250	1 426
Dérivés de taux	551	41	-179	5	-29		-55	-5	327
Dérivés actions	315	167	-30	289	-164		45	-20	601
Dérivés de change	526	-2	-14		-2		-71	-211	227
Dérivés de crédit	316	-20	-20	4	-4		1	-13	263
Autres dérivés	1	3			-1		4		8
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (5)	2 518	205	-269	821	-948		-76	-250	2 001
Instruments dérivés	393	89			-56				426
Dérivés de taux	392	8							401
Dérivés actions		81			-56				25
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	393	89			-56				426
Dettes représentées par un titre	9 366	-21	422	4 627	-5 376		-53	-212	8 754
Autres passifs financiers	2						2		4
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	9 368	-21	422	4 627	-5 376		-51	-212	8 758

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Les informations au 31 décembre 2020 n'ont pas été retraitées du changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises (cf. note 5.2.3).

(5) Hors couverture économique.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	De	Exercice 2021					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
		Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1
Actifs Financiers							
Instruments de dettes		318		1 130	243		258
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					87		237
Titres de dettes		318		1 130	156		21
Instruments de capitaux propres		291		1	173		
Actions et autres titres de capitaux propres		291		1	173		
Instruments dérivés		413			563		274
Dérivés de taux					479		161
Dérivés actions		245			36		110
Dérivés de change					29		
Dérivés de crédit					19		2
Autres dérivés		168					1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		1 022		1 131	979		532
Instruments dérivés					4		
Dérivés de taux					4		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					4		
Instruments de dettes				49	337		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					337		
Titres de dettes				49			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				49	337		
Instruments de capitaux propres					3		
Actions et autres titres de capitaux propres					3		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction					3		

Instruments de dettes		252		595			
Titres de dettes		252		595			
Instruments de capitaux propres		1					
Actions et autres titres de capitaux propres		1					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		253		595			

(1) Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Passifs Financiers							
Dettes représentées par un titre		24			91		
Instruments dérivés		136			747		73
Dérivés de taux					437		10
Dérivés actions		136			173		55
Dérivés de change					85		
Dérivés de crédit					51		8
Autres dérivés					1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		160			838		73
Dettes représentées par un titre					1 894		1 056
Autres passifs financiers					38		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					1 932		1 056

(1) Hors couverture économique.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Actifs Financiers							
Instruments de dettes		903		74	485		12
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					433		
Titres de dettes		903		74	52		12
Instruments de capitaux propres		3					
Actions et autres titres de capitaux propres		3					
Instruments dérivés		113		27	26		312
Dérivés de taux							108
Dérivés actions		111		12	16		26
Dérivés de change							176
Dérivés de crédit						10	1
Autres dérivés		2		15			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		1 019		101	512		323
Instruments de dettes					40		
Titres de dettes					40		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					40		
Instruments de dettes		263		470			
Titres de dettes		263		470			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		263		470			

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2020						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Passifs Financiers							
Dettes représentées par un titre		4					
Instruments dérivés		40			162		238
Dérivés de taux							55
Dérivés actions		37			57		12
Dérivés de change					94		165
Dérivés de crédit					1		
Autres dérivés		3			10		5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		44			162		238
Dettes représentées par un titre					503		556
Autres passifs financiers					2		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					505		556

(1) Hors couverture économique.

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2021, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	196 370	35	146 438	49 896
Prêts et créances sur la clientèle	171 815	178	77 485	94 152
Titres de dette	11 863	3 840	5 022	3 000
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit	264 010		157 047	106 963
Dettes envers la clientèle	52 022		48 953	3 069
Dettes représentées par un titre	221 141	81 300	137 605	2 235
Dettes subordonnées	19 845	14 248	5 379	218

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	151 511	36	93 793	57 682
Prêts et créances sur la clientèle	177 639	428	75 865	101 346
Titres de dette	13 266	4 243	4 607	4 417
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit	208 282		119 691	88 591
Dettes envers la clientèle	51 941		44 942	7 000
Dettes représentées par un titre	212 732	78 672	129 917	4 176
Dettes subordonnées	16 940	10 810	5 426	703

Note 11 Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	-973	-202
Impôts différés	135	14
Impôts sur le résultat	-838	-189

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	<i>en millions d'euros</i>	Taux d'impôt	<i>en millions d'euros</i>	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 185		176	
Participations ne donnant pas le contrôle	270		136	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-90		-159	
Impôts	838		189	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition	2 202		341	
Effet des différences permanentes (1)	336		448	
Résultat fiscal consolidé (A)	2 538		789	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41 %		32,02 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-721		-253	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	7		-11	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	29		-1	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	22		-3	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts (2)	-36		80	
Autres éléments (3)	-139		-1	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-838		-189	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		33,02 %		23,95 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la cotisation du FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent une charge non déductible (cf. note 4.7), de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus et des plus ou moins values sur titres de participation soumis au régime fiscal de long terme (notamment CNP pour + 145 millions d'euros pour BPCE SA et H20 pour + 84 millions d'euros pour Natixis).

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets de régularisation d'impôts.

(3) Les autres éléments incluent principalement les effets liés aux provisions pour redressement fiscal, à la variation des taux d'impôts et à l'intégration fiscale du groupe, notamment l'entrée prévue des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis, qui a pris fin au 31 décembre 2021, dans le groupe d'intégration fiscale BPCE à compter du 1er janvier 2022. Cette entrée s'accompagnerait d'une option formulée par BPCE pour le mécanisme légal dit de la base élargie, permettant une imputation des déficits de l'ancien groupe Natixis sur les bénéfices des sociétés du groupe d'intégration fiscale Natixis ayant rejoint le groupe d'intégration fiscale BPCE. Cette option améliorerait les capacités futures d'imputation du déficit.

11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie.

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	-11	23
GIE Fiscaux	-36	-39
Provisions pour passifs sociaux	78	21
Provision pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	72	34
Autres provisions non déductibles	587	4
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-262	11
Autres sources de différences temporelles (1)	-576	-295
Impôts différés liés aux décalages temporels	-147	-241
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables (2)	1 913	1 954
Impôts différés non constatés (2)	-1 154	-1 126
Impôts différés nets	612	587
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	1 608	1 775
Au passif du bilan	-997	-1 187

(1) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

(2) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 759 millions d'euros dont 533 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale de Natixis en France. La base du déficit activé concernant ce groupe d'intégration fiscale en France est de 2 140 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 3 606 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, le groupe a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité de pouvoir imputer des pertes fiscales sur des bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

La loi de finances 2019 en France a conduit le groupe BPCE SA à revaloriser sa position nette d'impôts différés :

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, le taux d'impôt (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) sera de 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2021, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élevaient à 1 154 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1 Informations sectorielles

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de deux métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le sous-pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions Immobilières et Prames ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, proposant des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile ;
- les Autres réseaux, comprenant Oney Bank et la Banque Palatine.

Le Global Financial Services, constitué de deux sous-pôles de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution,
- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés,
- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France ;
- la Banque de Grande Clientèle :

la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

Pour mémoire, l'information sectorielle tient compte de l'évolution des règles de refacturation par BPCE SA des charges comptabilisées au titre de ses missions d'organe central intervenue à la fin de l'année 2020. À des fins de comparaison, les comptes de résultat 2020 des pôles Banque de proximité et Assurance et Hors métiers avaient été retraités. Par ailleurs, le taux de rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis a été revu en 2021. À des fins de comparaison, les données 2020 ont été retraitées.

12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultat par pôle (L'information sectorielle est retraitée des impacts de la contribution nette de Coface en résultat net part du groupe de - 5 millions d'euros en 2021 et + 136 millions d'euros au 2020) (L'information sectorielle 2020 est pro forma de l'évolution des règles de refacturation des charges comptabilisées par BPCE SA au titre de ses missions d'organe central et de l'évolution relative à la rémunération analytique des fonds propres des métiers de Natixis).

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance *		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	3 355	3 177	7 571	5 997	854	592	11 780	9 766
Frais de gestion	-2 066	-2 007	-5 276	-4 498	-1 736	-1 543	-9 078	-8 047
Résultat brut d'exploitation	1 290	1 171	2 295	1 499	-883	-951	2 702	1 719
Coefficient d'exploitation	61,6 %	63,2 %	69,7 %	75,0 %	ns	ns	77,1 %	82,4 %
Coût du risque	-214	-250	-170	-846	-46	-108	-430	-1 204
Quote-part résultat des entreprises M.E.E.	7	-17	12	11	64	212	83	206
Gains ou pertes sur autres actifs	-4	-7	-70	-45	5	-111	-69	-163
Variation de valeur des écarts d'acquisition								
Résultat avant impôt	1 079	897	2 067	619	-861	-959	2 285	558
Impôts sur le résultat	-300	-266	-546	-181	7	305	-838	-142
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	-63	-112	-271	-186	66	105	-268	-193
Résultat net part du groupe – excl. Contribution nette de coface	716	519	1 250	252	-786	-548	1 180	223
Contribution nette de Coface (1)					5	-136	5	-136
Passage du RNpg pro forma au publiable (2)		-6		22		72		89
Résultat net part du groupe publiable	716	514	1 250	275	-781	-612	1 185	176

* Hors Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales consolidées

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf
Produit net bancaire	1 160	1 084	964	904	489	430	741	760	3 355	3 177
Frais de gestion	-634	-604	-515	-490	-425	-386	-492	-527	-2 066	-2 007
Résultat brut d'exploitation	526	480	450	415	65	43	249	233	1 290	1 171
Coefficient d'exploitation	54,6 %	55,7 %	53,4 %	54,1 %	86,8 %	89,9 %	66,4 %	69,3 %	61,6 %	63,2 %
Coût du risque	-73	-67			-8	2	-133	-185	-214	-250
Quote-part résultat des entreprises M.E.E.			7	-17			0		7	-17
Gains ou pertes sur autres actifs	-0	-1			0		-4	-6	-4	-7
Résultat avant impôt	453	412	456	398	57	46	113	41	1 079	897

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

en millions d'euros	Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Global Financial Services		Variation	
	2021	2020 pf	2021	2020 pf	2021	2020 pf	M€	%
Produit net bancaire	3 921	3 226	3 651	2 770	7 571	5 997	1 574	26,3 %
Frais de gestion	-2 842	-2 394	-2 434	-2 104	-5 276	-4 498	-778	17,3 %
Résultat brut d'exploitation	1 079	832	1 216	667	2 295	1 499	796	53,1 %
Coefficient d'exploitation	72,5 %	74,2 %	66,7 %	75,9 %	69,7 %	75,0 %	--	-5,3 pts
Coût du risque	-4	-27	-167	-819	-170	-846	676	-79,9 %
Quote-part résultat des entreprises M.E.E.	1	1	10	10	12	11	1	6,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	-70	-45	1		-70	-45	-25	56,3 %

Résultat avant impôt	1 006	762	1 061	-143	2 067	619	1 447	x3,3
-----------------------------	--------------	------------	--------------	-------------	--------------	------------	--------------	-------------

12.1.2 Informations sectorielles relatives au bilan

<i>en millions d'euros</i>	Banque de Proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		groupe BPCE SA	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Actifs sectoriels	182 016	167 167	4 021	2 203	312 153	296 328	424 798	383 243	922 988	848 941
Passifs sectoriels	182 016	167 167	4 021	2 203	312 153	296 328	424 798	383 243	922 988	848 941

12.1.3 Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
France	7 264	5 975
Autres pays européens	1 102	1 037
Amérique du Nord	2 721	2 251
Reste du monde	694	553
Total	11 780	9 816

Nota : les produits nets bancaires géographiques de 2021 et 2020 sont présentés sans pro forma du retraitement de la contribution de Coface et de l'évolution relative à la refacturation des missions d'organe central.

Total des actifs sectoriels

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
France	814 156	737 361
Autres pays européens	26 948	28 881
Amérique du Nord	41 651	44 443
Reste du monde	40 233	38 257
Total	922 988	848 941

12.2 Informations sur les opérations de location

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'en cours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Contrats de location-financement		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	13 358	12 409
à moins d'un an	3 197	2 855
de un à cinq ans	7 009	6 528
à plus de cinq ans	3 152	3 025
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	12 047	11 071
à moins d'un an	3 086	2 757
de un à cinq ans	6 445	5 976
à plus de cinq ans	2 516	2 338
Produits financiers non acquis	1 311	1 338
Contrats de location simple	221	234
à moins d'un an	45	47
de un à cinq ans	112	123
à plus de cinq ans	63	64

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas

échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de neuf ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charges sur opérations de location	-280	-276
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-14	-15
Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-259	-248
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-3	-5
Charges de location au titre des contrats de courte durée (1)	-4	-7
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur (1)	-0	-1
Produits de sous-location – location simple	31	29

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Montants des paiements futurs non actualisés	1 395	1 210
à moins d'un an	238	258
de un à cinq ans	626	592
à plus de cinq ans	530	359

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Montants des paiements futurs non actualisés	35	361
à moins d'un an	0	0
de un à cinq ans	17	104
à plus de cinq ans	18	257

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe BPCE SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les en cours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
- dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 058 millions d'euros en 2021 (1 039 millions d'euros en 2020).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 7 millions d'euros au titre de 2021 (contre 7 millions d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 4 millions d'euros au 31 décembre 2021 (3 millions d'euros au 31 décembre 2020).

12.4 Partenariats et entreprises associés**12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence****12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées**

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
CNP Assurances (groupe) (1)	///	3 028
EDF Investissements Groupe (EIG)	522	521
Coface (2)	///	158
Socram Banque	41	40
Autres	218	221
Sociétés financières	780	3 969
Autres	136	133
Sociétés non financières	136	133
Total des participations dans les entreprises mises en équivalence	916	4 102

(1) Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans le groupe CNP Assurances, soit 16,1 %, à la Banque Postale (cf. note 1.3).

(2) Depuis le 10 février 2021, la participation dans Coface est considérée comme une participation (cf. note 1.3).

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

<i>en millions d'euros</i>	Entreprises associées	
	Socram Banque	
Dividendes reçus		
Principaux agrégats		
Total actif		1 556
Total dettes		1 323
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB		1
Impôt sur le résultat		1
Résultat net		2
Valeur au bilan des entreprises mises en équivalence		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence		233
Pourcentage de détention		33,42 %
Valeur des participations mises en équivalence		41
Valeur boursière des participations mises en équivalence		///

Le groupe BPCE SA n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2021	Exercice 2020
Valeur des participations mises en équivalence	563	353	916	354
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	167	-76	90	-12
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				
Résultat global	167	-76	90	-12

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
CNP Assurances (groupe) (1)	148	217
EDF Investissements Groupe (EIG)	10	10
Coface (2)	7	-47
Socram Banque	1	-9
Autres	-82	-16
Sociétés financières	84	155
Autres	6	4
Sociétés non financières	6	4
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	90	159

(1) Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans le groupe CNP Assurances, soit 16,1 %, à la Banque Postale (cf. note 1.3).

(2) Depuis le 10 février 2021, la participation dans Coface est considérée comme une participation (cf. note 1.3).

12.4.3 Tests de dépréciation des participations mises en équivalence

Au 31 décembre 2021, les tests de dépréciation des participations mises en équivalence n'ont pas mis en évidence d'indice de perte valeur.

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; et
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rhaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
- les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
- les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	273	1 936	1 867	628
Instruments dérivés de transaction	85	80	211	451
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	99	27	1 648	169
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	84	1 460	6	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		10		
Instruments de capitaux propres hors transaction	5	359	3	9
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		2	4	
Actifs financiers au coût amorti	6 577	1 193	10 587	1 090
Actifs divers	13	34	8	2
Total actif	6 864	3 165	12 466	1 720
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	35	115	124
Provisions	4	1	11	2
Total passif	23	35	126	126
Engagements de financement donnés	8 072	254	3 462	429
Engagements de garantie donnés (1)	96	124	2 831	203
Garanties reçues	1 660		7 678	189
Notionnel des dérivés	1 563		8 551	333
Exposition maximale au risque de perte	14 931	3 542	19 622	2 495

(1) Concernant l'activité « gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31 décembre 2021 (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2020

Hors placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	214	1 762	1 309	592
Instruments dérivés de transaction	112	42	455	517
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	48	29	640	63
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	49	1 408	209	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		13		
Instruments de capitaux propres hors transaction	5	270	4	12
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			3	
Actifs financiers au coût amorti	6 255	984	11 645	824
Actifs divers	15	37	19	6
Total actif	6 484	2 783	12 976	1 422
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	82	140	249
Provisions	5	1	15	2
Total passif	15	82	155	252
Engagements de financement donnés	7 089	274	2 064	418
Engagements de garantie donnés	161	160	3 098	84
Garanties reçues	233		4 127	27
Notionnel des dérivés	1 200		6 556	281
Exposition maximale au risque de perte	14 696	3 216	20 553	2 176

Au 31 décembre 2021

Placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		13 035	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		3 526	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		9 509	
Actifs financiers disponibles à la vente	561	5 475	
Total actif	561	18 510	
Total passif			
Engagements de financement donnés	603	461	
Exposition maximale au risque de perte	1 164	18 971	

Au 31 décembre 2020

Placements des activités d'assurance <i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		12 641	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		5 334	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		7 307	
Actifs financiers disponibles à la vente	498	4 975	
Total actif	498	17 616	
Total passif			
Engagements de financement donnés	55	510	
Exposition maximale au risque de perte	553	18 126	

Au 31 décembre 2021

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	88 906	356 383	80 393	1 693

Au 31 décembre 2020

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	79 652	304 778	82 673	952

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle Global Financial Services avec des tiers et dans lesquels le groupe ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2021

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	-13	245
Revenus nets d'intérêts	2	
Revenus nets de commissions		233
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-15	12
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	368	

Exercice 2020

<i>en millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	18	126
Revenus nets d'intérêts	3	
Revenus nets de commissions	1	139
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	14	-13
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	252	

12.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes du groupe BPCE SA, sont pour les exercices 2020 et 2021 :

<i>en milliers d'euros (1)</i>	PwC				Mazars				Deloitte				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Missions de certification des comptes	11 536	11 619	72 %	76 %	3 963	3 610	84 %	73 %	7 628	7 072	71 %	78 %	23 128	22 300	74 %	76 %
Émetteur	845	638			784	633			718	625			2 347	1 896		
Filiales intégrées globalement	10 691	10 981			3 179	2 977			6 910	6 447			20 781	20 404		
Services autres que la certification des comptes (2)	4 384	3 736	28 %	24 %	741	1 332	16 %	27 %	3 153	1 986	29 %	22 %	8 278	7 054	26 %	24 %
Émetteur	694	852			139	201			650	374			1 483	1 427		
Filiales intégrées globalement	3 690	2 884			602	1 131			2 503	1 612			6 795	5 627		
Total	15 921	15 355	100 %	100 %	4 704	4 942	100 %	100 %	10 781	9 057	100 %	100 %	31 406	29 354	100 %	100 %
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	<i>7 426</i>	<i>7 237</i>			<i>2 958</i>	<i>2 607</i>			<i>3 863</i>	<i>3 229</i>			<i>14 248</i>	<i>13 072</i>		
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	<i>1 221</i>	<i>852</i>			<i>308</i>	<i>309</i>			<i>858</i>	<i>769</i>			<i>2 387</i>	<i>1 930</i>		
Variation (en %)			4 %				-5 %				19 %				7 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable ;

(2) En 2021, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (1,5 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs à des apports en expertise (0,8 million d'euros), pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,4 million d'euros), ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5,9 millions d'euros) notamment des

missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1 million d'euros), des missions fiscales réalisées en dehors de l'union Européenne (0,9 million d'euros), des missions d'assistance technique (0,7 million d'euros) et des prestations réalisées lors de d'acquisitions d'entités (0,7 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne Groupe BPCE SA

En 2021, aucune nouvelle opération de titrisation interne n'a été réalisée par le groupe BPCE SA.

Opération de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, *clean up call*, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 67 millions d'euros et un passif de 5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2021, l'effet net des opérations CFHL-2 est une charge de - 9 millions d'euros.

13.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation (1)	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire (2)
I) Entité mère BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
II) Filiales de BPCE SA ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	99 %	I.G.
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE ACHATS	Société de services	FR	55 %	I.G.
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue	FR	100 %	I.G.

BPCE ENERGECO	durée Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	I.G.
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100 %	I.G.
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	I.G.
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	55 %	I.G.
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	I.G.
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	I.G.
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	I.G.
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	I.G.
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	I.G.
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	I.G.
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	I.G.
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	39 %	M.E.E.
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ÉCUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	81 %	I.G.
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	34 %	M.E.E.
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS FCT PUMACC	Assurance	FR	100 %	I.G.
	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	I.G.
FIDOR BANK AG (3)	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	I.G.
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	41 %	M.E.E.
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30 %	M.E.E.
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
IT-CE	Services informatiques	FR	34 %	M.E.E.
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	I.G.
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	M.E.E.
MIDT FACTORING A/S	Affacturation	DK	100 %	I.G.
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	I.G.
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	I.G.
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	M.E.E.
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	I.G.
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	I.G.
SURASSUR	Réassurance	LU	99 %	I.G.
Groupe ONEY				
ONEY BANK	Holding	FR	50 %	I.G.
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière	ES	50 %	I.G.
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque	RU	50 %	I.G.
ONEY PENZFORGALMISZOLGALTATO KFT.	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier	HU	50 %	I.G.
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding	MT	50 %	I.G.
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance	MT	50 %	I.G.
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	I.G.
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière,	PL	50 %	I.G.

ONEY FINANCES (ROMANIA)	établissement financier	RO	50 %	I.G.
SMARTNEY	Intermédiation financière	PL	50 %	I.G.
ONEY Portugal Succursale	Intermédiation financière et Banque	PT	50 %	I.G.
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding	FR	50 %	I.G.
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière	IT	50 %	I.G.
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière	UA	50 %	I.G.
ONEY GmbH	Services, conseils en développement commercial	DE	50 %	I.G.
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	I.G.
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	I.G.
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	I.G.
FRANSABANK	Établissement de crédit	FR	21 %	M.E.E.
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL APLTD – HONGKONG	Conseil et développement international	HK	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	I.G.
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	I.G.
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	I.G.
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	I.G.
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	I.G.
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	I.G.
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	I.G.
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	I.G.
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	I.G.
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	I.G.
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	M.E.E.
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
Pôle Global Financial Services				
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	I.G.
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	53 %	I.G.
Azure Capital Securities Pty Ltd	Fund management et Equity capital markets	AU	53 %	I.G.

The Azure Capital Trust	Holding	AU	53 %	I.G.
Azure Capital Limited	Holding	AU	53 %	I.G.
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	I.G.
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	I.G.
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	I.G.
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	8 %	M.E.E.
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	51 %	I.G.
Natixis Partners Iberia, SA	Conseil en fusions et acquisitions	ES	80 %	I.G.
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Peter J. Solomon Company LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	53 %	I.G.
Peter J. Solomon Securities Company LLC	Activité de brokerage	US	53 %	I.G.
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	I.G.
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	I.G.
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	US	100 %	I.G.
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	I.G.
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	I.G.
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	I.G.
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
NATIXIS IMMODÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	I.G.
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage	FR	100 %	I.G.
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	I.G.
FCT Liquidité Short 1	Véhicule de titrisation	FR	100 %	I.G.
EOLE Collateral	Véhicule de titrisation	FR	100 %	I.G.
SPG	Sicav	FR	100 %	I.G.
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INNOV	Holding	FR	100 %	I.G.
Investima 77	Holding	FR	100 %	I.G.
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	I.G.
Fenchurch Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51 %	I.G.
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	51 %	I.G.
Vermilion Partners LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	51 %	I.G.
NATIXIS ASIALTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	I.G.
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	I.G.
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	51 %	I.G.
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	51 %	I.G.
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	I.G.
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation	IE	100 %	I.G.
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	I.G.
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	I.G.
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	JE	100 %	I.G.
NATIXIS TRUST	Holding	LU	100 %	I.G.
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	LU	100 %	I.G.
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	LU	100 %	I.G.
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	I.G.
Natixis Bank JSC, Moscow	Banque	RU	100 %	I.G.
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland-Succursale	Établissement financier	DE	100 %	I.G.
NATIXIS CANADA-Succursale	Établissement financier	CA	100 %	I.G.
NATIXIS SHANGHAI-Succursale	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS BEIJING-Succursale	Établissement financier	CN	100 %	I.G.
NATIXIS DUBAI -Succursale	Établissement financier	AE	100 %	I.G.
NATIXIS NEW YORK-Succursale	Établissement financier	US	100 %	I.G.
NATIXIS MADRID-Succursale	Établissement financier	ES	100 %	I.G.
NATIXIS LONDRES-Succursale	Établissement financier	GB	100 %	I.G.

NATIXIS HONG KONG-Succursale	Établissement financier	HK	100 %	I.G.
NATIXIS MILAN-Succursale	Établissement financier	IT	100 %	I.G.
NATIXIS TOKYO-Succursale	Établissement financier	JP	100 %	I.G.
NATIXIS LABUAN-Succursale	Établissement financier	MY	100 %	I.G.
NATIXIS PORTO-Succursale	Établissement financier	PT	100 %	I.G.
NATIXIS SINGAPOUR-Succursale	Établissement financier	SG	100 %	I.G.
NATIXIS TAIWAN-Succursale	Établissement financier	TW	100 %	I.G.
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	I.G.
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	I.G.
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	68 %	I.G.
Mirova Natural Capital Brazil Consultoria e Assessoria LTDA	Conseil	BR	100 %	I.G.
Natixis IM Canada Holdings Ltd	Holding	CA	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Korea Limited	Distribution	KR	100 %	I.G.
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	KY	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AEW Core Property (U.S.) GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs	US	60 %	I.G.
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs	US	60 %	I.G.
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Loomis Sayles Operating Services, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Ostrum AMUS LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution	US	100 %	I.G.
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	I.G.
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	I.G.
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	I.G.
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	60 %	I.G.
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	60 %	I.G.
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	I.G.

DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	87 %	I.G.
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	89 %	I.G.
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	87 %	I.G.
Mirova	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	I.G.
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs	FR	55 %	I.G.
Natixis TradEx Solutions	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	I.G.
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	I.G.
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	71 %	I.G.
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	I.G.
SEEYOND	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
MV Credit France	Holding	FR	100 %	I.G.
H2O AM Europe	Gestion d'actifs	FR	50 %	I.G.
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	50 %	I.G.
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs	FR	62 %	I.G.
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	60 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	50 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	GB	50 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers UK (Funds) Limited (UK), LLC	Support-opérationnel	GB	100 %	I.G.
Mirova Natural Capital Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit Limited	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
MV Credit LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	I.G.
AEW ASIALIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
Poincaré Holdings Ltd	Gestion d'actifs	HK	25 %	I.G.
Poincaré Capital Management Ltd	Gestion d'actifs	HK	25 %	I.G.
Natixis Investment Managers International Hong Kong Limited	Gestion d'actifs	HK	100 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	89 %	I.G.
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	100 %	I.G.
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	M.E.E.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	I.G.
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	I.G.
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	60 %	I.G.
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	60 %	I.G.
AEW VIA IV GP Partners S.à r.l	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW APREF GP S.à r.l.	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
AEW Core Property (U.S.) Lux GP, SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	LU	50 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA	Distribution	LU	100 %	I.G.
MV Credit SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	I.G.
Thematics Subscription Economy Fund	Gestion d'actifs	LU	44 %	I.G.
Natixis IM Mexico, S. de R.L de CV	Gestion d'actifs	MX	100 %	I.G.
H2O AM Monaco SAM	Gestion d'actifs	MC	50 %	I.G.
Prometheus Wealth Management SAM	Gestion d'actifs	MC	25 %	I.G.

Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	I.G.
H2O AM Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	50 %	I.G.
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	I.G.
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Uruguay SA	Distribution	UY	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Zweigniederlaasung Deutschland	Distribution	DE	100 %	I.G.
AEW Asia Limited Australian branch	Gestion d'actifs	AU	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Belgian Branch	Distribution	BE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers Middle East (succursale)	Distribution	AE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Succursale en Espana	Distribution	ES	100 %	I.G.
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	60 %	I.G.
Mirova Natural Capital Limited, succursale France	Gestion d'actifs	FR	100 %	I.G.
AEW Italian Branch (ex-AEWCiliger Italian Branch)	Distribution	IT	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers SA, Succursale italiana	Distribution	IT	100 %	I.G.
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	87 %	I.G.
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	87 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Nederlands (succursale)	Distribution	NL	100 %	I.G.
Loomis Sayles & Company, LP, Dutch Branch	Distribution	NL	100 %	I.G.
AEW – Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	60 %	I.G.
AEW Central Europe Czech (succursale)	Distribution	CZ	60 %	I.G.
Natixis Investment Managers, Nordics filial (succursale)	Distribution	SE	100 %	I.G.
Mirova Sweden filial (succursale)	Gestion d'actifs	SE	100 %	I.G.
Natixis Investment Managers US Holdings, LLC	Holding	US	100 %	I.G.
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement	FR	100 %	I.G.
DAHLIA ASICAR SCA	Capital-investissement	LU	100 %	I.G.
NATIXIS Wealth Management Luxembourg	Banque	LU	100 %	I.G.
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	I.G.
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	FR	100 %	I.G.
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	I.G.
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	98 %	I.G.
Massena Partners – Succ	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	98 %	I.G.
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	I.G.
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	DZ	100 %	I.G.
SCI ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
SCI ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.
NATIXIS FONCIÈRE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	I.G.
Pôle Assurances				
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	FR	100 %	I.G.
NATIXIS LIFE	Assurance vie	LU	100 %	I.G.
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	M.E.E.
BPCE Prévoyance	Prévoyance	FR	100 %	I.G.
ADIR	Assurance dommages aux biens	LB	34 %	M.E.E.
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE Vie	Assurance	FR	100 %	I.G.
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	I.G.
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	I.G.
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	Assurance	FR	51 %	M.E.E.
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	FR	100 %	I.G.
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	M.E.E.
Fonds TULIP	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)	FR	100 %	I.G.
FCT NA Financement de l'économie – compartiment Immocorp II	Placements d'assurance (Fonds	FR	100 %	I.G.

DNCA INVEST NORDEN	de titrisation) OPCVM de placement d'assurance	LU	39 %	I.G.
THEMATICS AI ANDROBOTICS	Gestion d'actifs	LU	37 %	I.G.
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	FR	37 %	I.G.
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	48 %	I.G.
OPCI FRANCE EUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	I.G.
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	58 %	I.G.
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	I.G.
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	47 %	I.G.
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	37 %	I.G.
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	31 %	I.G.
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	FR	100 %	I.G.
BPCE APS	Prestataires de services	FR	53 %	I.G.
NATIXIS LIFE (succursale)	Assurance vie	FR	100 %	I.G.
Pôle Paiements				
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires	FR	100 %	I.G.
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding	FR	100 %	I.G.
XPOLLENS (ex S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
PAYPLUG	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
BIMPLI	Services de paiement, Offre de titres de services et Service en ligne pour les comités d'entreprise	FR	100 %	I.G.
DALENYS SA	Holding	BE	100 %	I.G.
DALENYS INTERNATIONAL	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS FINANCE	Holding	NL	100 %	I.G.
DALENYS PAYMENT	Services de paiement	FR	100 %	I.G.
DALENYS SERVICES	Société de prestations de services interne	FR	100 %	I.G.
DALENYS MARKETING	Service en ligne	FR	100 %	I.G.
DALENYS TECHNOLOGIES	Service en ligne	FR	100 %	I.G.
RECOMMERCE	Service en ligne	FR	100 %	I.G.
Autres				
NATIXIS IMMOEXPLOITATION	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	I.G.

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis – AU : Australie – BE : Belgique – BR : Brésil – CN : Chine – CZ : République Tchèque – DE : Allemagne – DK : Danemark – ES : Espagne – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – HU : Hongrie – IN : Inde – IE : Irlande – IT : Italie – JE : Jersey – JP : Japon – KY : îles Caïmans – KR : Corée du sud – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MT : Malte – MQ : Martinique – MX : Mexique – MY : Malaisie – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – NL : Pays-Bas – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – RO : Roumanie – RU : Fédération de Russie – SA : Arabie Saoudite – SE : Suède – SG : Singapour – TN : Tunisie – TW : Taïwan – UA : Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viet Nam.

(2) Méthode de consolidation : I.G. Intégration Globale, M.E.E. Mise en équivalence, A.C. Activités conjointes.

(3) Entité traitée en application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2021.

13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des normes comptables no 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres (1) (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT CRÉDIT LOGEMENT	France	11,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	563	0
	France	15,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les	1 665	99

FRANCE ACTIVE GARANTIE – FAG	France	14,00 %	structures à caractère fiscal) Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	26	0
OPPORTUNITE PLACEMENT CIOGER 2	France	15,00 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	75	4
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	117	9

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>.

VII. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2021)

Groupe BPCE SA

À l'assemblée générale

BPCE

50 avenue Pierre Mendès France

75201 Paris cedex 13

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des due diligences de nature comptable et financière rendues sur d'éventuelles opérations d'acquisition d'entités, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organismes tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont porté sur des revues méthodologiques, des procédures convenues, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 concernent des attestations, des procédures convenues, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- l'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés
- le changement de méthode et de présentation au bilan de la valorisation de la composante change des swaps de devise, exposé dans la note 5.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et intégrant des informations prospectives.

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.

Les expositions aux risques de crédit pour lesquelles sont calculées des dépréciations/provisions IFRS 9 représentent environ 43% du total bilan du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2021 (40% et 367 Mds€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances s'élève à 3,1 Mds€ dont 0,2 Md€ au titre du statut 1, 0,5 Md€ au titre du statut 2 et 2,4 Mds€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 0,4 Md€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Les incidences du contexte persistant de crise lié à la pandémie de Covid-19 sur le risque de crédit sont mentionnés dans la note 7.1.2.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles et des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE SA avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
- à réaliser des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil utilisé afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.
- à s'assurer de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification des secteurs d'activité considérés comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE SA détient une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur, et ce d'autant plus pour certaines typologies d'instruments financiers dans un contexte économique toujours incertain suite à la crise sanitaire.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes-rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis, entité contributrice à ce sujet).

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation,
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers complexes dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2021.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe, y compris celles relatives à la persistance des incidences de la crise sanitaire sur la juste valeur de certains instruments financiers.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le groupe BPCE SA ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « *Etats financiers consolidés* » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». A la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières.

Au 31 décembre 2021, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 170 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 311 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par le groupe BPCE SA ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.4 de l'annexe.

Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le groupe BPCE SA pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- examen du caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier actuel, des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisés,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...);
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe BPCE SA comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

*Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 105,1 Mds€ au 31 décembre 2021.
Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.*

Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts actuaires pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier rendu plus incertain par la crise sanitaire ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrés dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe BPCE SA relatives aux passifs d'assurance.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2021, Mazars était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 13 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Marjorie Blanc Loume

Mazars
Charles de Boisriou
Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine Priollaud
Emmanuel Benoist

VIII. – Rapport de gestion BPCE

Faits majeurs de l'année 2021

▪ En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multi-marque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, soe de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

▪ S'inscrivant dans la logique de simplification, le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n° 221 C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis, à l'exception d'actions auto-détenues par Natixis et des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date.

Cette opération s'est traduite dans les comptes sociaux de BPCE SA par :

- une augmentation de la participation dans Natixis de 3 763 millions d'euros, portant le taux de détention à 99,78 % du capital, le reste étant détenu par Natixis, les salariés et mandataires sociaux mentionnés ci-dessus ;
- la reconnaissance d'un engagement hors bilan de 40 millions d'euros au titre de « contrats de liquidité » signés avec les bénéficiaires de plans de paiements dénoués en actions mentionnés. Les contrats de liquidité sont des promesses d'achat/de vente croisées qui constituent en substance un achat à terme ferme de BPCE SA.
- L'opération d'OPAS sur les titres Natixis s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel au service du développement des métiers du Groupe BPCE et de la simplification de ses filières fonctionnelles.

Ce projet pourrait notamment se traduire par une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} trimestre 2022 qui inclut :

- le rattachement direct à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements ;
- le regroupement des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services ».

Il comprend les étapes suivantes :

- i. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;
- ii. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier Paiements du Groupe BPCE ;
- iii. la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'apport Paiements ;

▪ iv. l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements. Le conseil d'administration de Natixis et le conseil de surveillance de BPCE du 22 septembre 2021 ont approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui guideront la conclusion éventuelle de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé la cession par Natixis à BPCE SA de l'intégralité des actions détenues dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » *Workplace*) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier d'exploitation. Il serait réalisé via une cession de 100 % des actions composant le capital social de NIE. Cette transaction pourrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de *Workplace*.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du Groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Ces opérations qui se dérouleront en 2022 n'ont pas d'impact sur les comptes sociaux de BPCE SA au 31 décembre 2021.

▪ Le 28 octobre 2021, la Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé leur intention de rationaliser leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs liens industriels.

Dans un premier temps, la Banque Postale a annoncé son projet d'acquiescer les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 €/action (dividende attaché), en visant le retrait obligatoire de la cote si les conditions sont réunies.

Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances (16,1 %), générant une plus-value de 819 millions d'euros avant impôts dans les comptes sociaux de BPCE SA, comptabilisée en Gains ou pertes sur actifs immobilisés.

▪ S'agissant du conseil de surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

▪ Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

▪ Le 14 juin 2021, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 800 millions d'euros suite à la décision de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021.

▪ Dans son rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a, en 2021 :

▪ émis sur le marché :

▪ 4,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (dont 1,8 milliard de Tier 2 contingent),

▪ 3,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées ; ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (Total Loss-Absorbing Capacity) et MREL ;

▪ émis en interne :

▪ 2,7 milliards d'euros d'obligations de Tier 1 additionnel, entièrement souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ;

▪ souscrit en interne :

▪ 0,9 milliard d'euros d'instruments de Tier 1 additionnel émis par Natixis, principalement en renouvellement d'anciennes opérations,

▪ 1,8 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Natixis, plus de la moitié venant renouveler d'anciennes opérations,

▪ 1 milliard d'euros d'instruments senior non préférés émis par Natixis.

▪ En 2021, le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 115 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2021

Évolution du Bilan BPCE

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
			<i>(en milliards d'euros)</i>	<i>(en %)</i>
Créances interbancaires	441,2	326,0	+ 115,2	+ 35 %
Créances clientèle	1,8	3,7	-1,9	-51 %
Opérations sur titres	6,5	8,9	-2,4	-27 %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	26,7	23,8	+ 2,9	+ 12 %
Autres actifs	4,5	3,4	+ 1,1	+ 32 %
Total actif	480,7	365,8	+ 114,9	+ 31 %
Ressources interbancaires	343,1	238,3	+ 104,8	+ 44 %
Ressources clientèle	3,4	6,3	-2,9	-46 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	111,8	99,0	+ 12,8	+ 13 %
Autres passifs	3,8	5,9	-2,1	-36 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	18,6	16,3	+ 2,3	+ 14 %
Total passif	480,7	365,8	+ 114,9	+ 31 %

Le total du bilan en normes françaises s'élève à 480,7 milliards d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 114,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

À l'actif, la hausse de 115,2 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique principalement par une hausse du solde du compte Banque Centrale et une hausse des créances intra-groupes à terme. Cette évolution sur les créances intra-groupe fait suite à la mise en place d'opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

Le poste « Opérations sur titres » est en baisse de 2,4 milliards d'euros, principalement suite à la cession de l'investissement dans le fonds OSTRUM Trésorerie + (1 649 millions d'euros), à la cession des titres Visa Inc. de Classe A (240 millions d'euros), à la cession de titres espagnols de la réserve de liquidité (395 millions d'euros), à la sortie des titres Epifund suite à la liquidation du fonds (6,6 millions d'euros) et une réduction du prix d'acquisition des titres BPCE Lease (9 millions d'euros) suite à la réception d'une indemnité au titre d'une garantie de passif.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre notamment les évolutions suivantes :

▪ la sortie des titres CNP Assurances pour - 1 606 millions d'euros ;

▪ le rachat des titres Natixis pour une valeur brute de 3 763 millions d'euros suite au dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée suivie du retrait obligatoire ;

▪ des dotations aux dépréciations complémentaires de 326 millions d'euros (dont BPCE Factor, BPCE International et Banque Palatine) et des reprises de dépréciations de 1 660 millions d'euros (dont Natixis, CEGC, Crédit Foncier).

Au passif, la hausse de 104,8 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » s'explique par la hausse des dépôts des établissements du groupe, par la mise d'opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe et par l'augmentation des refinancements auprès de la BCE (TLTRO 3).

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » augmente de 12,8 milliards d'euros, notamment suite à l'émission de 3,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées, à l'émission de 4,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2, à l'émission de 2,7 milliards d'euros d'obligations de Tier 1 additionnel et à la hausse des titres du marché interbancaire et des titres de créances négociables pour 1,3 milliard d'euros.

L'augmentation des capitaux propres est principalement liée au résultat de 2021 pour 2 213 millions d'euros, à une augmentation de capital de 800 millions d'euros, diminués d'un versement de dividendes de 718 millions d'euros.

Compte de résultat BPCE

<i>en millions d'euros</i>	2021	2020	Variation 2021/2020	
			<i>(en millions d'euros)</i>	<i>(en %)</i>
Produit net bancaire	702	433	+ 269	+ 62 %
Frais de gestion	-586	-432	-154	+ 36 %
Résultat brut d'exploitation	116	1	+ 115	+ 11500 %
Coût du risque	0	0	+ 0	NA
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2 154	-1 341	+ 3 495	-261 %
Résultat courant avant impôt	2 270	-1 340	+ 3 610	-269 %
Impôts sur les bénéfices	-33	267	-300	-112 %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	-24	0	-24	NA
Résultat net	2 213	-1 073	+ 3 286	-306 %

Le résultat 2021 s'établit à 2 213 millions d'euros en hausse de 3 286 millions d'euros par rapport à 2020, notamment en lien avec les tests de dépréciation des participations et la cession de la participation dans CNP Assurances. Un résultat brut d'exploitation de 116 millions d'euros, des gains sur actifs immobilisés de 2 154 millions d'euros, des dotations pour provisions réglementées pour - 24 millions d'euros et un d'impôt de - 33 millions d'euros.

PRODUIT NET BANCAIRE

<i>en millions d'euros</i>	2021	2020	Variation 2021/2020	
			<i>(en millions d'euros)</i>	<i>(en %)</i>
Gestion Financière	-165	-292	+ 127	-43 %
Eurotitres	98	99	-1	-1 %
Holding *	521	376	+ 145	+ 38 %
Organe central	248	250	-2	-1 %
Produit net bancaire	702	433	+ 269	+ 62 %

* Le métier holding intègre à compter de 2021 les dividendes SEF. Les données 2020 ont été retraitées à des fins de comparabilité.

En 2021, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 702 millions d'euros, en augmentation de 269 millions d'euros par rapport à 2020.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de Gestion financière, dont le produit net bancaire s'établit à - 165 millions d'euros en 2021, en augmentation de 127 millions d'euros par rapport à 2020. Cette variation est liée principalement à de bonnes conditions de refinancement (taux de marché et conditions de refinancement BCE), à l'écoulement d'opérations court terme mises en place en 2020 à des conditions peu favorables, à des reprises de provisions sur titres de placement (vs des dotations en 2020), et à de moindres produits de refacturation, aux établissements du groupe, de charges liées à la gestion financière.

Le produit net bancaire d'Eurotitres s'élève à 98 millions d'euros en 2021.

Le produit net bancaire de l'activité Holding est en augmentation de 145 millions d'euros, principalement expliqué par l'évolution des dotations aux provisions sur Fidor.

Le produit net bancaire du métier Organe central s'élève à 248 millions d'euros en 2021. Il s'agit de la refacturation des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier), présentées en PNB.

Frais de gestion

<i>en millions d'euros</i>	2021	2020	Variation 2021/2020	
			<i>(en millions d'euros)</i>	<i>(en %)</i>
Frais de personnel	-449	-381	-68	+ 18 %
Autres charges	-319	-256	-63	+ 25 %
Charges brutes d'exploitation	-768	-637	-131	+ 21 %
Refacturations	342	516	-174	-34 %
Charges nettes d'exploitation	-426	-121	-305	+ 252 %
Charges des projets exceptionnels	-160	-311	+ 151	-49 %
Frais de gestion	-586	-432	-154	+ 36 %

Les frais de gestion s'élèvent à - 586 millions d'euros en 2021 et affichent une hausse de 154 millions d'euros par rapport à 2020, principalement liée à la poursuite des projets de transformation du groupe.

Sur l'exercice 2021, une modification du périmètre des « charges de projets exceptionnels » a été opérée, en contrepartie des autres charges. La variation des charges des projets exceptionnels de + 151 millions d'euros s'explique ainsi à hauteur de + 99 millions d'euros par ce changement de périmètre.

Le montant des refacturations en 2021 s'élève à 342 millions d'euros, en baisse par rapport à 2020 qui comportait un effet rattrapage de 2019 suite à des évolutions de périmètre.

Coût du risque

Les créances au bilan de BPCE portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité, ce qui explique la non-matérialité du coût du risque dans les comptes sociaux de BPCE SA.

Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à 2 154 millions d'euros en 2021. Ils sont constitués :

- des dotations et des reprises de dépréciations sur les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, avec notamment Natixis (+ 1 429 millions d'euros), BPCE International (- 56 millions d'euros), Crédit Foncier (+ 68 millions d'euros), Banque Palatine (- 190 millions d'euros), CEGC (+ 164 millions d'euros) et BPCE Factor (- 60 millions d'euros) ;
- du résultat de cession des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, dont CNP Assurances (+ 819 millions d'euros).

Impôts sur les bénéfices

En 2021, l'impôt sur les bénéfices s'élève à - 33 millions d'euros, soit une charge complémentaire de 300 millions d'euros par rapport à 2020. Cet impact est lié en majeure partie à deux effets : d'une part, une amélioration de la base fiscale cumulée à une baisse du taux d'impôt, et d'autre part, des charges exceptionnelles en lien avec des traitements fiscaux opérés dans le groupe.

Dépenses non déductibles fiscalement

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 352 466 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 100 136 euros.

Aucune autre dépense somptuaire non déductible fiscalement n'est à relever.

Fonds pour risques bancaires généraux et résultat net

Aucun mouvement n'a été effectué sur les fonds pour risques bancaires généraux.

Le résultat net s'élève à 2 213 millions d'euros.

Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale :

- d'affecter le résultat net bénéficiaire de + 2 213 155 147,02 euros au poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » sera de 3 253 244 924,03 euros ;
- de distribuer un dividende de 787 968 126,82 euros aux actionnaires, par prélèvement sur le poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 2 465 276 797,21 euros. Le montant de dividende par action est de 21,83 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2018	Actions de catégorie A et B	12,3715 €	403 040 426,36 €	/
31/12/2019	Actions de catégorie A et B	15,7340 €	536 166 353,68 €	/
31/12/2020	Actions de catégorie A et B	37,6800 €	1 297 374 005,20 €	/

Informations sur les filiales, participations et succursales

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

Entre le 4 juin et le 21 juillet 2021, l'offre publique d'achat simplifiée, suivie du retrait obligatoire, a permis à BPCE SA d'acquérir les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, à l'exception d'actions auto-détenues par Natixis et des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis. L'augmentation de la participation dans Natixis au 31 décembre 2021 s'élève à 3 763 millions d'euros.

Par ailleurs, en 2021 :

- souscription à une augmentation de capital de CEGC de 75 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de la société Fidor Bank de 28 millions d'euros (par le biais de contributions à la « capital reserve ») ;
- augmentation de la participation de BPCE dans la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour un montant de 11,5 millions d'euros suite à la reventilation du capital entre les actionnaires ;
- souscription aux parts des fonds DN CALCR Europe Growth et Digital Opportunities Fund II pour respectivement 10,2 millions d'euros et 10,0 millions d'euros ;
- augmentation de capital de Fonds d'Investissements Européen pour un montant de 3,7 millions d'euros ;
- conversion des obligations convertibles Meniga en actions pour un montant de 4,5 millions d'euros ;
- augmentation de la participation de BPCE dans la société européenne EPI Interim Company pour un montant de 1,2 million d'euros ;
- augmentation de capital de SAS Campus Cyber pour un montant non significatif (0,1 million d'euros) ;
- enfin, au cours de l'année 2021, BPCE a augmenté le capital des financements d'actifs de 3,3 millions d'euros.

Succursales

BPCE SA ne détient aucune succursale.

Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

Informations relatives aux mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Conventions réglementées

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une société dont BPCE détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou avec une société contrôlée par BPCE au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

Opérations réalisées par BPCE sur ses actions propres

En 2021, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du code monétaire et financier)

BPCE, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

Aliénations et cessions d'actions

En décembre, BPCE a cédé sa participation de 1 606 millions d'euros dans CNP Assurances.

En février, BPCE a cédé sa participation de 240 millions d'euros dans Visa Inc., actions de Classe A.

Par ailleurs, au cours de l'année 2021, BPCE a cédé les parts détenues dans le fonds OSTRUM Trésorerie + (1 649 millions d'euros), a décomptabilisé les parts du fonds Epifund de 6,6 millions d'euros suite à la dissolution du fonds, et a réduit le prix d'acquisition des titres BPCE Lease suite à la réception d'une indemnité dans le cadre d'une garantie de passif (9 millions d'euros).

Activité en matière de recherche et développement

BPCE réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

Gestion du risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 6.

Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 6.

Difficultés rencontrées

Il n'y a pas eu de difficultés particulières rencontrées au cours de l'exercice 2021 pour BPCE SA. L'environnement économique et financier est par ailleurs décrit au paragraphe 4.2.1 du chapitre 4.

Informations sociales, environnementales et sur les engagements sociétaux

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

Informations concernant le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 5.8.

Événement postérieur à la clôture

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

Évolutions récentes et perspectives

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, BPCE SA ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

<i>en euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	155 742 320	157 697 890	170 384 630	173 613 700	180 478 270
Nombre d'actions ⁽¹⁾	31 148 464	31 539 578	34 076 926	34 722 740	36 095 654
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	4 776 794 649	3 817 697 023	4 424 898 255	2 023 188 873	5 090 711 297
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	226 090 867	213 879 738	1 284 276 000	241 756 532	956 378 025
Impôts sur les bénéfices	223 677 484	450 787 127	145 922 016	267 056 984	-33 379 182
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	728 462 840	390 468 286	441 581 094	-1 073 022 523	2 213 155 147
Résultat distribué ⁽²⁾	403 005 057	403 040 426	536 166 354	1 297 374 005	787 968 127
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	153,36	121,04	129,85	58,27	141,03
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	14,44	21,07	41,97	14,65	25,57
Impôts sur les bénéfices	7,18	14,29	4,28	7,69	-0,92
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	23,39	12,38	12,96	-30,90	61,31

Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	12,9382	12,3715	15,7340	37,6800	21,8300
Personnel					
Effectif moyen :	1 511	1 563	2 186	2 505	2 574
<i>dont cadres</i>	1 404	1 465	1 918	2 187	2 281
<i>dont non cadres</i>	107	98	268	318	293
Montant de la masse salariale	132 639 879	138 048 129	181 998 599	208 148 610	214 051 474
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	79 998 902	74 092 881	120 239 562	118 717 325	121 794 391

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

Tableau des délégations de compétences et de pouvoirs au directoire

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
Délégation de compétence pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs augmentations de capital social par voie d'émission d'actions de catégorie Aréservée aux Actionnaires de Catégorie A	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 400 000 000 € et ne pourra être supérieure à un montant nominal pour chaque augmentation de 3 500 000 €	18 mois	27/05/21	Utilisée le 27/05/2021
Délégation de compétence pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs augmentations de capital social par voie d'émission d'actions de catégorie B réservée aux Actionnaires de Catégorie B	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 400 000 000 € et ne pourra être supérieure à un montant nominal pour chaque augmentation de 3 500 000 €	18 mois	27/05/21	Utilisée le 27/05/2021
Délégation de compétence pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une augmentation de capital social en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	Le nombre total des actions pouvant être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 100 000 €	18 mois	27/05/21	Non utilisée au 31/12/2021

Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-4 du Code de commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

en euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	161	-	-	-	-	355
Montant total des factures concernées TTC *	5 160 089	1 611 088	199 326	-43 296	1 219 191	2 986 309
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures reçues non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des achats TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : 30 jours date de facture					

* Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

en euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	66	-	-	-	-	186
Montant total des factures concernées TTC	2 146 075	6 658 264	190 807	256 148	1 017 425	8 122 644
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						

Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					Délai légal : 30 jours date de facture	

IX. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale ordinaire du 19 mai 2022 est tenu à la disposition du public au siège social de BPCE sis 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris, conformément aux dispositions du règlement n° 94-03 du 8 décembre 1994 du CRBF.

Partie C. — Comptes individuels annuels.

I. — Bilan et hors bilan.

(En millions d'euros)

Actif en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		131 896	115 406
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	559	756
Créances sur les établissements de crédit	4.1	309 322	210 587
Opérations avec la clientèle	4.2	1 757	3 660
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	4 615	5 017
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	1 285	3 158
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	2 795	5 064
Parts dans les entreprises liées	4.4	23 888	18 706
Immobilisations incorporelles	4.5	107	112
Immobilisations corporelles	4.5	13	22
Autres actifs	4.7	2 591	1 789
Comptes de régularisation	4.8	1 871	1 495
Total de l'actif		480 699	365 772
Hors bilan en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 778	10 499
Engagements de garantie	5.1	15 137	7 853
Engagements sur titres		0	0
Passif en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	343 130	238 346
Opérations avec la clientèle	4.2	3 365	6 283
Dettes représentées par un titre	4.6	90 415	83 986
Autres passifs	4.7	2 320	4 402
Comptes de régularisation	4.8	857	919
Provisions	4.9	665	557
Dettes subordonnées	4.10	21 348	15 001
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.11	65	65
Capitaux propres hors FRBG	4.12	18 534	16 213
Capital souscrit		181	174
Primes d'émission		15 045	14 252
Réserves		35	35
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		20	0
Report à nouveau		1 040	3 404
Acompte sur dividende		0	-579
Résultat de l'exercice (+/-)		2 213	-1 073
Total du passif		480 699	365 772
Hors bilan en millions d'euros	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			

Engagements de financement	5.1	25 266	56 836
Engagements de garantie	5.1	6 106	3 914
Engagements sur titres		41	120

II. — Comptes de résultat

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	3 574	2 793
Intérêts et charges assimilées	3.1	-3 914	-3 285
Revenus des titres à revenu variable	3.2	698	720
Commissions (produits)	3.3	106	104
Commissions (charges)	3.3	-32	-32
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	0	-7
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	-12	-159
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	300	368
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-18	-69
Produit net bancaire		702	433
Charges générales d'exploitation	3.7	-570	-416
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-16	-16
Résultat brut d'exploitation		116	1
Coût du risque	3.8	0	0
Résultat d'exploitation		116	1
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	2 154	-1 341
Résultat courant avant impôt		2 270	-1 340
Résultat exceptionnel	3.10	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.11	-33	267
Dotations/reprises de FRBG et de provisions réglementées	3.12	-24	0
Résultat net		2 213	-1 073

III. — Affectation du résultat de l'exercice 2021 et distribution de dividendes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 2 213 155 147,02 euros, comme suit :

- affectation de l'intégralité du résultat net bénéficiaire sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 3 253 244 924,03 euros ;
- distribution de dividendes de 787 968 126,82 euros aux actionnaires, soit 21,83 euros par action ;
- prélèvement de 787 968 126,82 euros sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 2 465 276 797,21 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du vendredi 20 mai 2022.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis (sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi) à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2018	Action A : 12,3715 € Action B : 12,3715 €	403 040 426,36 €	/
31 décembre 2019	Action A : 15,7340 € Action B : 15,7340 €	536 166 353,68 €	/
31 décembre 2020	Action A : 37,6800 € Action B : 37,6800 €	1 297 374 005,20 €	/

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

IV. — Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1 Cadre général

1.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

▪ En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multi-marque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une

organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

▪ S'inscrivant dans la logique de simplification, le 9 février 2021, BPCE SA a annoncé son intention d'acquiescer les actions du capital de Natixis SA qu'elle ne détenait pas, soit environ 29,3 % au 31 décembre 2020, et de déposer une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Après l'obtention du visa de l'AMF sur la conformité de l'opération et des différentes autorisations réglementaires requises, l'offre publique d'achat simplifiée portant sur les actions Natixis s'est déroulée du 4 juin jusqu'au 9 juillet 2021 inclus.

Conformément à l'avis de l'Autorité des marchés financiers (D&I n° 221C1758 du 13 juillet 2021), BPCE a procédé, le 21 juillet 2021, au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'avaient pas été apportées à l'offre publique, aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée, soit 4 euros par action de la société Natixis. En conséquence, du fait de la mise en œuvre réussie du retrait obligatoire, Natixis n'est, depuis le 21 juillet 2021, plus cotée en Bourse.

Au 31 décembre 2021, BPCE détient la totalité du capital et des droits de vote de Natixis, à l'exception d'actions auto-détenues par Natixis et des actions gratuites attribuées aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et de ses filiales émises par Natixis, encore en période d'indisponibilité ou de conservation à cette date.

Cette opération s'est traduite dans les comptes sociaux de BPCE SA par :

- une augmentation de la participation dans Natixis de 3 763 millions d'euros, portant le taux de détention à 99,78 % du capital, le reste étant détenu par Natixis, les salariés et mandataires sociaux mentionnés ci-dessus ;
- la reconnaissance d'un engagement hors bilan de 40 millions d'euros au titre de « contrats de liquidité » signés avec les bénéficiaires des plans de paiements dénoués en actions mentionnées. Les contrats de liquidité sont des promesses d'achat/de vente croisées qui constituent un achat à terme ferme de BPCE SA.
- L'opération d'OPAS sur les titres Natixis s'inscrit dans le cadre d'un projet industriel au service du développement des métiers du Groupe BPCE et de la simplification de ses filières fonctionnelles.

Ce projet pourrait notamment se traduire par une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} trimestre 2022 qui inclut :

- le rattachement direct à BPCE SA des métiers Assurance et Paiements ;
- le regroupement des métiers de Gestion d'actifs et de fortune et de Banque de Grande Clientèle au sein d'un nouveau pôle « Global Financial Services ».

Il comprend les étapes suivantes :

- i. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Assurances ;
- ii. l'apport par Natixis à une société intégralement détenue par BPCE SA de l'intégralité des actions détenues par Natixis dans Natixis Payment Solutions, Partecis et Natixis Payment Holding (NPH), filiales de Natixis qui exercent actuellement les activités du métier Paiements du Groupe BPCE ;
- iii. la distribution par Natixis à ses actionnaires des titres de la Holding Assurances et de la Holding Paiements reçus en rémunération, respectivement, de l'apport Assurances et de l'apport Paiements ;
- iv. l'acquisition par BPCE de l'intégralité des actions reçues par les bénéficiaires d'actions gratuites dans la Holding Assurances et la Holding Paiements au titre de la distribution en conséquence de l'exercice des promesses de vente prévues par les contrats de liquidité.

Au terme de l'opération projetée, BPCE détiendrait directement l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Holding Assurances et de la Holding Paiements.

Le conseil d'administration de Natixis et le conseil de surveillance de BPCE du 22 septembre 2021 ont approuvé les termes du protocole de négociation, signé le même jour, pour faire état de leurs discussions et définir les principes directeurs qui guideront la conclusion éventuelle de la documentation définitive relative à l'opération projetée.

Par ailleurs, les parties ont également annoncé la cession par Natixis à BPCE SA de l'intégralité des actions détenues dans la société Natixis Immo Exploitation (NIE). Ce transfert s'inscrit dans un projet de création d'un centre de service partagé (« CSP » Workplace) au sein de BPCE SA regroupant l'ensemble des expertises liées à l'immobilier d'exploitation. Il serait réalisé *via* une cession de 100 % des actions composant le capital social de NIE. Cette transaction pourrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2022, concomitamment au transfert des effectifs de Workplace.

Le processus d'information-consultation des institutions représentatives du personnel concernées au sein du Groupe BPCE a été initié le 23 septembre 2021. Ces dernières ont émis leur avis le 11 janvier 2022.

Ces opérations qui se dérouleront en 2022 n'ont pas d'impact sur les comptes sociaux de BPCE SA au 31 décembre 2021.

▪ Le 28 octobre 2021, la Banque Postale et le Groupe BPCE ont annoncé leur intention de rationaliser leurs liens capitalistiques et le renforcement de leurs liens industriels.

Dans un premier temps, la Banque Postale a annoncé son projet d'acquiescer les actions de CNP Assurances détenues par le Groupe BPCE et de déposer auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée pour les actionnaires minoritaires de CNP Assurances au prix de 21,90 euros/action (dividende attaché), en visant le retrait obligatoire de la cote si les conditions sont réunies.

Le 16 décembre 2021, BPCE a cédé la totalité de sa participation dans CNP Assurances (16,1 %), générant une plus-value de 819 millions d'euros avant impôts dans les comptes sociaux de BPCE SA, comptabilisée en Gains ou pertes sur actifs immobilisés.

▪ S'agissant du conseil de surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

▪ Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

▪ Le 14 juin 2021, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 800 millions d'euros suite à la décision de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2021.

▪ Dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE a, en 2021 :

- émis sur le marché :
 - 4,5 milliards d'euros d'obligations Tier 2 (dont 1,8 milliard de Tier 2 contingent),
 - 3,2 milliards d'euros d'obligations senior non préférées ; ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss-Absorbing Capacity*) et MREL ;
- émis en interne :
 - 2,7 milliards d'euros d'obligations de Tier 1 additionnel, entièrement souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ;
- souscrit en interne :
 - 0,9 milliard d'euros d'instruments de Tier 1 additionnel émis par Natixis, principalement en renouvellement d'anciennes opérations,
 - 1,8 milliard d'euros d'instruments de Tier 2 émis par Natixis, plus de la moitié venant renouveler d'anciennes opérations,
 - 1 milliard d'euros d'instruments senior non préférés émis par Natixis.
- En 2021, le pied de bilan de BPCE SA a augmenté de 115 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

1.4 Événement postérieur à la clôture

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

Note 2 Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par le règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le directoire du 8 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le 7 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

BPCE applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 6 millions d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, caution et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente un montant non significatif. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique) à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 81,6 millions d'euros dont 69,4 millions d'euros comptabilisés en charge et 12,2 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 53,2 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;

- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit (1)(2)	2 671	-2 327	344	1 951	-1 541	410
Opérations avec la clientèle (1)	8	-2	6	8	-2	6
Obligations et autres titres à revenu fixe	890	-1 407	-517	823	-1 467	-644
Dettes subordonnées	0	-178	-178	0	-275	-275
Opérations de macrocouverture (3)	5	0	5	11	0	11
Total	3 574	-3 914	-340	2 793	-3 285	-492

(1) Au 31 décembre 2021, les intérêts négatifs sur les opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle en produits s'élèvent à 2 159 millions d'euros et en charges s'élèvent à 1 676 millions d'euros, contre 940 millions d'euros en produits et 916 millions d'euros en charges au 31 décembre 2020.

(2) Les intérêts produits et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédits comprennent les intérêts sur les refinancements TLTRO 3 mentionnés en note 4.1 et ceux des prêts associés accordés aux établissements du groupe.

(3) Les opérations de macrocouverture sont présentées en net.

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	329	163
Parts dans les entreprises liées	369	557
Total	698	720

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4	-2	2	5	-2	3
Opérations avec la clientèle	2	-2	0	1	-1	0
Opérations sur titres	0	-2	-2	0	-2	-2
Moyens de paiement	1	-19	-18	0	-19	-19
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	0	0	0	1	0	1
Prestations de services financiers *	99	-7	92	97	-8	89
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	106	-32	74	104	-32	72

* Concerne principalement l'activité de conservation de titres.

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titre de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
----------------------------	---------------	---------------

Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2	-1
Instruments financiers à terme	-2	-6
Total	0	-7

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
	Placement	Placement
Dépréciations		
Dotations	-39	-163
Reprises	32	3
Résultat de cession	-5	1
Autres éléments	0	0
Total	-12	-159

Le résultat sur titres de placement comprend notamment une dotation aux provisions sur FIDOR pour 38 millions d'euros, et une reprise de provision sur titres de placement à revenu fixe de 24 millions d'euros.

Les dotations constatées sur 2020 portent principalement sur FIDOR à hauteur de 132 millions d'euros.

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires *	293	0	293	356	0	356
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	-17	-17	0	-21	-21
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Activités conservation de titres	7	0	7	7	0	7
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	-1	-1	5	-48	-43
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
Total	300	-18	282	368	-69	299

* Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB.

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	-268	-217
Charges de retraite et assimilées (1)(2)	-25	-43
Autres charges sociales	-85	-76
Intéressement des salariés	-35	-19
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-42	-36
Total des frais de personnel	-455	-391
Impôts et taxes	-1	1
Autres charges générales d'exploitation	-583	-640
Charges refacturées (3)	469	614
Total des autres charges d'exploitation	-115	-25
Total	-570	-416

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 3.9.3).

(2) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC no 2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de - 0,3 million d'euros au titre du résultat 2020.

(3) Le montant de charges refacturées de 2020 comprenait un effet rattrapage de 2019 suite à une évolution du périmètre.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est ainsi le suivant au 31 décembre 2021 : 2 281 cadres et 293 non-cadres, soit un total de 2 574 salariés, contre 2 187 cadres et 318 non-cadres, soit un total de 2 505 salariés au 31 décembre 2020.

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, non obstatant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes «Intérêts et produits assimilés» et «Autres produits d'exploitation bancaire» du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste « Coût du risque ».

Comme mentionné en note 4.1, les créances au bilan de BPCE SA portent en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique la non matérialité du poste dans les comptes sociaux de BPCE SA au titre de l'exercice 2021 comme de l'exercice 2020.

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en millions d'euros	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-326	0	0	-326	-1 910	0	0	-1 910
Reprises	1 663	0	0	1 663	564	0	0	564
Résultat de cession	817	0	0	817	5	0	0	5
Total	2 154	0	0	2 154	-1 341	0	0	-1 341

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
 - Banque Palatine (190 millions d'euros),
 - BPCE Factor (60 millions d'euros),
 - BPCE International (56 millions d'euros) ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
 - Natixis (1 429 millions d'euros),
 - Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (164 millions d'euros),
 - Crédit Foncier (68 millions d'euros) ;
- le résultat des cessions de titres de participation et autres titres à long terme :
 - CNP Assurances (819 millions d'euros).

Les travaux de valorisation des titres de participation réalisés en 2021 sont décrits dans la note 4.4.

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2021 ni au cours de l'exercice 2020.

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE SFH).

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2021, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1 Impôts sur les bénéfices 2021

L'impôt sur les bénéfices est déterminé au niveau du groupe d'intégration fiscale de BPCE. La contribution de BPCE SA s'analyse ainsi :

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	27,50 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant (1)	4 199		7
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	4 199	0	7
Impôt correspondant	-1 156		
+ Contributions 3,3 %	-38		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	64		
Impôt comptabilisé (1)	-1 130	0	0
Effet intégration fiscale (2)	1 260		
Régularisations N-1	9		
Impact des redressements fiscaux	-68		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-40		
Provision pour impôts	-64		
Total	-33	0	0

(1) Au titre du groupe d'intégration fiscale BPCE.

(2) Contributions à recevoir des membres du groupe d'intégration fiscale de BPCE.

En 2021, l'impôt sur les bénéfices s'élève à - 33 millions d'euros, soit une charge complémentaire de 300 millions d'euros par rapport à 2020. Cet impact est lié en majeure partie à deux effets : d'une part, une amélioration de la base fiscale en lien avec l'amélioration du résultat cumulée à une baisse du taux d'impôt, et d'autre part, des charges exceptionnelles en lien avec des traitements fiscaux opérés dans le groupe.

3.11.2 Résultat fiscal – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net comptable (A)	2 213	-1 073
Impôt social (B) *	33	-265
Réintégrations (C)	506	1 864
Dépréciations et provisions	35	136
OPCVM	12	0
Moins-values long terme et exonérées	0	1 348
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	10	159
Divers	449	221
Déductions (D)	2 894	872
Plus-values long terme exonérées	2 155	0
Reprises dépréciations et provisions	46	122
Dividendes	536	239
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	1
Divers	157	510
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	-142	-346

* L'impôt sur les bénéfices est alimenté par la charge ou le produit d'intégration fiscale du Groupe BPCE comptabilisé dans les comptes de la mère d'intégration.

3.12 Provisions réglementées

En 2021, le montant de la dotation de 24 millions d'euros correspond à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres de participation. Qui comme mentionné en note 4.4, sont inclus dans le prix d'acquisition des titres.

3.13 Répartition de l'activité

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gestion financière	-165	-292
Eurotitres (1)	98	99
Secrétariat général SEF (1)	0	0

Holding (2)	521	376
Organe central	248	250
Produit net bancaire	702	433
Gestion financière	-62	-63
Eurotitres (1)	-87	-82
Secrétariat général SEF (1)	-5	-7
Holding	-185	-127
Organe central	-247	-153
Frais de gestion	-586	-432
Résultat brut d'exploitation	116	1
Coût du risque	0	0
Résultat d'exploitation	116	1
Gestion financière	-16	-10
Holding	2 170	-1 331
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 154	-1 341
Résultat courant avant impôt	2 270	-1 340

(1) Le métier Solutions et Expertises Financières a été séparé en Eurotitres et Secrétariat général SEF en 2021. Les données 2020 ont été retraitées à des fins de comparabilité.

(2) Les dividendes des filiales SEF sont désormais dans Holding. Les données 2020 ont été retraitées à des fins de comparabilité.

Les différentes activités sont détaillées dans le rapport de gestion (chapitre 5.5).

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction no 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances sur les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	2 370	1 538
Comptes et prêts au jour le jour	3 302	6 008
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	19	26
Créances rattachées à vue	0	0
Créances à vue	5 691	7 572
Comptes et prêts à terme	297 460	196 528
Prêts subordonnés et participatifs *	5 501	3 873
Valeurs et titres reçus en pension à terme	1 262	2 877
Créances rattachées à terme	-592	-263
Créances à terme	303 631	203 015
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	309 322	210 587

* L'augmentation des prêts subordonnés et participatifs concerne des octrois à Natixis de prêts super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1, de 878 millions d'euros dont 430 millions d'USD (cf. note 4.1). Ces prêts remplacent des instruments de même nature émis sous forme de titres qui ont été remboursés par anticipation suite à l'exercice de l'option prévue au contrat.

Au 31 décembre 2021, les créances sur opérations avec les affiliés se décomposent en 5 350 millions d'euros à vue et 286 861 millions d'euros à terme. Au 31 décembre 2020, les créances sur opérations avec les affiliés se décomposent en 7 449 millions d'euros à vue et 189 038 millions d'euros à terme.

Les créances sur les établissements de crédits portent donc en majeure partie sur des établissements bénéficiant du système de garantie et de solidarité présenté en note 1.2, ce qui explique l'absence de dépréciations.

L'augmentation du poste « Comptes et prêts à terme » s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du Groupe BPCE.

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	59 430	48 955
Comptes et emprunts au jour le jour	4 505	8 335
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	7	64
Dettes rattachées à vue	-19	-16
Dettes à vue	63 923	57 338
Comptes et emprunts à terme	262 753	164 031
Valeurs et titres donnés en pension à terme	17 787	17 343
Dettes rattachées à terme	-1 333	-366
Dettes à terme	279 207	181 008

Total	343 130	238 346
--------------	----------------	----------------

Au 31 décembre 2021, les dettes sur opérations avec les affiliés se décomposent en 62 253 millions d'euros à vue et 170 812 millions d'euros à terme. Au 31 décembre 2020, les dettes sur opérations avec les affiliés se décomposent en 55 282 millions d'euros à vue et 88 561 millions d'euros à terme.

L'augmentation du poste «Comptes et emprunts à terme» s'explique principalement par des opérations de circulation de liquidité long terme au sein du groupe. Par ailleurs, la participation aux opérations de refinancement à long terme (TLTRO 3) auprès de la BCE atteignent 97 196 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette dette a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste «intérêts et produits assimilés» sur la base d'un taux bonifié de - 1 % applicable sur la période dans la mesure où le groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE.

4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour le quel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés de voir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction no 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	3	45
Créances commerciales	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	82	80
Crédits à l'équipement	663	603
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension	350	2 397
Prêts subordonnés	420	420
Autres	236	121
Autres concours à la clientèle	1 751	3 621
Créances rattachées	2	-8
Créances douteuses	4	3
Dépréciations des créances sur la clientèle	-3	-1
Total	1 757	3 660

Dettes vis-à-vis de la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 165	0	1 165	1 534	0	1 534
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	214	214	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	1 987	1 987	0	4 754	4 754
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	-1	-1	0	-5	-5
Total	1 165	2 200	3 365	1 534	4 749	6 283

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en millions d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	746	4	-3	4	-3
Entrepreneurs individuels					
Sociétés d'assurance	770				
Administrations privées					
Administrations publiques et sécurité sociale	3				
Autres	237				
Total au 31 décembre 2021	1 756	4	-3	4	-3
Total au 31 décembre 2020	3 658	3	-1	3	-1

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1 Portefeuille titres

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes		557		557		733		733
Créances rattachées		2		2		23		23
Dépréciations		0		0		0		0
Effets publics et valeurs assimilées	0	559	0	559	0	756	0	756
Valeurs brutes		1 968	2 652	4 620		2 318	2 728	5 046
Créances rattachées		6	16	22		7	16	23
Dépréciations		-27		-27		-51	-1	-52
Obligations et autres titres à	0	1 947	2 668	4 615	0	2 274	2 743	5 017

revenu fixe								
Montants bruts		1 519		1 519		3 372		3 372
Créances rattachées		0		0		0		0
Dépréciations		-234		-234		-214		-214
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 285	0	1 285	0	3 158	0	3 158
Total	0	3 791	2 668	6 459	0	6 188	2 743	8 931

Autres variations des titres de placement et d'investissement

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 140 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 177 millions d'euros.

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par la cession d'un OPCVM de trésorerie pour 1 649 millions d'euros et la cession des actions de préférence Visa Inc classe A pour 240 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 677 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, les plus-values latentes du portefeuille titres s'élèvent à 189 millions d'euros et les moins-values s'élèvent à 332 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : ventilation par type de cotation

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		2 011		2 011		2 346		2 346
Titres non cotés		487	2 652	3 139		654	2 727	3 381
Titres prêtés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		8	16	24		30	16	46
Total	0	2 506	2 668	5 174	0	3 030	2 743	5 773
<i>dont titres subordonnés</i>				0				0

Les moins-values latentes sur les titres de placement (avant prise en compte des dérivés de couverture) s'élèvent à 33 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 49 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 46 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 74 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 64 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 71 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 39 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 131 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 557 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 734 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Actions et autres titres à revenu variable : ventilation par type de cotation

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés		1 234	1 234		3 114	3 114
Titres non cotés		51	51		44	44
Créances rattachées			0			0
Total	0	1 285	1 285	0	3 158	3 158

La variation des titres à revenu variable, classés en titres de placement, s'explique principalement par la cession d'un OPCVM de trésorerie pour 1 649 millions d'euros et la cession des actions de préférence Visa Inc classe A pour 240 millions d'euros.

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 284 millions d'euros d'OPCVM dont 1 234 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021 (contre 2 911 millions d'euros d'OPCVM dont 2 862 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2020).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 260 millions d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 222 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 78 millions d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 100 millions d'euros.

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

en millions d'euros	31/12/2020	Achats	Cessions et Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes/surcotes	Autres variations	31/12/2021
---------------------	------------	--------	----------------------------	------------------------	------------	------------------	-------------------	------------

Obligations et autres titres à revenu fixe	2 743		-177		86	15	1	2 668
Total	2 743	0	-177	0	86	15	1	2 668

Les évolutions s'expliquent par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 177 millions d'euros.

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis no 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB no 90-01 avant sa mise à jour par le règlement no 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement no 2008-17 du CRC remplacé par le règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement no 2014-07 de l'ANC).

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2021, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 140 millions d'euros.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	5 499	24	-2 361	84	0	3 246
Parts dans les entreprises liées	25 873	3 838	-9	0	0	29 702
<i>dont avance en compte courant & TSSDI</i>	2 727	0	-755	78	0	2 050
Valeurs brutes	31 372	3 862	-2 370	84	0	32 948
Participations et autres titres à long terme	-435	-19	3	0	0	-451

Parts dans les entreprises liées	-7 167	-307	1 660	0	0	-5 814
dont avance en compte courant & TSSDI	-3	0	3	0	0	0
Dépréciations	-7 602	-326	1 663	0	0	-6 265
Total	23 770	3 536	-707	84	0	26 683

Participations et autres titres détenus à long terme

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts (montant non significatif).

Les principales acquisitions et cessions en valeur brute de titres de participation réalisées en 2021 sont les suivantes :

- cession de titres CNP Assurances (1 606 millions d'euros), cf. note 1.3 ;
- souscription à l'augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (12 millions d'euros).

Les principales diminutions de TSSDI en valeur brute réalisées en 2021 sont les suivantes :

- Natixis (720 millions d'euros) dont 500 millions en USD ; ces opérations ont notamment été remplacées par des octrois de prêts super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition de fonds propres additionnels de catégorie 1 de 878 millions d'euros dont 430 millions d'USD (cf. note 4.1) ;
- Crédit Logement (29 millions d'euros).

Parts dans les entreprises liées

- acquisition de titres Natixis (3 763 millions d'euros), cf. note 1.3 ;
- souscription à l'augmentation de capital de Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (75 millions d'euros).

Travaux de valorisation des parts dans les entreprises liées au 31 décembre 2021

Les principales filiales bancaires de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et des travaux du Plan Stratégique du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de BPCE, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour BPCE et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations ne sont donc pas des prix de transaction. Elles reposent en particulier sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier :

- taux d'actualisation :
 - la détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2021 pour l'ensemble des entités a été mise à jour et elle est désormais fondée sur une moyenne douze mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français (par rapport à une moyenne long terme) et une hypothèse de prime de risque actions de 7,75 % (par rapport à une prime historique long terme de 5 % l'an dernier),
 - ces évolutions se traduisent par une stabilité des taux d'actualisation retenus par rapport à fin 2020,
 - s'agissant de Natixis, le taux d'actualisation retenu est de 9,5 % ; il reflète l'appartenance au Groupe BPCE et est dès lors en retrait par rapport au taux retenu par le marché pour d'autres acteurs bancaires cotés ;
- exigences prudentielles :
 - les travaux de valorisation par DDM reposent sur les exigences de capital (CET1 capital) applicables aux différentes entités concernées reflétant leur affiliation à l'organe central BPCE SA. Celles-ci sont inférieures aux niveaux observés ou cibles sur le marché dans un contexte où les acteurs bancaires opèrent, à leur niveau, avec un coussin de fonds propres par rapport aux exigences fixées par la Banque centrale européenne.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits principalement par la constatation des mouvements de dépréciation suivants :

- une reprise de 1 429 millions d'euros sur les titres Natixis augmentant ainsi la valeur nette comptable à 1 698 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- une reprise de 164 millions d'euros sur les titres Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions augmentant ainsi la valeur nette à sa valeur brute de 1 168 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- une reprise de 68 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 1 875 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- une dépréciation de 190 millions d'euros sur les titres Banque Palatine diminuant ainsi la valeur nette comptable à 564 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- une dépréciation de 60 millions d'euros sur les titres de BPCE Factor diminuant ainsi la valeur nette comptable à 16 millions d'euros au 31 décembre 2021 ;
- une dépréciation de 56 millions d'euros sur les titres BPCE International diminuant ainsi la valeur nette comptable à 664 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation a été réalisée et contribuerait à diminuer de 5,3 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

Une analyse de sensibilité fondée sur une augmentation de 50 points de base des taux d'actualisation et de 50 points de base de l'exigence en solvabilité a également été réalisée et contribuerait à diminuer de 8,8 % la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Filiales et participations en millions d'euros	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50 %)					
Natixis (SA) – 30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	5 050	12 413	99,78 %	19 032	16 986
Crédit Foncier – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	1 331	1 647	100,00 %	3 682	1 875
BPCE International – 88, avenue de France – 75013 Paris	648	-10	100,00 %	1 728	664
Banque Palatine – 42, rue d'Anjou – 75008 Paris	689	320	100,00 %	1 269	564
Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions – 16, rue Hoche – 92919 La Défense	161	251	100,00 %	1 168	1 168
BPCE Lease – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	354	140	100,00 %	982	982
BPCE SFH – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS	600	44	100,00 %	600	600

Oney Bank – 40, avenue de Flandre – 59170 Croix	51	380	50,10 %	370	370
BPCE Financement – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	74	38	100,00 %	370	370
BPCE Factor – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	16
SOCFIM – 10, boulevard de Grenelle – 75015 Paris	47	65	100,00 %	135	135
ISSORIA (SAS) – 88 Avenue de France – 75013 Paris	43	12	100,00 %	99	62
SPORT IMAGINE – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS	0	43	100,00 %	55	55
Albiant-IT – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS	50	-16	97,00 %	49	49
GCE Participations – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	12	-4	100,00 %	34	6
Société d'Exploitation MAB – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	10	0	99,99 %	15	4
Surassur – 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	31	6	96,33 %	37	37
Turbo – 86 rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt	0	4	100,00 %	12	12
BPCE Solutions immobilières – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	5	0	100,00 %	7	7
Basak 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	-6	100,00 %	4	1
Basak 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	-6	100,00 %	4	1
Basak 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	-5	100,00 %	4	1
Basak 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	-4	100,00 %	4	1
Behanzin – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	12	100,00 %	2	1
Berra 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	0	100,00 %	2	1
Berra 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	0	100,00 %	2	1
Berra 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	0	100,00 %	2	1
Berra 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	6	-2	100,00 %	6	3
Berra 5 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	6	-2	100,00 %	6	3
Kami – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	11	100,00 %	4	3
Kanjil – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	4	100,00 %	3	2
Kendo – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	3	100,00 %	2	2
Lotus 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-1	100,00 %	2	0
Lotus 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-1	100,00 %	2	0
Lotus 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-1	100,00 %	2	0
Mihos – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	17	100,00 %	2	0
Muge 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	-4	100,00 %	4	0
Muge 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	-4	100,00 %	4	0
Nara – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	9	100,00 %	3	3
Olokun – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	9	100,00 %	3	3

	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
I. Filiales (détenu à + de 50 %)					
Natixis (SA) – 30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	115 157	12 682	3 145	143	134
Crédit Foncier – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	17 318	173	306	92	32
BPCE International – 88, avenue de France – 75013 Paris	591	-	-9	-91	-
Banque Palatine – 42, rue d'Anjou – 75008 Paris	2 437	-	286	-29	-
Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions – 16, rue Hoche – 92919 La Défense	401	-	94	74	74
BPCE Lease – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	6 050	-	-79	-137	-
BPCE SFH – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS	200	-	9	0	-
Oney Bank – 40, avenue de Flandre – 59170 Croix	4 151	-	320	28	3
BPCE Financement – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	1 499	630	285	73	73
BPCE Factor – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3 923	-	135	26	26
SOCFIM – 10, boulevard de Grenelle – 75015 Paris	2 048	-	74	28	28
ISSORIA (SAS) – 88 Avenue de France – 75013 Paris	5	-	1	0	-
SPORT IMAGINE – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS	-	-	10	-12	-
Albiant-IT – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS	76	-	245	-4	-
GCE Participations – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	0	0	-
Société d'Exploitation MAB – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	0	0	-
Surassur – 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	-	-	20	-6	-
Turbo – 86 rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt	-	-	4	1	-
BPCE Solutions immobilières – 19, rue des Capucines – 75001 Paris	2	-	19	-3	-
Basak 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	1	-	8	2	-
Basak 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	1	-	8	2	-
Basak 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	1	-	8	2	-
Basak 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	1	-	7	2	-

Behanzin – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	6	-	8	-4	-
Berra 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-	4	0	-
Berra 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-	4	0	-
Berra 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-	4	0	-
Berra 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	6	-	9	0	-
Berra 5 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	6	-	8	0	-
Kami – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	14	-	13	-11	-
Kanjil – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	10	-	3	-5	-
Kendo – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	10	-	2	-4	-
Lotus 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	3	0	-
Lotus 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	3	0	-
Lotus 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	3	0	-
Mihos – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	5	-9	-
Muge 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	1	-	7	2	-
Muge 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	1	-	7	2	-
Nara – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	9	-	9	-10	-
Olokun – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	9	-	9	-10	-

Filiales et participations en millions d'euros	Capital 31/12/2020	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2020	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2021	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021	
				Brute	Nette
Orion – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	18	100,00 %	4	3
Panda 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-2	100,00 %	2	0
Panda 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-2	100,00 %	2	0
Panda 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-2	100,00 %	3	0
Panda 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	-3	100,00 %	3	0
Panda 5 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	-3	100,00 %	3	0
Panda 6 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	-4	100,00 %	3	0
Panda 7 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	-4	100,00 %	3	0
Panda 8 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	-4	100,00 %	3	0
Panda 9 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	-4	100,00 %	3	0
Panda 10 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	-4	100,00 %	3	0
Perle 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	-6	100,00 %	4	1
Perle 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-2	100,00 %	2	0
Perle 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-2	100,00 %	2	0
Perle 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-2	100,00 %	2	0
Ramses – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	8	100,00 %	3	1
Rémus – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	8	100,00 %	2	2
Satis – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	5	100,00 %	2	1
Seth – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	5	13	100,00 %	5	2
Thara Raj – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	18	100,00 %	3	0
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs Gmbh – Peregringasse 3 – 1090 WEIN – Autriche	0	0	24,50 %	299	0
MFC Prou-Investissements – 4, route d'Ancinnes – 61000 Alençon	37	23	49,00 %	100	100
Socram Banque – 2, rue du 24 février – 79000 Niort	70	160	33,42 %	43	41
Caisse de Refinancement de l'Habitat – 3, rue La Boétie – 75008 Paris	540	23	11,14 %	63	63
Informatique Banque Populaire – 23, place de Wicklow – 78180 Montigny le Bretonneux	16	0	29,52 %	5	5
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	4	0	34,00 %	3	1
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin – 93100 Montreuil	11	15	14,00 %	3	3
Systèmes Technologie et d'Échange et de Traitement – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie	20	88	15,04 %	3	3
Nefer – Hameau de Caer – 27930 Normanville	8	0	34,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)				31	21
Filiales étrangères (ensemble)				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				194	192
Participations dans les sociétés étrangères				204	204
dont participations dans les sociétés cotées				0	0

	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2021	Montants des cautions et avais donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2020	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2020	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021
Orion – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	8	-	10	-9	-
Panda 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	4	0	-

Panda 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	3	0	-
Panda 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	4	0	-
Panda 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	4	0	-
Panda 5 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	4	1	-
Panda 6 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	4	1	-
Panda 7 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	5	1	-
Panda 8 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	5	2	-
Panda 9 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	5	1	-
Panda 10 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	4	1	-
Perle 1 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-	7	2	-
Perle 2 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	3	0	-
Perle 3 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	3	0	-
Perle 4 – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	3	0	-
Ramses – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	3	-	7	-1	-
Rémus – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	4	-	3	-7	-
Satis – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	2	-	4	-1	-
Seth – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	10	-	13	-4	-
Thara Raj – 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris	-	-	5	-11	-
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)					
VBI Beteiligungs Gmbh – Peregringasse 3 – 1090 WEIN – Autriche	-	-	2	3	-
MFC Prou-Investissements – 4, route d'Ancinnes – 61000 Alençon	-	-	0	0	2
Socram Banque – 2, rue du 24 février – 79000 Niort	-	50	52	0	-
Caisse de Refinancement de l'Habitat – 3, rue La Boétie – 75008 Paris	-	-	2	0	-
Informatique Banque Populaire – 23, place de Wicklow – 78180 Montigny le Bretonneux	-	-	406	0	-
Click and Trust – 18, quai de la Rapée – 75012 Paris	-	-	0	0	-
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin – 93100 Montreuil	-	-	4	0	-
Systèmes Technologie et d'Échange et de Traitement – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie	-	-	100	9	-
Nefer – Hameau de Caer – 27930 Normanville	-	-	0	0	-
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises (ensemble)	68	-	-	-	-
Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-
Certificats d'associations	-	-	-	-	-
Participations dans les sociétés françaises	8	2	-	-	12
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées	-	-	-	-	7

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel – 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Solutions Crédit	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE IT-CE	182, avenue de France – 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques Hillairet – 75012 Paris	SCI
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette – 69003 Lyon	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total

Créances	153 516	484	154 000	94 916
<i>dont subordonnées</i>	5 169	401	5 570	3 790
Dettes	100 037	70	100 107	53 853
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	638	0	638	0
Engagements de garantie	12 846	6	12 852	5 423
Autres engagements donnés	1 923	0	1 923	21 407
Engagements donnés	15 407	6	15 413	26 830
Engagements de financement	1 972	0	1 972	26 413
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	6 196	0	6 196	6 238
Engagements reçus	8 168	0	8 168	32 651

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement no 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	78				78
Logiciels	92	8	-4		96
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	170	8	-4	0	174
Immobilisations hors exploitation	2	0	0	0	2
Valeurs brutes	172	8	-4	0	176
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	-58	-9			-67
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	-58	-9	0	0	-67
Dépréciations hors exploitation	-2	0	0	0	-2
Amortissements et dépréciations	-60	-9	0	0	-69
Total valeurs nettes	112	-1	-4	0	107

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0

Autres	67		-2		65
Immobilisations corporelles d'exploitation	69	0	-2	0	67
Immobilisations hors exploitation	2	0	0	0	2
Valeurs brutes	71	0	-2	0	69
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	-47	-7			-54
Immobilisations corporelles d'exploitation	-47	-7	0	0	-54
Immobilisations hors exploitation	-2	0	0	0	-2
Amortissements et dépréciations	-49	-7	0	0	-56
Total valeurs nettes	22	-7	-2	0	13

4.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	30 110	28 859
Emprunts obligataires	34 802	33 167
Dettes senior non préférées	25 114	21 552
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	389	408
Total	90 415	83 986

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 168 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	35	0	28
Comptes de règlement sur opérations sur titres (1)	73	34	95	1 337
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	245	241	448	462
Dépôts de garantie versés et reçus (2)	1 433	0	350	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (3)	840	2 010	896	2 575
Total	2 591	2 320	1 789	4 402

(1) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.

(2) La hausse des dépôts de garantie versés est liée aux comptes de dépôt STET et TIPS ouverts au nom de BPCE à la Banque de France pour garantir l'échange des virements instantanés « Instant Payment » réalisés par les établissements du Groupe BPCE.

(3) Les autres débiteurs divers incluent notamment 310 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 156 millions d'euros versés aux différents FCT issus de titrisations groupe ainsi que 214 millions d'euros d'appels de marge versés.

Les autres créditeurs divers incluent notamment 1 678 millions d'euros d'appels de marge reçus dont 1 579 millions d'euros en provenance de Natixis.

4.8 Comptes de régularisation

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	412	0	0	224
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	194	255	187	230
Primes et frais d'émission	256	8	245	19
Charges et produits constatés d'avance	16	16	18	20

Produits à recevoir/Charges à payer *	868	321	822	288
Valeurs à l'encaissement	65	0	0	27
Autres	60	257	223	111
Total	1 871	857	1 495	919

* Dont 822 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à recevoir, et 165 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps de taux d'intérêt à payer.

4.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement no 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation no 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatés entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations (1)	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	0					0
Provisions pour engagements sociaux	109	10	-9	-3	-6	101
Provisions pour litiges	11	7	-5	-1		12
Provisions pour restructurations	5	1		-4		2
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1	3		-1		3
Immobilisations financières	46	11		-1		56
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts (2)	351	181	-23	-54		455
Autres	34	25	-23			36
Autres provisions	432	220	-46	-56		550
Total	557	238	-60	-64	-6	665

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC no 2013-02 a donné lieu sur 2021 à une diminution des provisions de 6 millions d'euros en contrepartie du report à nouveau comme mentionné en note 2.2 et note 4.9.3.

(2) Concerne notamment le traitement de certaines opérations sur instruments financiers à terme de couverture.

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en millions d'euros	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle (sur base individuelle)	1	2	-	-	-	3
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	1	2	0	0	0	3
Total	1	2	0	0	0	3

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations (33 millions d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation no 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2021	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2020
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			Médailles du travail et autres (2)	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes		
Dette actuarielle (1)	111	19	269	58	46	503	119	20	285	71	42	537
Juste valeur des actifs du régime	-133	-13	-237	-35		-418	-135	-11	-233	-34		-413
Effet du plafonnement d'actifs	7					7	7					7
Écarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	15		-12	6		9	9	-2	-32	3		-22
Coût des services passés non reconnus						0						0
Solde net au bilan	0	6	20	29	46	101	0	7	20	40	42	109
Engagements sociaux passifs	0	6	20	29	46	101	0	7	20	40	42	109
Engagements sociaux actifs						0						0

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC no 2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 6 millions d'euros en contrepartie du report à nouveau (cf. note 2.2 et note 4.9.1).

(2) Au 31 décembre 2021, la provision sur le Compte Épargne Temps a été classée en autres avantages à long terme pour un montant de 37 millions d'euros. Au 31 décembre 2020, un pro forma a été réalisé pour un montant de 33 millions d'euros.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

- pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 40,9 % en obligations, 42,7 % en actions, 8,8 % en actifs monétaires, 7,6 % en fonds de placement.

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des - 0,94 million d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, - 0,96 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 0,02 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

- pour le régime des Caisses d'Épargne CGPCE : à hauteur de 84,3 % en obligations, 12 % en actions, 1,9 % en actifs immobiliers, 1,8 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des - 6 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de CGPCE, - 6 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et + 1 million d'euros proviennent des écarts démographiques.

Analyse de la charge de l'exercice

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2021	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2020
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			Médailles du travail et autres (2)	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes		

Coût des services rendus			6	6	5	17			5	6	1	15
Coût des services passés						0						0
Coût financier	1		1			2	1		2			3
Produit financier	-1		-1			-2	-1		-2			-3
Écarts actuariels comptabilisés en résultat			3	-1	-1	1			8			8
Autres (1)				2	1	3				2	-1	1
Total	0	0	9	7	5	21	0	0	13	8	0	24

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC no 2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -0,3 million d'euros au titre du résultat 2020.

(2) Au 31 décembre 2021, la charge sur le Compte Epargne Temps a été classée en autres avantages à long terme et le montant s'élève à 4 millions d'euros.

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2021					31/12/2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme Médailles du travail	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme Médailles du travail
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Taux d'actualisation	1,07 %	0,86 %	[0,09 % ; 1 %]	[- 0,07 % ; 1,30 %]	[0,06 % ; 0,53 %]	0,61 %	0,38 %	[- 0,14 % ; 0,51 %]	[- 0,34 % ; 0,85 %]	[- 0,23 % ; 1,05 %]
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	NA	inflation - 0,50 %	inflation - 0,50 %	NA	NA	NA	inflation - 0,50 %	inflation - 0,50 %	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	17,1	13,4	[4,73 ; 17,56]	[3,44 ; 30,92]	[4,48 ; 8,64]	17,99	14,17	[5,8 ; 18,9]	[2,16 ; 32,04]	[4,6 ; 9,15]

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05-TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 477	13 892
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	3 390	700
Dettes rattachées	481	409
Total	21 348	15 001

Au 31 décembre 2021, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 80 millions d'euros.

Le 28 septembre 2021, BPCE a émis une émission de titres supersubordonnés pour 2 690 millions d'euros, entièrement souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2021 en millions d'euros	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	5,35 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	30/11/2023	30/11/2023
EUR	28/09/2021	2 690	2 690	3,00 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	Euribor 3 mois + 3,25 %	28/09/2026	28/09/2026
Total		3 390						

4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement no 90-02 du CRBF. Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	65	0	0	65
Total	65	0	0	65

4.12 Capitaux propres

<i>en millions d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2019	170	13 934	35	0	3 499	-202	442	17 878
Mouvements de l'exercice	4	318	0	0	-95	-377	-1 515	-1 665
Total au 31 décembre 2020	174	14 252	35	0	3 404	-579	-1 073	16 213
Affectation résultat 2020					-1 652	579	1 073	0
Impact changement de méthode*					6			6
Augmentation capital	7	793						800
Distribution de dividendes					-718			-718
Autres variations				20				20
Résultat de la période							2 213	2 213
Total au 31 décembre 2021	181	15 045	35	20	1 040	0	2 213	18 534

* Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC no 2013-02 a donné lieu sur 2021 à une diminution des provisions de 6 millions d'euros en contrepartie du report à nouveau, comme mentionnée en note 2.2 et 4.9.3.

Le capital social de BPCE s'élève à 181 millions d'euros au 31 décembre 2021 (174 millions au 31 décembre 2020), soit 36 095 654 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 90,24 millions d'euros ;
- 18 047 827 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 90,24 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021, BPCE a décidé :

- d'affecter le résultat 2020 déficitaire de 1 073 022 522,84 euros au poste de report à nouveau ;
- de distribuer 1 297 374 005,20 euros de dividendes à ses actionnaires, intégralement prélevés sur le poste du report à nouveau.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

- par un acompte sur dividende versé le 31 décembre 2020 pour un montant de 579 307 742 euros, soit 17 euros par action, décidé lors du directoire du 17 décembre 2020 ;
- le solde du dividende a été versé aux actionnaires le 31 mai 2021, pour un montant de 718 066 263,20 euros, soit 20,68 euros par action.

4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	2	0	5	109	443	0	559
Créances sur les établissements de crédit	127 961	14 004	51 274	93 389	21 816	878	309 322
Opérations avec la clientèle	194	10	132	784	637	0	1 757
Obligations et autres titres à revenu fixe	73	52	89	1 625	2 776	0	4 615
Total des emplois	128 230	14 066	51 500	95 907	25 672	878	316 253
Dettes envers les établissements de crédit	195 561	15 026	9 763	108 724	14 056	0	343 130
Opérations avec la clientèle	1 357	0	1 520	488	0	0	3 365
Dettes représentées par un titre	9 984	12 353	17 260	33 254	17 564	0	90 415
Dettes subordonnées	481	0	0	9 891	7 586	3 390	21 348
Total des ressources	207 383	27 379	28 543	152 357	39 206	3 390	458 258

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédits et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit (1)	2 778	10 491
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	0	8
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	0	8
Total des engagements de financement donnés	2 778	10 499
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit (2)	25 260	56 835
De la clientèle	6	1
Total des engagements de financement reçus	25 266	56 836

(1) La diminution porte principalement sur Natixis.

(2) La diminution porte principalement sur des opérations de pension (délai d'usage).

5.1.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties (1)	14 858	7 564
D'ordre d'établissements de crédit	14 858	7 564
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	175	184
Autres garanties données	104	105
D'ordre de la clientèle	279	289
Total des engagements de garantie donnés	15 137	7 853
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 436	3 898
Engagements reçus d'ordre à la clientèle (2)	3 670	16
Total des engagements de garantie reçus	6 106	3 914

(1) La hausse des « Autres garanties données » concerne principalement des garanties données à Natixis.

(2) Les garanties reçues de la clientèle proviennent de Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions.

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	45 244	11 649	65 175	11 815
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
Total	45 244	11 649	65 175	11 815

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 31 328 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 31 952 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- 4 986 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 5 082 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est en fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (*cf.* note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en millions d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	

Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	154 113		154 113	1 265	152 698		152 698	2 578
Swaps cambistes	10 689		10 689	124	10 404		10 404	-255
Swaps financiers de devises	19 849		19 849	165	15 009		15 009	15
Autres contrats de change	540		540		698		698	
Autres contrats à terme	287		287	1	487		487	-24
Opérations de gré à gré	185 478	0	185 478	1 555	179 296	0	179 296	2 314
Total opérations fermes	185 478	0	185 478	1 555	179 296	0	179 296	2 314
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	20		20		32		32	-1
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	20	0	20	0	32	0	32	-1
Total opérations conditionnelles	20	0	20	0	32	0	32	-1
Total instruments financiers et de change à terme	185 498	0	185 498	1 555	179 328	0	179 328	2 313

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)				0				0
Swaps de taux d'intérêt	81 814	72 300		154 114	75 735	76 964		152 699
Swaps financiers de devises	19 849			19 849	15 009			15 009
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0
Opérations fermes	101 663	72 300	0	173 963	90 744	76 964	0	167 708
Options de taux d'intérêt	20			20	32			32
Opérations conditionnelles	20	0	0	20	32	0	0	32
Total	101 683	72 300	0	173 983	90 776	76 964	0	167 740

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Juste valeur	1 265	0	0	1 265	2 596	-3	0	2 593

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	96 843	62 291	26 344	185 478
Opérations fermes	96 843	62 291	26 344	185 478
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	3	13	4	20
Opérations conditionnelles	3	13	4	20
Total	96 846	62 304	26 348	185 498

5.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
----------------------------	------------	------------

	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	447 404	421 337	334 852	313 779
Dollar	26 051	37 362	25 548	34 286
Livre Sterling	2 451	8 537	1 025	5 045
Franc Suisse	1 797	405	1 785	597
Yen	2 190	9 035	1 886	8 685
Autres	806	4 023	676	3 380
Total	480 699	480 699	365 772	365 772

5.4 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	14	14
Monnaies à livrer non livrées	14	14
Total	28	28

Note 6 Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC no 2020-01 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux membres du directoire s'élèvent à 4,6 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,3 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite à fin 2021 s'élève à 3,8 millions d'euros pour les membres du directoire.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 5111-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret no 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

V. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Aux sociétaires,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont notamment porté sur des attestations, des procédures convenues, des revues de conformité, des due diligences de nature comptable et financière rendues sur d'éventuelles opérations d'acquisition d'entités, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission ainsi que sur la réalisation de missions d'organismes tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion.
- PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 concernent des attestations, des procédures convenues, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.
- Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2021 ont porté sur des revues méthodologiques, des procédures convenues, des attestations, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.

III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des normes comptables de sa recommandation n° 2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme et traitement comptable des opérations de structure de l'exercice

Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 26 683 millions d'euros, incluant 6 265 millions d'euros de dépréciations au 31 décembre 2021.

La dépréciation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme fait l'objet d'une reprise de 1 337 millions d'euros sur l'exercice 2021.

Comme indiqué dans la note 4.4 des annexes aux comptes annuels de BPCE SA, ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Les principales filiales bancaires de BPCE SA sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du Groupe BPCE et établies pour les besoins du pilotage du groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des plans d'affaires et des paramètres de valorisations retenus, notamment dans le contexte économique actuel.

Par ailleurs, comme indiqué en note 4.4.1 des annexes, l'exercice 2021 a été marqué par diverses opérations de structure, notamment :

- le rachat des actions Natixis détenues par les minoritaires, ayant conduit à une augmentation de la participation de BPCE SA dans Natixis de 3 763 millions d'euros ;
- la cession de la totalité de la participation de BPCE SA dans CNP Assurances, générant une plus-value de 819 millions d'euros avant impôts.

Au regard du caractère significatif de l'incidence de ces opérations dans les comptes de BPCE SA, nous avons considéré le traitement comptable de ces opérations comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des hypothèses raisonnables.

Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :

- analyser la pertinence des approches retenues ;
- examiner les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes ;
- apprécier le caractère raisonnable, notamment dans le contexte économique et financier de crise sanitaire, des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :
 - la confrontation avec les plans stratégiques validés par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) des entités,
 - l'appréciation de la pertinence des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation...);
- réaliser un contrôle arithmétique du calcul des valeurs des principales filiales.

Concernant les opérations de structure, nous avons pris connaissance des éléments de documentation juridique ayant conduit à la réalisation de ces opérations et avons revu, avec l'appui de nos équipes normes, le traitement comptable mis en œuvre par BPCE SA et les impacts chiffrés qui en résultent.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE SA en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE SA par les assemblées générales de BPCE SA, respectivement du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2021, Mazars était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 13 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 7^{ème} année de sa mission sans interruption.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2022

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Marjorie Blanc Loume

Mazars
Charles de Boisriou
Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit
Emmanuel Benoist
Antoine Priollaud

VI. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale ordinaire du 19 mai 2022 est tenu à la disposition du public au siège social de BPCE sis 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris, conformément aux dispositions du règlement n° 94-03 du 8 décembre 1994 du CRBF.